



ENERGIE DU MALI - SA

PASEM - Projet d'Amélioration du Secteur de l'Electricité au Mali
P166796 - IDA D496-ML et IDA 6457-ML (MESIP)



PROJET D'AMELIORATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI

Badalabougou, Rue 23 Porte NC, BPE : 69 Bamako MALI mail: pasem@edmsa.ml

**RAPPORT DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE HAUTE
TENSION BI-TERNE 225 kV SEGOU – BAMAKO (SAFO) ET
D'EXTENSION DES POSTES DE TRANSFORMATION DE SEGOU,
SAFO ET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE A FANA**

Version Finale

Financement IDA

Avril 2024



**CENTRE D'ETUDES POUR LE
DEVELOPPEMENT INTEGRE AU SAHEL**
Siège social : Quartier Cité Unicef – Bamako –
Mali
BP : E 2127 – Tél. : 70 72 19 97/76 13 14 38 ;
www.cedisahel.org
Registre de commerce
N°MA BK0 2006 B 4555 NIE: 096116161D

ingerco

ingénierie-conseil et recherche
appliquée/BP E3277, Bamako, Mali/
T +223 66 75 22 26
E-mail : ingerco@ingercomali.com/
Site Web : www.ingercomali.com



LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
DEFINITION DES TERMES.....	9
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D’ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR).....	12
RESUME NON-TECHNIQUE	14
1. INTRODUCTION.....	37
1.1. Contexte et Justification	37
1.2. Objectifs du PAR.....	38
1.3. Méthodologie du PAR.....	39
2. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	43
2.1. Localisation	43
2.2. Extension du nouveau poste 225/33 kV de Safo	45
2.3. Construction du nouveau poste de Warsala.....	45
2.4. Extension du poste 225/150/63/33/15 kV existant de Ségou	46
2.5. Construction de la ligne bi-terne haute tension 225kV	46
2.6. Caractéristiques de la ligne aérienne 225 Kv	47
2.7. Champs électro-magnétiques (CEM)	51
2.8. Sécurité publique	51
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	52
3.1. Activités sources d’impacts en termes de déplacements/réinstallation	52
3.2. Impacts spécifiques du projet sur les populations et leurs biens.	54
3.2.1. Impacts sociaux positifs du projet.....	54
3.2.2. Impacts sociaux négatifs du projet.....	54
3.2.3. Mesures d’atténuation	56
3.2.4. Mesure de minimisation de l’ampleur de la Réinstallation :.....	57
4. DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL	60
4.1. Caractéristiques de la région de Ségou.....	60
4.1.1. Environnement humain et socioéconomique	60
4.2. Caractéristiques de la région de Koulikoro	64
4.2.1. Environnement humain et socioéconomique	64
4.3. Caractéristiques de la région de Dioïla.....	66
4.3.1. Environnement humain et socioéconomique	66
4.4. Occupation de l’emprise du projet.....	71
4.5. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet (PAP).....	75
4.5.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP.....	75
4.5.2. Répartition des PAP selon le statut matrimonial.....	75
4.5.3. Répartition des PAP par secteur/commune	76
4.5.4. Répartition des PAP selon l’âge.....	76
4.5.5. Répartition des PAP selon la Taille du ménage	77
4.5.6. Répartition des PAP selon le niveau d’instruction.....	77
4.5.7. Répartition des PAP par catégorie d’activité principale	78

4.5.8.	Répartition des PAP selon les revenus	79
4.5.9.	Répartition des PAP selon leur accessibilité à l'eau et à l'électricité	79
4.6.	Analyse de la vulnérabilité	80
4.6.1.	Approche méthodologique	80
4.6.2.	Répartition des PAP selon leur vulnérables	80
5.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLTION.....	82
5.1.	Cadre légal national :	82
5.1.1.	La déclaration d'utilité publique :	82
5.1.2.	Régime foncier	82
5.2.	Politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	84
5.3.	Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation malienne	85
5.4.	Cadre institutionnel.....	91
6.	DATE D'ELIGIBILITE	94
6.1.	Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation	94
6.2.	Date limite d'éligibilité.....	94
6.3.	Catégories de personnes affectées	95
7.	APPROCHE DE COMPENSATION	96
7.1.	Principes de compensation.....	96
7.2.	Forme de compensation	96
7.3.	Matrice de la compensation	97
8.	INDEMNISATION	102
8.1.	Résultats de l'évaluation des coûts des indemnisations	102
8.1.1.	Compensation des bâtis.....	102
8.1.2.	Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers	106
8.1.3.	Compensation des pertes agricoles	114
8.1.4.	Compensation des pertes des spéculations.....	115
8.1.5.	Compensation pour l'indemnité de restriction d'usage (parcelle agricole) .	118
8.1.6.	Compensation des parcelles vides.....	119
8.1.7.	Compensation des structures physiques.....	120
8.1.8.	Synthèse des indemnisations.....	121
8.2.	Modalités de paiement.....	121
9.	MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE POUR LES GROUPES VULNÉRABLES	123
10.	DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	124
10.1.	Démarche adoptée	124
10.2.	Acteurs consultés.....	125
10.3.	Programmation des consultations.....	125
10.4.	Résultats des consultations et participations du public	127
10.5.	Analyse des résultats de la consultation du public	128
11.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	130
11.1.	Structure du Mécanisme de gestion des griefs	130
11.2.	Procédure de règlement des griefs.....	131
11.2.1.	Enregistrement des plaintes	131
11.2.2.	Traitement des plaintes en première instance.....	131

11.2.3.	Traitement des plaintes en deuxième instance	131
11.2.4.	Traitement des plaintes en troisième instance	132
11.2.5.	Recours judiciaire	133
11.3.	Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	135
11.4.	Suivi évaluation	136
12.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	137
13.	ACTIVITE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PAR	140
14.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	143
15.	SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR	145
15.1.	Suivi.....	145
15.2.	Evaluation.....	145
15.3.	Indicateurs de suivi	146
16.	ECHANGE D'INFORMATION.....	147
17.	CONCLUSION	148
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	149

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes.....	25
Tableau 2 : Activités du PAR et responsabilités.....	31
Tableau 3: Caractéristiques des câbles conducteurs	50
Tableau 4: Caractéristiques de câbles mise à la terre.....	50
Tableau 5 : Synthèse des impacts positifs.....	54
Tableau 6 : Impacts négatifs potentiels du sous projet	55
Tableau 7: Impacts négatifs potentiels du sous projet	56
Tableau 8: Population des communes traversées.....	60
Tableau 9: Population des Communes concernées par le projet, région de Koulikoro	64
Tableau 10 : Population des Communes de la zone d'étude – région de Dioïla	67
Tableau 11: répartition des PAP par sexe	75
Tableau 12: Répartition des PAP selon le statut matrimonial.....	75
Tableau 13: Répartition des PAP par secteur/Communes	76
Tableau 14: Répartition des PAP selon l'âge.....	77
Tableau 15: Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP	77
Tableau 16: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	77
Tableau 17: Catégorisation des activités.....	78
Tableau 18 : Répartition des revenus mensuels des PAP	79
Tableau 19 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité.....	81
Tableau 20: Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la PO 4.12	86
Tableau 21: Formes de compensations possibles.....	96
Tableau 22: Tableau 25 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP	98
Tableau 23: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis.....	102
Tableau 24: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis suite 1	104
Tableau 25: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis suite 2	105
Tableau 26: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers par secteurs selon les catégories	106
Tableau 27: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers par secteurs selon les catégories de biens (suite)	108
Tableau 28: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers	112
Tableau 29: Indemnisation des pertes foncières aux droits des pylônes.....	114
Tableau 30: Indemnisation des pertes foncières aux droits des pylônes (suite).....	114
Tableau 31: Indemnisation des pertes de spéculation par commune	115
Tableau 32: Indemnisation des pertes de spéculation par commune - suite 1	116
Tableau 33: Indemnisation des pertes de spéculation par commune (suite 2)	117
Tableau 34: Compensation pour indemnité de restriction	118
Tableau 35: Compensation des parcelles vides.....	119
Tableau 36: Compensation des structures physique	120
Tableau 37: Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes.....	121
Tableau 38: Mode de paiement des PAP	121
Tableau 39: Récapitulatif des personnes consultées par région.....	126
Tableau 40: Photos des consultations, d'entretien et de visite de site.....	126
Tableau 41: Comité Local de Médiation.....	132
Tableau 42: Composition de la commission de conciliation	133
Tableau 43: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR	137
Tableau 44: Chronogramme d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.....	141
Tableau 45: Budget du PAR	143

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte administrative avec la localisation du tracé et des postes	44
Figure 2 : Coupe type de l'emprise de la ligne avec une pylône à 2 circuits	47
Figure 3: Pylône à 4 circuits à installer	48
Figure 4: Modèle type d'isolateur	49
Figure 5: Balisage diurne	49
Figure 6: Coupe de câble	50
Figure 7 : Localisation du projet	53
Figure 8 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Dioïla	72
Figure 9 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Koulikoro	73
Figure 10 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Ségou	74
Figure 11 : Procédure de gestion des plaintes	133

SIGLES ET ABREVIATIONS

AADECOM	Association d'Appui au Développement Communautaire du Mali
AES	Adduction d'Eau Sommaire
AFEM	Association des Femmes Entrepreneuses du Mali
BT	Basse Tension
CAFO	Coordination des Associations et ONG féminines du Mali
CC	Commission de Conciliation
CDF	Code Domanial et Foncier
CDR	Centre d'Education pour le développement
CEM	Champs électro-magnétiques
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CLC	Comité Locale de Conciliation
CLM	Comité Locale de Médiation
CMDT	Compagnie Malienne de Développement de Textile
COFEM	Collectif des Femmes du Mali
COMATEX	Compagnie Malienne du Textile
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSREF	Centre de Santé de Référence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DNP	Direction Nationale de la Population
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DUP	Déclaration d'utilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuelle
ECOM	Ecole Communautaire
EDM	Energie du Mali
EIES	Etude d'Impacts Environnementale et Sociale
HS	Harcèlement Sexuelle
HTB	Haute Tension Biterne

IDA	Association internationale de Développement
JDB	Jeux de Barre
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASEM	Projet d'Amélioration du Secteur de l'Electricité au MALI
PDIO	Plan Directeur d'Investissement Optimal
PDECC	Programme de Développement Economique Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
MGG	Mécanisme de Gestion des Grievs
PI	Point d'inflexion
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PO/PB	Politique Opérationnelle/Procédure de la Banque
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
UGP	Unités de Gestion de projet
VBG/EAS-HS	Violence Basée sur le Genre/ Exploitation et Abus Sexuel-Harcèlement Sexuel
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

DEFINITION DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers dans un but d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat des terres pour les besoins du projet.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : C'est l'un des instruments de sauvegarde élaboré après la planification du projet en tant que cadre référentiel. Il a pour objectif de clarifier les principes guidant la compensation, la réhabilitation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets.

Il présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements financés par le projet auront été suffisamment étudiés pour permettre de déterminer avec précision la localisation et, par conséquent, les impacts associés.

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

Coût de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans tenir compte du montant de la dépréciation, ni de la valeur de matériaux de la construction antérieure qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, y compris les frais liés à la mise à disposition de taxes d'impositions et de transfert du foncier, coûts de préparation des terres agricoles, etc..

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date » en Anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs, discriminations, vulnérabilités économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui, à cause d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAP :

- Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques ; Il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Réinstallation Involontaire : Ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique.

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes.

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAP. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu ou moyens d'existence au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

Servitudes d'urbanisme : Les servitudes d'urbanisme qui sont d'utilité publique peuvent être considérées comme des contraintes ou des obligations imposées pour un motif d'intérêt général à un bien immobilier ou à un individu du fait de mesures d'urbanisme imposées par un texte ou par un plan d'urbanisme.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

Terrains agricoles : Le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;

Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations	Données de base
1	Localisation du Projet	Mali
2	Régions concernées	Koulikoro, Dioïla et Ségou
3	Communes concernées	Barouéli, Binko, Guégnéka, Konobougou, Konodimini, Koulikoro, Méguétan, Massala, N'gabakoro, Pélangana, Safo, Sakoïba, Sébougou, Ségou, Tienfala et Zan Coulibaly.
4	Type de travaux	Construction de lignes Hautes tensions
5	Budget total du PAR	5 229 112 166
	5.1 Budget des indemnisations	4 788 345 261
	5.2 Assistance aux 100 personnes vulnérables dont 95 % d'hommes et 5% de femmes	10 000 000
	5.3 Imprévus : 2 % du montant des indemnisations	95 766 905
	5.4 Provision afférente au fonctionnement des 16 Commissions locales de réinstallation et de Gestion des Plaintes	PM (pris en compte dans l'EIES)
	5.5 Activité de communication	100 000 000
	5.6 Audit de réinstallation	110 000 000
	5.7 Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice	50 000 000
	5.8 Renforcement de capacité des acteurs locaux dans le suivi	75 000 000
6	Date limite d'éligibilité/Date butoir	07 juillet 2023
7	Nombre total des personnes affectées par le projet	1500
	7.1 Nombre de PAP femmes	50
	7.2 Nombre de PAP hommes	1067
	7.3 PAP inconnu	383
8	Nombre total de personnes vulnérables	100
	8.1 Nombre de personnes vulnérables (femmes)	5

	8.2	Nombre de personnes vulnérables (hommes)	95
9	Types de biens affectés		
	9.1	Bâti	346 biens soit 26 895 m ²
	9.2	Structure physique	266 biens
	9.3	Parcelle agricole	334 biens soit 23 590 m ²
	9.4	Parcelle vide	1844 biens soit 553 200 m ²
	9.5	Nombre de pieds d'arbres	14 373 pieds d'arbre

RESUME NON-TECHNIQUE

I. Introduction

Le secteur de l'électricité se caractérise par une forte demande d'énergie s'élevant à 10% en moyenne par an. Pour satisfaire cette forte croissance, la société Energie du Mali-SA (EDM-SA) fournit des efforts importants pour renforcer les capacités de production, de transport et de distribution en vue d'assurer la continuité du service public de l'électricité tant au niveau du réseau interconnecté (RI) que des centres isolés (CI).

Le plan d'actions 2016-2025, issu du Plan Directeur d'Investissement Optimal (PDIO) du sous-secteur de l'électricité élaboré en 2008 et mis à jour pour la période 2015-2035, préconise la réalisation d'une ligne 225 kV reliant Bamako à Ségou. Pour faire face cette demande d'énergie croissante (+10%/an) tout en maîtrisant les coûts de production, EDM-SA doit augmenter ses importations d'énergie. C'est donc dans ce cadre que le GdM a obtenu un accord de financement de 150 millions de dollars pour financer les activités du Projet d'amélioration du secteur de l'électricité au Mali (PASEM).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la performance opérationnelle du service public et d'élargir l'accès à l'électricité dans certaines zones.

Le PASEM qui avait une durée de vie de cinq (5) ans à compter de la mise en vigueur de son financement (2019) a été restructuré et sa nouvelle date de clôture est le 31 juillet 2026 au lieu du 31 Décembre 2023 initialement prévue. Il s'articule autour de quatre (4) composantes que sont :

Composante 1 - Amélioration et extension du réseau de transport et de distribution

- ***Sous-composante 1.1: Réhabilitation et mise à niveau des postes HT / MT et du réseau MT, Renforcement du réseau HTB de Bamako et périphéries***
- ***Sous-composante 1.2: Extension du réseau de distribution et raccordement de nouveaux ménages***

❖ Composante 2 - Renforcement des capacités et assistance technique

- ***Sous-composante 2.1: Renforcement des capacités***
- ***Sous-composante 2.2: Assistance technique***

❖ Composante 3 - Amélioration de la gouvernance d'EDM SA et appui à la mise en œuvre du plan de restructuration d'EDM

❖ Composante 4 - Soutien opérationnel

Le PAR a pour objectif de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable avant la prise de possession de biens et (iv) accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence. Il couvre toutes les pertes recensées dans le cadre du sous-projet.

Ce PAR concerne soixante-dix-sept (77) villages répartis entre seize (16) communes et trois (03) régions administratives notamment Koulikoro, Dioïla et Ségou et est réalisé conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la République du Mali et aux dispositions contenues dans la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des personnes PB/PO 4.12.

Objectif du PAR

Le présent PAR a pour objectif d'atténuer les impacts des travaux de construction de la ligne haute tension 225kV sur les personnes et leurs biens de sorte que ces personnes soient dans une situation meilleure ou tout au moins égale à celle qui prévalait avant le projet.

Méthodologie du PAR

Pour la conduite du présent Plan d'Action et de Réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches suivant les étapes ci-après :

- (i) La Réunion de cadrage avec le projet PASEM ;
- (ii) L'optimisation des tracés pour minimiser l'ampleur du PAR ;
- (iii) La revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- (iv) Les entretiens avec les autorités locales coutumières et communales ;
- (v) Diffusion de l'information avant le démarrage des enquêtes socio-économiques
- (vi) Les consultations publiques afin d'informer et d'engager les populations sur le projet ainsi que l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences du Mali et de la Banque mondiale ;
- (vii) Le recensement des différents types de biens et pertes économique réellement affectés dans l'emprise de la zone du projet, recensement des ménages affectés, et évaluer les coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations ;
- (viii) Rédaction du projet du rapport du PAR ;
 - Prise en compte des commentaires de l'UGP, Parties prenantes
- (ix) Rédaction du rapport du PAR suivant le canevas contenu dans les TdR.

II. Description du projet et des activités sources de réinstallation

Le présent projet concerne la construction de la ligne bi-terne haute tension 225kV qui relie les postes de Bamako (Safo)-Fana-Ségou ainsi que les études des postes concernés. Il comprend :

- L'extension du nouveau poste 225/33 kV de Safo ;
- L'extension du nouveau poste 225/33kV de Fana (Warsala)
- L'extension du poste 225/150/63/33/15 kV existant de Ségou
- Le raccordement de ces postes en ligne bi-terne haute tension 225kV

A noter que les postes ont déjà fait l'objet d'étude dans le cadre d'autres projets et de ce fait ne sont pris en compte dans ce PAR.

III. Impacts sociaux négatifs du projet

Les enquêtes de terrain ont permis de recenser au total mille cinq cents (1500) PAP sur l'ensemble du tracé. Parmi les 1500 PAP, 1117 ont été identifiées dont cinquante (50) femmes et mille soixante-neuf (1069) hommes et 383 non identifiées. Les biens touchés sont répartis entre les différentes catégories d'impacts selon les types de pertes : pertes de bâtis, pertes de structures physiques, pertes de parcelles agricoles, pertes de parcelles vides et les pertes d'arbres.

Trois cent quarante-six (346) bâtis faisant une superficie de 26 895 m² sont toutes situées dans l'emprise du projet, le nombre de structure physique est estimé à 266 biens, le nombre de parcelle vide est estimé à 1844 soit une superficie de 553 200 m² et le nombre de parcelle agricole est 334 soit une superficie de 23 590 m². Aussi, il ressort des enquêtes quatorze mille trois cent soixante-treize (14 373) espèces floristiques. En outre, les résultats de l'enquête révèlent que cent (100) personnes sont vulnérables dont cinq (5) femmes et quatre-vingt-quinze (95) hommes.

IV. Etude socio-économique

- Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 96.96% des personnes affectées par le projet sont mariées soit 98,13% d'hommes et 72% de femmes, 1,79% sont célibataires soit 1,59% d'hommes et 06% de femmes, 0,36% sont divorcées soit 0,09% d'hommes et 6% de femmes. Enfin, 0.90% sont veufs/veuves soit 0,19% d'hommes et 16% de femmes.

Au vu de ce constat, il est à noter que 96.96 % des PAP ont des charges familiales car sont mariés. De ce fait, leur affectation pourrait avoir un impact sur la condition de vie de leurs familles.

- Répartition des PAP selon la catégorie de biens

Selon la catégorie, on distingue des PAP perdant des bâtis 219 PAP soit 171 hommes, 14 femmes et 34 inconnus, 638 PAP perdant des pieds d'arbres soit 594 hommes, 09 femmes et 35 inconnus, 125 PAP perdant des parcelles agricoles soit 117 hommes, 02 femmes et 06 inconnus et enfin 522 PAP perdant des parcelles vides soit 185 hommes, 26 femmes et 311 inconnus. A noter que certaines PAP possèdent plus de 3 types de biens différents.

- Répartition des PAP selon les activités

Les PAP mènent différentes activités dont les principales sont l'agriculture à 68,58% soit 70,57% d'hommes et 26% de femmes, le commerce 9,76% soit 9,47 % homme et 16% femmes, ouvrier (couture, menuiserie et de soudure) et garage à 4,03 % qui sont tous des homme etc.

- Répartition des PAP selon l'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 7,61% des PAP ont l'âge compris de 0 à 19 ans dont 18% de femmes et 7,12% d'hommes. Les personnes ayant l'âge compris de 20 à 34 ans représentent 8,95% dont 12% de femmes et 8,81% d'hommes. Ainsi, ceux ayant 35 à 49 ans sont le plus nombreux avec respectivement 35,36% de l'ensemble dont 44% de femmes et 34,96% d'hommes. Enfin, les tranches d'âge compris de 50 à 64 ans représentent 31,60% dont 20% de femmes et 32,15% d'hommes et les tranches d'âge de 65 ans et plus représentent 16,47% dont 6% de femmes et 16,96% d'hommes.

Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Il ressort des résultats de l'enquête socioéconomique que les PAP sont à majorité non scolarisées. Le niveau medersa, primaire et secondaire représentent les niveaux d'instruction les plus élevés selon les catégories. A côté de ceux-ci, on y trouve des PAP ayant un niveau universitaire ou professionnel voir même alphabétisé. Ceux-ci représentent une faible proportion des PAP. Cependant, 52,46% des PAP ne sont pas scolarisées.

- Répartition des PAP selon le revenu

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 FCFA représentent 56,49%.. Seulement 2,42 % ont un revenu mensuel supérieur ou égal à 150 000 FCFA. Il n'y a pas de PAP vulnérable parmi ces 2,42%.

- Répartition des PAP par commune traversée

Au total, les PAP sont réparties entre seize (16) communes dont Barouéli, Binko, Guegneka, Konobougou, Konodimini, Koulikoro, Meguetan, Massala, Pelengana, Safo, Sakoïba, Sébougou, Ségou, Tienfala et Zancoulibaly. Il ressort de cette analyse que Konobougou et Sébougou sont des communes enregistrant le plus grand nombre de PAP avec respectivement cent soixante (160) PAP pour Konobougou soit 14,32 % et cent trente-six (136) PAP pour Sébougou soit 12,18% tandis que Massala enregistre le plus faible taux parmi les communes avec 19 PAP soit 1,7 %.

- Analyse de la vulnérabilité

Dans l'ensemble des PAP identifiées, plusieurs catégories de vulnérabilité ont été identifiées. Il s'agit de :

- La vulnérabilité propre des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, les personnes très pauvres, les personnes âgées, les femmes chefs de ménage ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, handicapés, personne analphabète, les minorités sociales, les personnes démunies). C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

L'identification de ces PAP vulnérables a été faite sur la base des critères primaires suivants :

C₁ : Personne âgée de 70 ans et plus ;

C₂ : Femme chef de ménage ;

C₃ : Femme célibataire, veuve ou divorcée ;

C₄ : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;

C₅ : Mineur chef de ménage ;

C₆ : Autres critères : orphelin, démunie

Le tri à partir de ces critères a permis d'identifier cent **(100) personnes vulnérables sur les 1500 PAP identifiées**. Ce qui représente 8,95 % de l'effectif des personnes affectées par le sous-projet.

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation.

L'analyse montre en plus que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 95% contre 5% pour les femmes.

V. Cadre légal et politique

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de ce projet repose sur la législation nationale du Mali et la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. En cas de divergence entre ces procédures, c'est celle qui est la plus avantageuse pour les personnes et communautés affectées qui sera appliquée.

📍 Cadre légal national et PO/PB 4.12

Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier (CDF) modifiée et ratifiée par la Loi N° 02-008 du 12 février 2002 et modifiée tout récemment par la Loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Dans le CDF, la question de l'accès à la terre, d'une manière générale, et de la propriété foncière, en particulier, est réglée par les dispositions relatives aux titres formels et aux droits de détention coutumière. Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur l'achat, l'héritage. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; la location ; le gage, le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine foncier se divise en trois catégories :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance N°00-27 du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 234 à 246 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 226, le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 240.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 240 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La

commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 240 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles 225 à 265 du code domanial et foncier et l'article 226 déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnités, elles sont déterminées par l'article 240. Aux textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

Politique opérationnelle PO/PB 4.12

La réinstallation involontaire des populations doit être planifiée afin qu'elle ne résulte pas en de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, en plus des procédures nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Politique opérationnelle PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations » est déclenchée lorsqu'un projet financé par cette institution est susceptible d'entraîner des impacts sur les moyens d'existence, sur l'accès aux terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

La PO/PB 4.12 de la Banque mondiale exige l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation basée sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies.

Analyse comparative du cadre juridique national et de la PO/PB 4.12

La législation nationale du Mali en matière de réinstallation est, à plusieurs égards, similaires à celle de la Banque mondiale, bailleurs de fonds. Mais il existe des points de divergences surtout en matière de :

- Traitement des occupants irréguliers et des groupes vulnérables ;
- Compensation (des pertes) en nature ;
- L'absence de mécanisme de gestion des plaintes ;
- Réhabilitation économique ;
- L'absence de suivi et l'audit du PAR, etc.

VI. Cadre institutionnel

La Maîtrise d’Ouvrage de ce PAR sera assurée par le Ministère de l’Energie et de l’Eau à travers l’EDM SA. Quant à la Maîtrise d’œuvre, elle sera assurée par l’UGP du PASEM/EDM SA qui aura à sa charge la gestion directe de l’ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers entre autres son expert social. En plus, les structures ci-après participeront à la mise en œuvre de ce PAR dans le cadre du Comité Interministériel qui siège sur le dossier avant le Décret Déclarant d’Utilité Publique :

- Ministère de l’Economie et des Finances (MEF) ;
- Ministère de l’Urbanisme, de l’Habitat, des Domaines, de l’Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) ;
- Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ;
- Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme, Garde des Sceaux (MJDHGS) : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP de l’EDM-SA pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n’ont pu trouver de solutions à l’amiable ;
- Les structures locales de l’Administration Déconcentrée et Décentralisée en rapport avec le projet.

VII. Éligibilité à la compensation et date limite d’éligibilité

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans les emprises du projet et dont les biens ou les revenus seront partiellement ou totalement impactés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l’enquête socio-économique.

Les quatre (04) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d’être reconnues ;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d’être reconnus sur les terres qu’elles occupent ;
- (d) les personnes dont les boutiques/structures physiques de ventes d’articles divers seront affectées par le projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 16 juin pour finir le 07 juillet 2023. La date limite d’éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs biens. La date limite d’éligibilité ainsi retenue est fixée au 07 juillet 2023. Cette date d’éligibilité fixée en collaboration avec les autorités administratives et coutumières locales a été diffusée à travers des communiqués radios, à travers une assemblée générale d’information ainsi qu’à travers des affiches au niveau de seize (16) mairies. Les preuves de diffusion dans les mairies et autres lieux publics sont en annexe 5.

VIII. Matrice de compensation :

La matrice de compensation appliquée est donnée ci-après :

Impact généralisé par le projet	Sous- catégori e d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
Perte de parcelle agricole	Parcelle agricole pour la construc tion des pylônes	Permanente	Propriétaire des parcelles agricole	125 PAP	Les parcelles agricoles sont compensées en espèce vu que ce sont des lopins de terres soit 70 m2	Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de pylônes recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 300 FCFA le m ² soit 70 m ² (dimension de l'embase du pylône 225 kV = 8,4x8,4m ce qui fait 70 m ²) par pylône conformément au décret N° 2019- 0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'état à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés	
	Les terres/pa rnelles situées entre les pylônes et dans les emprise	Temporaire	Personnes physiques ou morales propriétaire d'un titre formel (lettre d'attribution, attestation d'attribution, CRUH, titre foncier ou bail) ou	125		➤ Une compensation en espèces pour perte de récoltes dont le montant est calculé sur la base du rendement à l'hectare de la spéculation cultivée et la superficie perdue. ➤ Une indemnité de restriction selon les catégories suivantes :	➤ Les pertes ne couvrent que les récoltes. A la fin des travaux, les PAP pourront revenir et continuer à cultiver les cultures basses sur leurs terres.

Impact génééré par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
	s de la ligne		d'un droit coutumier			✓ Pertes de terres inférieures à ½ hectare : 10. 000 F CFA ✓ Pertes de terres situées entre 0,5 et 1 ha : 15.000 F CFA Pertes de terres supérieures à 1ha : 20 000 FCFA	Même si la PAP pourra continuer à exploiter sa parcelle, son activité sera soumise à certaines restrictions pour la sécurisation de la ligne et la sécurité des personnes : interdiction de planter des arbres qui pourraient atteindre 3,5m de hauteur, interdiction de construire des bâtiments ou autres structures physiques).
Parcelle vide	Parcelle vide pour la construc tion des pylônes	Permanente	Propriétaires des parcelles à usage d'habitation	522 PAP	Les parcelles vides sont compensées en espèce	Chaque PAP perdant une parcelle vide (15/20 m ou 20/20m) par suite de l'installation de pylônes recevra une indemnité de 1 000 000 F. Ce montant est plus de 10 fois plus élevé que le montant du décret N° 2019 0113/P-RM du 22 Février 2019 Fixant les prix de cession et	Le montant convenu est celui du prix du marché qui est favorable aux PAP plus que l'application du décret qui fait 90 000 FCFA (prix d'une parcelle de

Impact généralisé par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
						les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.	300 m ² en raison de 300 FCFA par m ²). La compensation devra couvrir les frais de l'aménagement
Perte d'arbres	Fruitiers et essences forestières	Permanente	Propriétaire de l'arbre	638 PAP	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre conformément à l'arrêté 2014-19 7 9/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
Structures	Structures permanentes (bâtim ents, équipem ents fixes clôtures	Permanente	Propriétaire de la structure	219	Remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants de chaque structure. Avec mise à niveau de la	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux utilisés dans la construction ou les matériaux améliorés existant dans le milieu durant la construction à neuf y compris les coûts de transaction <u>PLUS</u> Indemnité additionnelle pour le transport des biens ET	Récupération des matériaux par le propriétaire. Si la personne qui occupe la structure est un locataire, une allocation pour couvrir la période de recherche et de relocalisation lui

Impact général par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
	et structure s connexe s de la concessi on)				structure selon les règles d'urbanisme et de l'habitat ainsi que les normes de sécurité et de salubrité.	3 mois de location pour les PAP en attendant la reconstruction de leurs maisons	sera versée (au moins 3 mois de loyer), en plus d'une indemnité lui permettant de couvrir le transport de ses biens. Le bailleur recevra une indemnisation au titre de la perte locative sur un mois le temps de trouver un autre preneur.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personn es vulnérab les	Conjonctur elle	Personnes vulnérables	100 PAP	Vulnérabilité (appui en fonction de la nature de vulnérabilité)	Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 100 000 FCA.	

IX. Méthodologie d'évaluation des pertes et indemnisation

Dans ce PAR, les personnes devant être déplacées selon la valeur de remplacement à neuf de tous les biens affectés. Les pertes de bâtis, les pertes de terre et spéculations, les arbres fruitiers et autres biens physiques seront remboursées de sorte que les personnes réinstallées aient la possibilité d'améliorer leur bien être en tenant compte du genre et de manière équitable. En effet, la borne supérieure du prix du marché a été privilégié au coût se trouvant dans les textes pour les biens comme les parcelles, les bâtis et les structures. En plus, il est pris en compte dans ce PAR l'accompagnement des PAP et des groupes vulnérables en vue d'assurer l'amélioration de leur condition de vie.

Aussi, une attention particulière est accordée aux besoins de groupes vulnérables parmi les déplacés, telles que les personnes veuves, les femmes chefs de ménage, les personnes âgées de 70 ans et plus, les handicapés physiques ou mentaux etc.

Un recensement exhaustif des biens affectés a été effectué, avec la participation des PAP au moyen de l'outil Kobotools sur tablettes. Tous les biens des PAP recensés ont été répertoriés dans une base de données, décrits et évalués sur la base des prix unitaires appliqués sur le marché malien.

❑ Synthèse des coûts appliqués dans l'évaluation

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens recensés s'élève à « **quatre milliard sept cent quatre-vingt-huit millions trois cent quarante-cinq mille deux cent soixante un FCFA** » **4 788 345 261 FCFA**.

Les barèmes utilisés sont en annexe 6 de ce rapport.

Tableau 1 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

Catégorie de perte	Total indemnisation (FCFA)	Nombre de biens	Superficie en m²
Parcelle agricole (perte de terre, spéculation et restriction d'usage)	13 982 121	334	23 590 m ²
Parcelle vide (15/20 et 20/20)	1 844 000 000	1 844	553 200 m ²
Bâtis	2 085 721 500	346	26 895 m ²
Structure physique (en unité)	171 025 000	266	
Espèce floristique	673 616 640	14 373	
Total	4 788 345 261		

Source : CEDI SAHEL /INGERCO/CEDA, Juin 2023

X. *Résumé des consultations menées*

Les consultations ont été organisées de manières participative et inclusive, en relation avec la coordination de l'UGP et les représentants d'EDM SA ainsi que les autorités au niveau local de Koulikoro, Dioïla et Ségou à travers les préfets, les maires, les chefs de quartiers/villages, les bénéficiaires et PAP, les ONG, les représentants des femmes et des jeunes et la Société civile. Les représentants des communautés potentiellement impactées par le projet ont été mobilisés et consultés. Les missions d'information et de communication et celle de la consultation du public ont été menés concomitamment. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information des populations locales et les bénéficiaires sur le projet et les enjeux de cette étude avant le début des travaux de collecte de données sur le terrain (iii) consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que (v) des focus group avec les femmes sur les questions de genres et EAS/HS. Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont les consultations publiques avec les bénéficiaires et les PAP, les entretiens-semi structurés avec les autorités locales et services techniques et le focus group avec les femmes. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données aussi bien qualitatives que quantitatives nécessaires pour l'élaboration du PAR et une mise en œuvre réussie.

Au total, il a été enregistré mille quatre cent vingt-cinq (1425) participants soit 60 % d'hommes et 40% de femmes. Les consultations ont été faites par phase et ont été tenues du 29 Mai au 27 Juillet 2023

Au cours des rencontres et discussions formelles et informelles avec toutes les parties prenantes, il ressort que le renforcement des différentes localités traversées en énergie électrique est apprécié et accueilli avec une immense joie. Le résultat des consultations sont données ci-après :

Préoccupations et craintes soulevées

Avis

Les préoccupations soulevées sont les suivantes :

- Prendre les dispositions pour indemniser les PAP avant de les affecter notamment les habitations, magasins, boutiques et autres infrastructures ainsi que les cultures et les activités économiques ;
- Procéder à une libération sociale des emprises en vue d'éviter les conflits entre les communautés et les entreprises des travaux liés à la libération des emprises ;
- La perturbation de la circulation lors des travaux ;

Les risques liés aux violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, travail des enfants, violences physiques, etc. ;

- Le non-respect des us et coutumes par la main d'œuvre venue d'ailleurs ;
- La non-utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Le coût élevé de l'électricité ;
- La crainte pour certains districts et quartiers de ne pas bénéficier des impacts de l'extension du réseau électrique tels l'électrification des localités impactées ;

Etc.

Suggestions et recommandations formulées

- Mettre en place un MGP pour atténuer le risque de tension entre le projet et les riverains ;
- Étendre l'accès de l'électricité à tous les quartiers, districts et sous-préfectures environnants ;
- Assurer la fourniture continue de l'électricité en évitant les coupures intempestives ;
- Revoir les coûts de l'électricité afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès ;
- Compenser de manière juste les personnes qui perdront leurs biens et ce, avant leur affectation effective ;
- Privilégier les emplois locaux afin de résorber le chômage des jeunes et des femmes ;
- Etc.

XI. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes à quatre niveaux qui permet de résoudre d'éventuelles griefs et réclamations qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- (i) Au niveau de la structure facilitatrice (Consultant PAR en appui à la commission mise en place par l'Etat malien),
- (ii) Au niveau des communes à travers un Comité Local de Médiation (CLM),
- (iii) Au niveau des préfectures à travers une Commission de Conciliation (CC);
- (iv) Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Enregistrement des plaintes

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès l'installation du Comité de réinstallation et de Gestion des Plaintes. Ces cahiers seront disponibles dans chaque localité (chez le chef de village et à la mairie), ainsi que pour chaque groupe vulnérable, le cas échéant pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque structure et chaque responsable qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du projet. L'enregistrement des plaintes EAS / HS se fera dans un registre à part en vue de garder la confidentialité.

Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice/commission de recensement mis en place par l'Etat dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est escaladée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) qui est présidé par le Maire de sa commune.

Traitement des plaintes en seconde instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des communes dans un délai de 3 jours, par un Comité Local de Médiation (CLM) qui sera mis en place et sera présidé par le Maire ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. Le Comité Local de Médiation comprendra au moins les membres suivants :

N°	Fonction et Structure
1	Le Maire ou son adjoint, Président du Comité local
2	Le Secrétaire Municipal
3	Le Président de la Commission Domaniale de la Commune
4	Deux représentants des PAP dont une femme
5	Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint
6	Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR en qualité d'observateur ¹

Au total, 16 Comités Locaux de Médiation (CLM) seront installés soit un comité par commune. Le Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR/commission mise en place par l'Etat en rapport avec l'équipe du Projet prendra toutes les dispositions pour faciliter la prise des arrêtés constitutifs des CLM par les maires concernés.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en troisième instance, le quatrième examen sera fait par la Commission de Conciliation ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la région par une Commission de Conciliation présidée par le Gouverneur ou son représentant, et qui comprendra au moins les membres suivants :

- Le Préfet ou son adjoint, Président de la Commission de Conciliation
- Les chefs de services concernés
- Les Maires des communes traversées par la ligne
- Deux représentants des organisations de la Société Civile ou de communicateurs traditionnels
- Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR
- Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint
- Deux représentants des PAP dont une femme

La PAP plaignante ou son représentant est invitée à participer à la séance pour s'expliquer sur sa plainte.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de 10 jours pour trouver une solution à l'amiable.

NOTA BENE : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

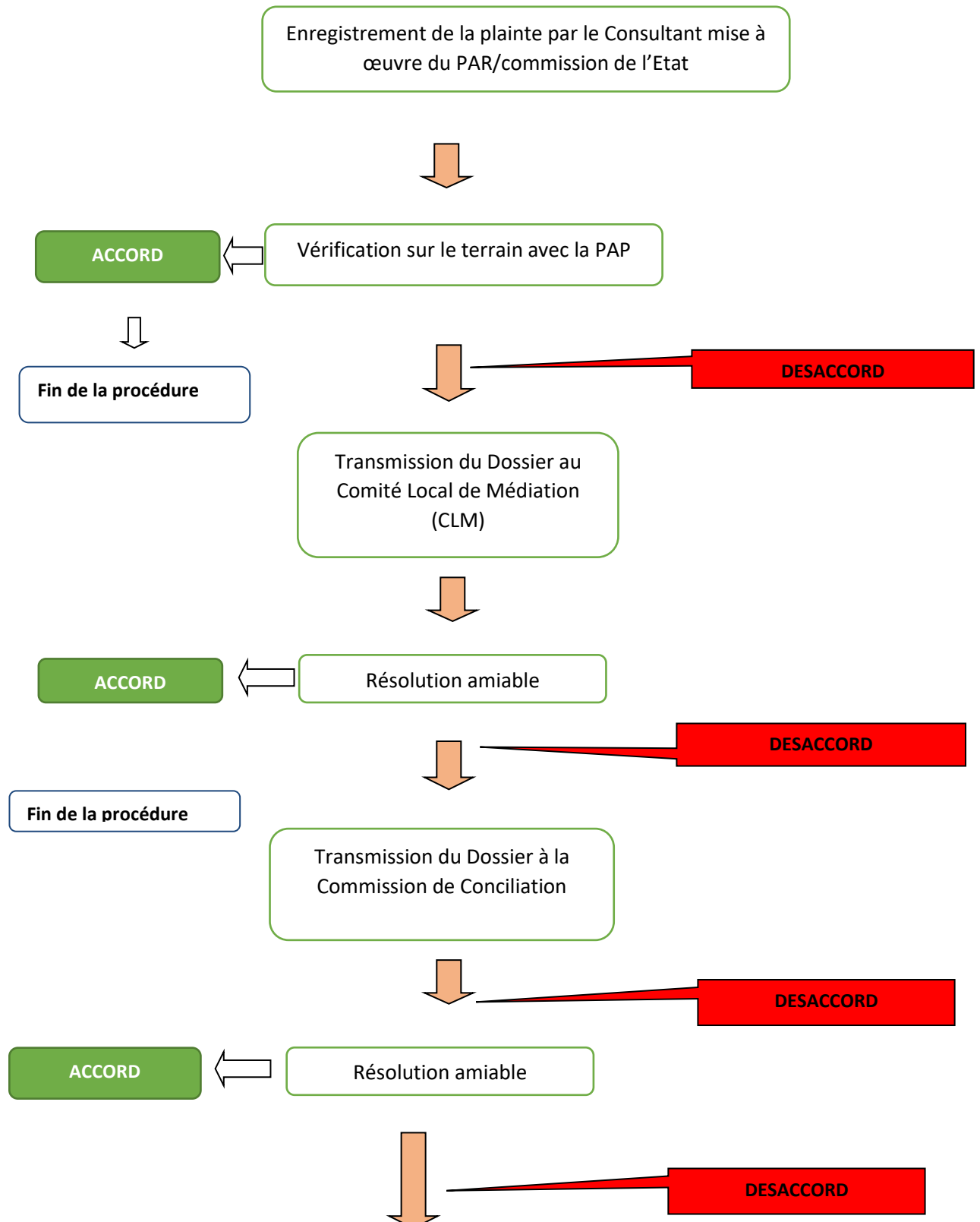
Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

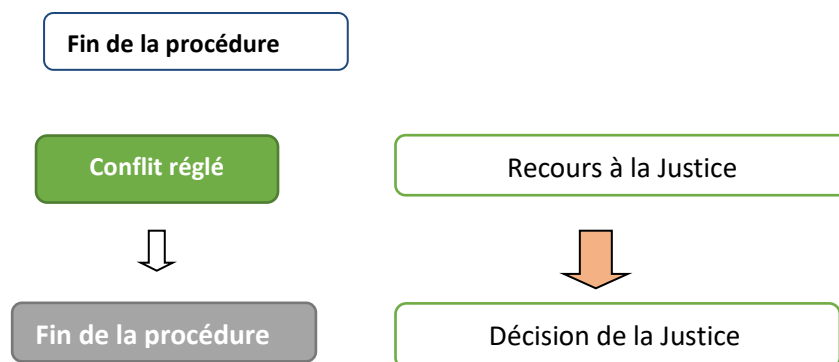
Recours judiciaire

¹ La structure facilitatrice est le Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR qui appuiera la commission de réinstallation mise en place par l'Etat malien éventuellement. Elle est présente au cours des réunions du Comité Local de Médiation dont il assure le secrétariat. Son représentant n'est personne d'autre que le Coordonnateur de la Réinstallation qui dirige l'équipe.

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

Mécanisme de résolution des griefs





En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment l'ONG spécialisée « **One Stop Center** » ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police en fonction de la cartographie des centres de prise en charge VBG. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité..

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prise en charge en cas de VBG.

XII. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte six (6) étapes clés :

1. L'établissement des fiches individuelles d'indemnisation contenant les informations relatives à chaque PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes qu'elle a enregistrées et les compensations proposées par le projet. En fonction des PAP, les informations suivantes peuvent figurer sur la fiche d'indemnisation :
 - a) La compensation des biens (bâties, structures physiques, culture vivrière, culture maraichère, culture pérenne, mise en valeur des terres et des arbres) ;
 - b) Le montant de l'appui à la vulnérabilité si la PAP est éligible à cet appui ;
 - c) Le montant des pertes économiques.
2. La signature des fiches individuelles par les PAP auprès de la structure facilitatrice ;
3. L'établissement auprès de l'administration des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent de ceux inscrits sur la base de données et des attestations d'hérédité au profit des héritiers légaux. En effet, le projet fera les facilités nécessaires pour que les PAP aient les documents administratifs permettant l'obtention à temps de la compensation.
4. Les opérations d'IEC auprès des PAP pour la mise à jour des pièces d'identité en vue du paiement de l'indemnisation ;

5. L'établissement d'une entente individuelle signée par la PAP, le projet et le président de la Commission Foncière Régionale ;

6. Le paiement des compensations (commission ad hoc des indemnisations du PASEM/EDM SA).

L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-dessous présente les prérogatives de chaque entité du processus de réinstallation.

Tableau 2 : Activités du PAR et responsabilités

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère chargé de l'énergie Ministère chargé des Finances	UGP	• Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes après l'ANO de la Banque mondiale • Diffusion du PAR (site web de l'UGP, Essor, municipalités et autres acteurs impliqués ainsi que sur le site de la Banque) ; • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme des gestion des plaintes • Coordination et suivi de la réinstallation • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Audit de la réinstallation.
Commissions de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission	• Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		• Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. • Participation au suivi de proximité ;
Ministère chargé des Finances	Direction en charge du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du projet.
Collectivités locales	Communes	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités ; • Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de villages	
Consultants/ONG		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR ; • Renforcement de capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR • Participation à la libération sociale des emprises ; • Suivi de l'utilisation de l'indemnisation
Justice	En guise de dernier recours	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Source : Enquête de terrain, Juin 2023

XIII. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PAR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

Le suivi

Le suivi du Plan se fait à deux (2) niveaux :

- ✓ La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PAR ;
- ✓ Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PAR.

L'évaluation

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Un audit final devra également être mené. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le PASEM s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment la PO/PB 4.12.

Il est à noter que cet audit social évaluera tous les PAR du projet exécuté à date.

Calendrier

Le calendrier de la mise en œuvre du PAR est donné :

N°	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises							
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation							
	Vérification et validation des données de recensement							
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles							
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP							
	Information et programmation des passages en conciliation							
	Finalisation des dossiers individuels des PAP							
	Passage des PAP en commission de conciliation							
	Transmission des dossiers des PAP conciliées pour mise en place des indemnisations							
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations							
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)							
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres							
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres							
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation							

N°	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance							
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi de la réinstallation des PAP							
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)							

XIV. Budget du Plan d'Action de Réinstallation et sources de financement

BUDGET PAR		Montant en FCFA	Source de financement
Indemnisation des PAP	Bâtis	2 085 721 500	Etat malien
	Parcelle vide (15/20 et 20/20)	1 844 000 000	
	Parcelle agricole (perte de terre, spéculation et restriction d'usage)	13 982 121	
	Structure physique (en unité)	171 025 000	
	Espèce floristique	673 616 640	
SOUS TOTAL		4 788 345 261	
Assistance aux personnes vulnérables		10 000 000	
Activités de Communication		100 000 000	
Suivi - évaluation externe de la réinstallation		PM (frais de procédure à payer par le projet)	PROJET (UGP PASEM)/EDM SA
Imprévus (2% du montant des compensations)		95 766 905	PROJET (UGP PASEM)/EDM SA
Audit de la réinstallation		110 000 000	PROJET (UGP PASEM)/EDM SA
Provision afférente au fonctionnement des 16 Commissions locales de Gestion des Plaintes		PM (Pris en compte dans l'EIES)	
Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice		50 000 000	
Collaborer avec les PAP pour l'entretien de l'emprise annuelle des lignes		PM	EDM-SA
Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi		75 000 000	PROJET (UGP PASEM)/EDM SA
Total		5 229 112 166	

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

Ce budget total du PAR est arrêté à la somme de cinq milliard deux cent vingt-neuf million cent douze mille cent soixante-six (5 229 112 166) FCFA.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le secteur de l'électricité se caractérise par une forte demande d'énergie s'élevant à 10% en moyenne par an. Pour satisfaire cette forte croissance, la société Energie du Mali-SA (EDM-SA) fournit des efforts importants pour renforcer les capacités de production, de transport et de distribution en vue d'assurer la continuité du service public de l'électricité tant au niveau du réseau interconnecté (RI) que des centres isolés (CI).

Le plan d'actions 2016-2025, issu du Plan Directeur d'Investissement Optimal (PDIO) du sous-secteur de l'électricité élaboré en 2008 et mis à jour pour la période 2015-2035, préconise la réalisation d'une ligne 225 kV reliant Bamako à Ségou. Pour faire face cette demande d'énergie croissante (+10%/an) tout en maîtrisant les coûts de production, EDM-SA doit augmenter ses importations d'énergie.

C'est donc dans ce cadre que le GdM a obtenu un accord de financement de 150 millions de dollars pour financer les activités du Projet d'amélioration du secteur de l'électricité au Mali (PASEM).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la performance opérationnelle du service public et d'élargir l'accès à l'électricité dans certaines zones.

Le PASEM qui avait une durée de vie de cinq (5) ans à compter de la mise en vigueur de son financement (2019) a été restructuré et sa nouvelle date de clôture est le 31 juillet 2026 au lieu du 31 Décembre 2023 initialement prévue. Il s'articule autour de quatre (4) composantes que sont :

❖ Composante 1 - Amélioration et extension des réseaux de transport et de distribution

- *Sous-composante 1.1: Réhabilitation et mise à niveau des postes HT / MT et du réseau MT, Renforcement du réseau HTB de Bamako et périphérie*
- *Sous-composante 1.2: Extension du réseau de distribution et raccordement de nouveaux ménages*

❖ Composante 2 - Renforcement des capacités et assistance technique

- *Sous-composante 2.1: Renforcement des capacités*
- *Sous-composante 2.2: Assistance technique*

❖ Composante 3 - Amélioration de la gouvernance d'EDM SA et appui à la mise en œuvre du plan de restructuration d'EDM SA

❖ Composante 4 - Soutien opérationnel

Ainsi, l'exécution des travaux de la ligne bi-terme 225 KV Ségou -Bamako (Safo) aura des impacts sur le plan environnemental et social. Ces activités vont occasionner des pertes de biens/sources de revenus avec déplacements physiques de personnes, des sites culturels (mosquées), des pertes de certaines espèces floristiques et l'acquisition de terrains par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour ce faire, la présente étude du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est confiée au groupement de Bureaux d'étude CEDI-SAHEL, INGERCO et CEDA.

Elle couvre toutes les pertes recensées dans le cadre du sous-projet. Il a pour objectif de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction

de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable avant la prise de possession de biens et (iv) accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence.

Ce PAR concerne environ 77 villages répartis entre 16 communes et 3 régions administratives notamment Koulikoro, Dioïla et Ségou et sera réalisé conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la République du Mali et aux dispositions contenues dans les directives de la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la Réinstallation involontaire des personnes PB/PO 4.12.

1.2. Objectifs du PAR

Ce PAR constitue le document de référence qui guidera la mise en œuvre ainsi que le suivi de toutes les opérations de libération d'emprise dans les différents sites impactés par le projet. À ce titre, les informations présentement fournies dans ce document sont objectives, exhaustives, pertinentes et exactes.

Etant donné que les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet PASEM, le présent PAR s'inspire des principes définis dans la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale pour recenser les pertes, évaluer les indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser la restauration des moyens de production, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des personnes affectées.

Les objectifs du PAR sont de/d' :

- ✓ Éviter ou minimiser l'expropriation de terres et la réinstallation des populations en étudiant toutes les alternatives viables ;
- ✓ S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer aux étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation et de réinstallation ;
- ✓ Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs, y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) lors des activités de ciblage et/ou réinstallation involontaire résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de bien ;
- ✓ S'assurer que les indemnisations sont évaluées en fonction des impacts subis, afin de vérifier, concevoir et exécuter les activités de réinstallation et d'indemnisation sous-forme de programme et de façon à ce que le projet soit une opportunité de développement pour les PAP et pour les communautés riveraines du projet ;
- ✓ S'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ou, du moins, de les rétablir, en termes réels, à leur niveau avant le déplacement ou à celui avant la mise en œuvre du Projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ S'assurer que les activités de compensation et de réinstallation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ S'assurer que les droits humains des personnes affectées par le Projet sont pleinement respectés et que le processus de compensation et de réinstallation est équitable, transparent, efficace et rassurant ;

- ✓ Garantir que les personnes affectées, en particulier les personnes les plus vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour ces personnes.

L'élaboration du PAR se base sur une connaissance du milieu naturel et socioculturel acquise au moyen, notamment, de visite de terrain et de consultations des populations.

1.3. Méthodologie du PAR

Pour la conduite du processus d'élaboration du présent Plan d'Action et de Réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches suivant les étapes ci-après:

- (x) La Réunion de cadrage avec le projet PASEM ;
- (xi) L'optimisation des tracés pour minimiser l'ampleur du PAR ;
- (xii) La revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- (xiii) Les entretiens avec les autorités locales ;
- (xiv) Diffusion de l'information avant le démarrage des enquêtes socio-économiques
- (xv) Les consultations publiques afin d'informer les populations sur le projet ainsi que sur l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences du Mali et de la Banque mondiale ;
- (xvi) Le recensement des différents types de biens et pertes économique réellement affectés dans l'emprise de la zone du projet, recensement des ménages affectés, et évaluer les coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations ;
- (xvii) Rédaction du draft du rapport du PAR ;
 - Prise en compte des commentaires de l'UGP, Parties prenantes
 - Rédaction du rapport final du PAR.

Étape 1 : Réunion de cadrage : Elle a permis aux deux parties (l'UGP à travers ses sauvegardes et le consultant) d'harmoniser leur compréhension des TDRs, de fixer l'emprise de la ligne bi-terne 225 KV à 40m lorsqu'elle est seule, à 35m lorsqu'elle est localisée dans le couloir de la ligne 150 KV existante (Bamako-Ségou), et une section triphasée avec la ligne d'interconnexion Mali-Côte d'Ivoire jusqu'au poste EDM Ségou; de convenir de la date de dépôt des livrables et de partager et valider l'approche méthodologique du consultant.

Étape 2 : Optimisation

A la suite de la réunion de cadrage, il a été fait une séance d'optimisation des lignes. Elle a constitué à minimiser l'ampleur des impacts à travers l'évitement autant que possible. La démarche a consisté à faire le tracé ensemble et analyser in situ le design à appliquer en cohérence avec l'évitement du bien. Ainsi, cette optimisation a permis d'éviter une centaine de points d'impact social y compris des cimetières et des mosquées.

Étape 3 : Revue documentaire

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur la réinstallation des populations et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts socio-économiques et la compensation des biens affectés par le projet. Cette revue a concerné également les politiques sectorielles, stratégies et programmes nationaux des secteurs de réinstallation et de compensation des PAP de même que les cadres législatifs, réglementaires et institutionnels. Il en est de même pour les politiques opérationnelles de la Banque mondiale notamment l'OP/PB 4.12.

Étape 4 : Entretiens /Enquêtes

Ces entretiens à travers l'utilisation de guide d'entretien ont concerné les autorités des localités traversées par le projet ainsi que leur population ayant en charge la gestion du développement et la protection de l'environnement du 29 Mai 2023 au 08 Juin 2023. Les rencontres et visites ont permis de collecter et de compléter la documentation sur la situation géographique, administrative, écologique et économique de la zone du Projet.

🕒 Échanges avec les parties prenantes et les groupements féminins pour la préparation des consultations publiques

Des séances d'échanges ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation des séances des consultations publiques.

Étape 5 : Diffusion de l'information avant le démarrage des enquêtes socio-économiques

La diffusion de l'information a été faite à travers la radio rurale (tous les jours pendant une semaine) dans toute la zone du projet et les consultations publiques organisées par village. Pour mener à bien ces séances d'information et de sensibilisation des PAP, les chefs de village ont demandé l'implication de toutes les autorités coutumières des localités concernées par le projet.

Cette diffusion en date du 29 Mai 2023 au 08 Juin 2023, a permis de donner le maximum d'information aux parties prenantes avant le démarrage des enquêtes proprement dites.

Avant le démarrage des enquêtes, l'équipe de consultant a fait la reconnaissance des tracés tout en véhiculant l'information dans les différentes localités cibles du projet avant le début des activités d'enquête.

Étape 6 : Consultations publiques

Des Assemblées Générales avec les PAP et les autorités locales ont été tenues du 24 au 27 juillet 2023. Elles avaient pour but de présenter les premiers résultats du recensement ainsi que l'évolution du design du projet en vue davantage minimiser les impacts notamment par l'évitement des ménages, des établissements publics, des domaines classées et des lieux de culte et mémoire. A la suite de cette restitution, les perceptions, préoccupations et attentes des parties prenantes ont été recueillies en vue de finaliser la conception du tracé.

Les consultations ont été organisées de manières participative et inclusive, en relation avec la coordination de l'UGP/PASEM et les autorités administratives, municipales et coutumières des régions et communes traversées par le projet. Les représentants des communautés potentiellement impactées par le projet ont été mobilisés et consultés. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable (iii)

consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP). Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont l'entretien individuel et semi structuré et le focus group, avec la prise en compte du genre à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'élaboration du PAR pour une mise en œuvre réussie.

Étape 7 : Recensement et évaluation des biens affectés

✚ En premier lieu, il a été fait une sélection et formation des enquêteurs. La préparation des enquêtes socio-économiques a nécessité l'organisation d'une formation sur les différentes modalités de recensement des biens qui sont susceptibles d'être touchés par le projet. Dédiée aux enquêteurs et superviseurs, cette formation a été l'occasion de les informer et de les mettre à niveau par rapport à plusieurs aspects dont :

- Le projet et sa zone d'influence ;
- Les différents questionnaires et le sens des questions qui les composent ;
- La pratique d'enquête sur des smart phones par l'application kobocollect, etc.

A la fin de la formation, un test d'aptitude a été organisé. A l'issue de celui-ci, vingt-un (21) enquêteurs, ont été sélectionnés pour dérouler les enquêtes socio-économiques.

✚ Les investigations en milieu réel réalisées ont permis de rencontrer les populations occupant l'emprise du projet. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés. Sur la base d'un recensement systématique des biens et les pertes de revenus par le projet et des enquêtes socioéconomiques à l'endroit des PAP, il a été procédé à la réalisation d'une base de données des PAP ainsi qu'à une évaluation des biens qui ont été affectés. Pour ne pas dévoiler l'identité des PAP, il a été procédé à une codification dans le rapport sachant que les autorités, le projet et ses partenaires auront accès à la base des données. Cette base de données qui détaille l'identité de chaque PAP permettra entre autres de procéder normalement à l'exécution de la réinstallation conformément à ce PAR et de traiter plus facilement les réclamations émanant de ce PAR ou de sa mise en œuvre ainsi que de l'exécution du projet. En effet, les comités de gestion des plaintes ont été mis en place par l'UGP/PASEM/EDM SA dans toutes les communes traversées par le projet pour assurer déjà le traitement des plaintes issues du processus de réalisation de ce PAR.

✚ Par ailleurs, tous les biens non identifiés sont géoréférencés et enregistrés dans la base de données à titre inconnu avec les références de la commune et du village et seront également évalués.

➤ **Étape 8 : Rédaction du rapport**

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- Documentation existante ;
- Résultats du recensement et des enquêtes menées au cours de la mission ;

- Résultats des consultations menées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques.

2. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation

Le présent projet concerne la construction de la ligne bi-terne haute tension 225kV qui relie les postes de Bamako (Safo)-Fana-Ségou ainsi que les études des postes concernés. Il comprend :

- L'extension du nouveau poste 225/33 kV de Safo ;
- L'extension du nouveau poste 225/33kV de Fana (Warsala)
- L'extension du poste 225/150/63/33/15 kV existant de Ségou
- Le raccordement de ces postes en ligne bi-terne haute tension 225kV

Ci-dessous la carte administrative avec la localisation du tracé et des postes.

CARTE DE LOCALISATION DE LA LIGNE BI-TERNE 225 KV SEGOU-BAMAKO (SAFO) DANS LES REGIONS DE KOULIKORO, DIOILA, ET SEGOU



Figure 1 : Carte administrative avec la localisation du tracé et des postes

2.2. Extension du nouveau poste 225/33 kV de Safo

Le poste 225 kV de Safo n'est pas encore construit. Il sera réalisé dans le cadre du projet de la Boucle Nord de Bamako. Le site du poste est situé à environ 1,5 km au Nord-Est du bourg de Safo. Le site dédié est un terrain d'environ 100 ha. Le poste sera de type ouvert à double jeu de barres et comprendra les équipements suivants :

- Un (1) double jeu de barres 225 kV comprenant des transformateurs de tension (TT) sur chaque barre pour la mesure et la protection ;
- Une travée couplage 225 kV ;
- Deux (2) Travées Ligne 225 kV vers le poste de Kambila ;
- Deux (2) Travées Ligne 225 kV vers le poste de Kénié ;
- Une (1) Travée Transformateur 225 kV ;
- Un (1) Transformateur 225 kV / 30 kV avec régleur en charge ;
- Une (1) Travée Réactance 225 kV raccordée aux jeux de barres 225 kV ;
- Deux (2) Tableaux 30 kV avec disjoncteurs débrochables ;
- Deux (2) transformateurs 30 / 15 kV ;
- Un (1) Tableau 15 kV avec disjoncteurs débrochables ;
- Deux (2) transformateurs auxiliaire 30 / 0,4 kV, 250 kVA, couplage YNzn ;
- Un système de téléconduite avec communication par transmission optique via les câbles de garde (OPGW) ;
- Un système de protection et contrôle-commande adapté ;
- Un système de détection et de protection incendie adapté ;
- Le système de distribution des auxiliaires du poste (protection, télécommunications, comptage, câblage, vidéo surveillance etc.).

Les réserves de place suivantes seront prévues dans le cadre du présent projet :

- Une (1) Travée Transformateur 225 kV / 30 kV et Transformateur associé ;
- Deux (2) Travées Ligne 225 kV vers le poste de Ségou ;
- Deux (2) Travées Ligne 225 kV vers le poste RG2 ;
- Deux (2) réserves de place seront prévues côté 225 kV ;

2.3. Construction du nouveau poste de Warsala

Le futur poste de Warsala se trouve au bord de la RN6 (à gauche en direction de Ségou) dans la commune de Guegneka, village de Warsala. Le bornage du site a été réalisé dans le cadre du projet de la centrale solaire WAPP de Fana. Il est implanté sur un terrain nu de 277 hectares

Au cours de la visite conjointe de terrain, EDM-SA/PASEM a demandé au consultant de raccorder le poste de Warsala à celui existant de Fana et de proposer une alternative d'entrée et sortie du poste de Fana dans les rues de 20 mètres avec le plan parcellaire de la zone industrielle de Fana...

Le poste sera de type ouvert à double jeu de barres et comprendra les équipements suivants :

- 4 travées lignes + Protections ;
- Intégration aux Systèmes Contrôle Commande Numérique

2.4. Extension du poste 225/150/63/33/15 kV existant de Ségou

Le poste Ségou est un poste ouvert qui a été construit en 1991 et est bâti sur un espace de 22 ha. Son extension a été faite en 2011. Le poste Ségou possède plusieurs niveaux de tension : 225/150/63/33/15 kV. Le poste 225kV est à double jeux de barres, chaque jeu de barres comprend un transformateur de tension (TT). Le poste comprend une seule travée ligne 225kV « KOUTIALA » et deux travées Autotransformateurs 225/150/33kV et une travée couplage. La puissance de chaque Autotransformateur 225/150kV est de 60MVA. Les JDB du poste sont étendues des deux côtés pour le raccordement des deux lignes 225kV Safo-Ségou. Des places sont réservées au niveau du terrain du poste pour la réalisation de l'extension avec les deux travées lignes 225kV.

Le système de Protection et Contrôle Commande existant est du type numérique de la marque ABB. La protection de la ligne « KOUTIALA » est effectuée par le Relais de Distance N°1 ABB REL670 et Relais de Distance N°2 MiCOM P442. Le calculateur de tranche est du type REC670. Le système de Téléconduite du poste est avec une communication via Fibre Optique et CPL. Le système auxiliaire du poste comprend deux TSA chacun 400kVA, un groupe électrogène, deux chargeurs 127VCC, deux batteries 127VCC, chargeur 48VCC et batteries 48VCC. Le système auxiliaire CC nécessitera un renforcement avec l'ajout des disjoncteurs pour les deux (02) nouvelles travées lignes 225kV.

2.5. Construction de la ligne bi-terne haute tension 225kV

La ligne bi-terne haute tension 225kV à construire entre Bamako et Ségou dont la variante ci-dessus a été étudiée répond à aux critères dimensionnels suivants :

- tension électrique : 225 kV ;
- portée moyenne : 350 m à 400 m (la portée moyenne représente la distance horizontale entre deux supports consécutifs) ;
- largeur d'emprise : 40 m ;
- distance avec lignes existantes 225 kV et 150 kV : 40 m et 35 m centre-ligne à centre-ligne ;
- distance entre le centre-ligne et la phase extérieure : 7,5 m ;
- Dimension de l'embase du pylône 225 kV : 8,4x8,4m.

En présence d'une ligne existante, l'implantation des points d'inflexion (PI) sera faite de façon à respecter, dans la mesure du possible, une disposition juxtaposée ainsi qu'une implantation dans la bissectrice de l'angle du pylône existant.

L'emprise de 40 m sera constituée d'un ourlet herbeux, sans présence d'arbre ou de quelconques obstacles. A cela, une servitude de 10 m de part et d'autre du corridor dans lesquels, il faudra contrôler la végétation sera maintenue. Enfin, en extérieur des deux zones (corridor + servitudes), les arbres trop massifs pouvant présenter un danger en tombant sur les conducteurs actifs seront surveillés.

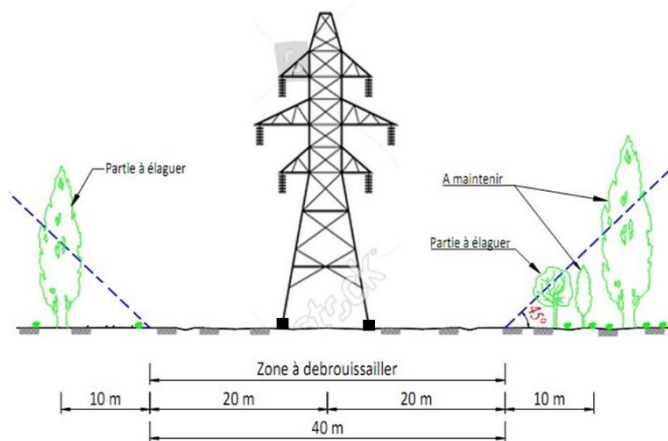


Figure 2 : Coupe type de l'emprise de la ligne avec une pylône à 2 circuits

A partir du poste de Safo jusqu'au point B, le tracé d'une longueur de 17,53km est parallèle à la ligne projetée de la boucle nord de Bamako. Ce tronçon est en zone quasi-morcelée et franchit la colline « Sikoulou » avec une pente d'environ 20%. A partir de Tienfala, le fuseau 1 se dirige vers le Nord-Est en évoluant complètement en rase campagne et parallèlement à la route bitumée Tienfala - Kayo puis bifurque vers l'Est pour traverser le chemin de fer, la RN27 et le fleuve près du pont de Kayo. Après le point C le fuseau longe toujours la route bitumée jusqu'au point D où il bifurque vers l'Est et contourne l'agglomération de Markacoungo. La ligne se dirige vers l'Est jusqu'au poste de Warsala en passant par des zones de cultures.

A partir du poste de Warsala, le fuseau 1 contourne la ville de Fana au Nord, où il longe la RN6 et parallèle à la ligne 150 kV existante. Il contourne les forêts classées de Dioforongo sur une équidistance de 160m et de Diaka sur une équidistance de 600m puis la ligne atteint Zoumaira. A partir de Zoumaira la ligne est parallèle à la ligne 150 kV existante jusqu'à Dougoukouna puis, elle bifurque vers l'Est et contourne les agglomérations de Zogofina, traverse la zone urbaine de Ségou (Bougouni) avant d'entrer dans le poste de Ségou sis au quartier Pélengana.

2.6. Caractéristiques de la ligne aérienne 225 Kv

□ Les Pylônes

Sur tout le tracé, les pylônes à deux (02) circuits (cf. figure1) seront utilisés de Safo à Ségou. Cependant les quatre (04) derniers supports à l'entrée du poste de Ségou seront des pylônes spécifiques à quatre (04) circuits (cf. figure2) qui permettront ainsi de supporter la ligne biterne et celle de l'interconnexion Côte d'Ivoire-Koutiala-Ségou et un (01) circuit en réserve pour de futurs projets HT.

Ce sont des supports de hauteur d'environ **42 mètres** composés de trois éléments tronconiques assemblés par emboîtement forcé. La distance entre deux pylônes est de l'ordre de **350 à 400 mètres**. La hauteur des câbles au-dessus du sol (distance de garde) est, en leur point le plus bas, de 22 mètres minimums en terrain ordinaire, à la température maximale d'utilisation des câbles. La nature du terrain et le mode d'exploitation sont pris en compte pour augmenter, si nécessaire, cette distance de garde.

Pour tous les supports, les fondations seront assurées soit par des massifs indépendants en béton soit par des pieux métalliques, en fonction des caractéristiques mécaniques du sol et des efforts supportés réellement par le pylône dans l'hypothèse la plus défavorable. Les pylônes sont reliés à la terre par des boucles de câble en forme de cadre autour de chaque massif de fondation. Pour les pylônes réalisés sur fondations profondes, la mise à la terre sera faite soit par le tube métallique du pieu, soit par l'intermédiaire d'un piquet de terre.



FIGURE 3: Pylône à 4 circuits à installer

❑ Les câbles

Les câbles ont pour rôle de véhiculer l'énergie électrique, ils peuvent être aériens ou souterrains. Les câbles aériens sont soumis à l'action des facteurs atmosphériques : température, vent, pluie, et doivent par conséquent doivent être choisis de façon à résister à toutes ces intempéries. Le courant utilisé étant triphasé, il y a trois câbles par circuit. Chaque tronçon de ligne projetée est à double circuits. Dans le cadre de ce projet, il comprendra 3 câbles conducteurs Aster 228 mm² en alliage Aluminium. Le conducteur électrique est nu et son isolement électrique est assuré par l'air. C'est la distance des conducteurs entre eux et le sol qui garantit la bonne tenue d'isolement.

❑ Le câble de garde

Au plus haut de la ligne est disposé un câble appelé câble de garde, dont le rôle est de protéger des coups de foudre afin d'éviter une éventuelle surtension au niveau des conducteurs. Pour ce projet, le câble de garde est de type CGFO 93 / 95 mm², il est disposé au-dessus des autres câbles et directement fixé aux pylônes mais n'est pas sous tension et ne transporte pas de courant. Il protège les câbles conducteurs de la foudre et peut également permettre de transiter par fibre optique des signaux de télécommunication nécessaires à l'exploitation du réseau public de transport d'électricité.

❑ Les isolateurs

Les chaînes d'isolateurs, généralement en verre, assurent l'isolation électrique entre le pylône et le câble sous tension. Les isolateurs sont d'autant plus nombreux que la tension est élevée. Pour le projet, les chaînes d'isolateurs des lignes 225 000 volts comporteront 12 isolateurs par file.



FIGURE 4: Modèle type d'isolateur

❑ Les fondations

Les fondations d'une ligne servent à transmettre les efforts provenant du pylône (poids propre de l'ensemble composant la structure, charges telles que les câbles, les isolateurs...) ainsi que les efforts induits par le pylône vers le sol. Les sols n'étant pas tous "résistants" de la même manière et les pylônes n'ayant pas tous les mêmes charges, les dimensions sont donc différentes pour chaque cas. La stabilité des pylônes est assurée par des massifs superficiels en béton ou des fondations profondes de type pieux suivant la nature des terrains. Les prises de terre des pylônes sont réalisées soit par des boucles de câble enterrées en fond de fouilles autour de chaque massif, soit par des piquets ou câbles insérés dans un trou foré verticalement.

❑ Le balisage avifaune

Pour la protection de l'avifaune, la mise en œuvre de balises "avifaune" (spirales blanches et rouges) sera prévue sur certains tronçons de ligne. Les balises avifaune seront positionnées sur le câble de garde tous les 15 mètres environ.



FIGURE 5: Balisage diurne

❑ Les câbles

La liaison souterraine à 2 circuits 225 000 volts est constituée de 6 câbles conducteurs et d'un câble de terre. Les câbles enterrés sont fortement isolés et protégés. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec la tension.

Caractéristiques électriques :

- Nature du courant : alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hz ;
- Tension entre phases : 225 000 volts
- Nombre de circuit : 3 câbles par circuit électrique.

✓ **Les câbles conducteurs :**

Leur rôle est d'assurer le transit de l'énergie.

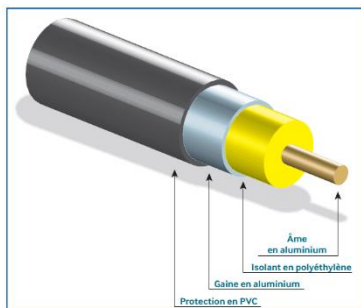


FIGURE 6: Coupe de câble

Tableau 3: Caractéristiques des câbles conducteurs

Nombre	3 par circuit
Constitution	Câble isolé par du polyéthylène réticulé (technique 225 000 volts)
Nature de l'âme conductrice	Aluminium
Section de l'âme conductrice	1 600 mm ²
Nature de l'écran métallique (assure l'écoulement du courant en cas de défaut électrique)	Aluminium
Nature de la gaine extérieure	PEHD

✓ **Câble de mise à la terre :**

Il a pour effet de protéger les personnes et les matériels contre les montées en potentiel.

TABLEAU 4: Caractéristiques de câbles mise à la terre

Nombre	1
Constitution	Câble isolé
Nature de l'âme conductrice	Cuivre
Section de l'âme conductrice	120 mm ²
Nature de la gaine extérieure	Isolation synthétique (polyéthylène)

2.7. Champs électro-magnétiques (CEM)

La mise en place d'un corridor Champs électro-magnétiques (CEM) ne correspond à aucune législation nationale.

La valeur de 100 μT recommandée pour la population générale par l'OMS est un seuil garantissant un haut niveau de protection de santé publique « en particulier dans les zones où le public passe un temps significatif ». Ce n'est pas un seuil de dangerosité.

Enfin, il faut noter l'existence de seuils en Europe d'exposition aux champs magnétiques plus élevés pour les professionnels (Directive Travailleurs n°2004/40/CE du 29 avril 2004). En particulier, cette réglementation fixe, pour la population, un seuil de 500 μT au-delà duquel « une action de l'employeur doit être déclenchée ». Là encore, il ne s'agit pas d'un seuil de dangerosité, mais d'une valeur d'exposition à partir de laquelle une réflexion doit être engagée.

Dans l'emprise considérée, la valeur moyenne de champs électriques d'une ligne aérienne à 2 circuits 225 kV se situe entre 250 et 300 V/m, bien en-dessous du seuil arrêté pour les habitants par l'OMS qui est de 5000 V/m et la valeur moyenne de champs magnétiques d'une même ligne à 225 kV est entre 1.5 et 3 μT , également largement en-dessous des valeurs limites arrêtées par l'OMS, notamment 100 μT .

2.8. Sécurité publique

La ligne de transport d'énergie électrique peut être source de risques, tels que la chute éventuelle des pylônes pendant une tempête ou les accidents liés au transport d'équipements et de matériels. Par ailleurs, d'autres risques tels que les expositions potentielles aux effets des Champs Electro-Magnétiques (CEM) et les électrocutions lors de la manipulation d'engins sous une ligne électrique sont à communiquer auprès des populations. Ces risques nécessitent des mesures pour s'assurer de la sécurité du public. En conformité avec les pratiques au Mali, les pylônes seront clairement marqués d'une inscription rouge sur fond blanc - "**DANGER – 150 000 volts/ 225 000 volts**" pour avertir les habitants et les empêcher de s'exposer à des dangers d'électrocution. En outre, un entretien régulier contre la corrosion, le vol de boulons et l'usure sera effectué. Les populations seront sensibilisées sur ces risques liés aux équipements à haute tension.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

3.1. Activités sources d'impacts en termes de déplacements/réinstallation

La construction et l'exploitation de la ligne biterne 225 KV y compris l'extension des trois (03) postes associés impliquent, pour des raisons de sécurité, la libération d'une emprise de 40m tout le long du tracé de Ségou à Bamako (Safo). De ce fait, les travaux affecteront potentiellement des structures physiques, des perturbations d'activités économiques, des pertes d'arbres et les pertes de terre.

La figure ci-après présente la localisation du projet

LOCALISATION DU PROJET DE LA LIGNE 225 KV SEGOU -BAMAKO (SAFO)

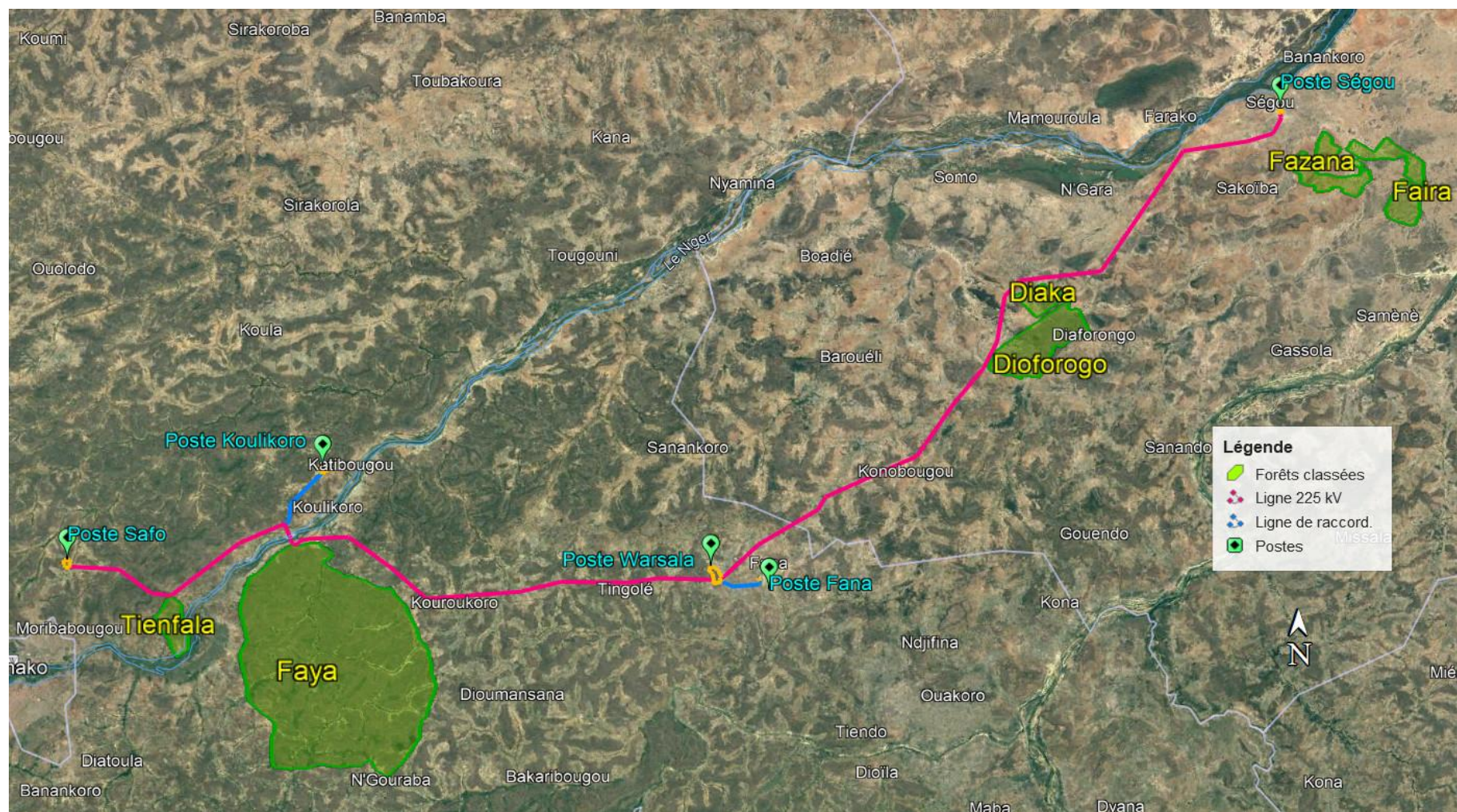


Figure 7 : Localisation du projet

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

3.2. Impacts spécifiques du projet sur les populations et leurs biens.

3.2.1. Impacts sociaux positifs du projet

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs potentiels du projet
Construction/ Travaux	• Création de plusieurs emplois pendant les travaux • Intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier • Amélioration des revenus et des conditions de vie de la population locale
Exploitation	Impacts positifs potentiels spécifiques • Création d'opportunités d'affaires commerciales, de nouveaux métiers et services ; • Renforcement de la capacité de transport et de distribution de l'électricité de l'EDM ; • Accès facile aux services de l'EDM de base pour le maximum de citoyens ; • Renforcement de la capacité des structures sociales et des services administratifs par suite de la disponibilité de l'électricité ; • Augmentation du revenu des abonnés grâce à la disponibilité permanente de l'électricité ; • Création de petites activités commerciales génératrices de revenus ; • Meilleure capacité de réflexion pour l'optimisation d'AGR (Activité Génératrice de Revenus) à travers les formations ; • Développement économique local induit grâce au désenclavement énergétique.

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

3.2.2. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts négatifs du sous projet portent tant sur le milieu biophysique que sur le milieu humain et aux différentes phases de réalisation. Ils se présentent comme suit :

Tableau 6 : Impacts négatifs potentiels du sous projet

Phases	Impacts négatifs sociaux potentiels du projet
Construction/ Travaux	• Perte de biens des populations • Perte d'activités économiques et de revenus des populations • Dégradation du tissu social lié à la mauvaise application de ce PAR ; • Atteinte sur la sécurité et santé des travailleurs et des populations dans le contexte délétère de la sécurité ; • Augmentation de l'incidence du VIH/SIDA, des MST et du COVID-19 • Risque d'accident lors des activités de fouille et de câblage ; • Nuisances sonores et vibrations lors de l'installation des poteaux Altération du cadre de vie des populations locales par la production de déchets de chantiers ; • Perturbation temporaire de la circulation au droit des traversées de routes transversales à la ligne et de l'accès aux chantiers de travail ; • Émissions de bruit lors du fonctionnement du réseau ; • Occupation temporaire aux traversées des routes et des rues dans les centres urbains et périurbains • Perturbation de la photosynthèse par les poussières et les gaz émanant des engins lourds • Perte de 2188 pieds d'arbres dans l'emprise du projet ; • Danger de santé et de sécurité publique de la population ; • Exposition potentielle aux effets des champs électromagnétique ; • Risque d'électrocutions lors de la manipulation d'engins sous une ligne électrique ; • Risques d'accidents par suite de la chute éventuelle des pylônes ; • Risque de chute des poteaux électriques sur les voies de circulation ; • Perturbation des activités économiques ; • Risque de cas de VBG (EAS/HS) et impunité à cause de la situation sécuritaire locale
Phase	Impacts négatifs sociaux potentiels spécifiques
Exploitation	• Risque d'accidents lors des activités d'entretien régulières et des emprises ; • Risque de chute des poteaux électriques par suite de vandalisme, de vols d'accessoires électriques ou d'intempéries ; • Risque sanitaire par suite de l'exposition des populations et travailleurs au champ électromagnétique.

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

3.2.3. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation ci-après sont identifiées à chaque impact négatif potentiel identifié.

Tableau 7: Impacts négatifs potentiels du sous projet

Composante de l'environnement	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de préparation des travaux		
Milieux humain et biophysique	Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	-Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48h avant ; - Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; - Elaborer et mettre à la disposition des employés des fiches de poste ; - Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers. - Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le projet - Arrêter les travaux de fouille en cas de vent violent - Utiliser les engins et véhicules moins bruyantes lors des travaux - Sensibiliser les employés et les riverains sur le VIH SIDA et autres MST et la maladie COVID-19 ; - Doter les employés de préservatifs Stabiliser les poteaux afin de réduire tout risque de chute ; - Informer, sensibiliser les riverains sur les risques liés à la présence des poteaux électriques - Gérer adéquatement les déchets de construction - Mettre en place un plan d'actions VBG/EAS/HS par les entreprises recrutées. Etc.
	Nuisances sonore et vibrations	- Limiter les vitesses à un maximum de 20km/h le long des tracés ; - Eviter tout bruit indispensable ; - Respecter les heures réglementaires des travaux.
	Restriction temporaire d'accès aux habitations	Veiller à la finalisation du processus de câblage en 72 heures dans une même aire ;
	Perturbation des activités économiques	- Elaborer un protocole de gestion des déchets dangereux lors des activités d'entretien (gestion des transformateurs, câblages défectueux, morceau de métal, poteaux non utilisables)

		- Mettre à la disposition des riverains les branches élaguées - Informer et sensibiliser les PAP et toute la population sur le projet et ses potentiels impacts ; - Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux ; - Mettre en place le comité de réinstallation et de gestion des plaintes avant le début des travaux ; - Développer et mettre en place le MGP présent dans ce rapport ; - Exécuter le programme des restaurations des moyens de subsistance
	Flore et couverture végétale	- Effectuer le reboisement compensatoire proportionnellement aux pertes ; - Indemnisation des pertes floristiques
- Phase d'exploitation		
Milieus humain	Emploi et Revenus économiques	- Collaborer avec les PAP et les riverains pour la sécurisation de l'emprise des lignes en vue qu'il n'y est pas d'activité en hauteur notamment les constructions de maisons, les cultures hautes. Pour cela, ils seront formés par le projet à donner des alertes à l'endroit de EDM SA qui est la société de gestion de cet ouvrage ; - Privilégier les PAP et les riverains comme main d'œuvre non qualifiée lors des phases d'entretien.

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

3.2.4. Mesure de minimisation de l'ampleur de la Réinstallation :

Ce chapitre consiste à analyser les variantes du projet en vue que le projet rallie la variante qui minimise l'ampleur du PAR sur les communautés locales. Pour cela, les mesures suivantes sont développées ci-dessous notamment :

- Le fonctionnement du MGP dans les zones du projet,
- Les mesures d'optimisation du tracé,
- Les mesures à appliquer par l'entreprise
- Et les mesures à appliquer lors de la phase d'exploitation du projet.

Fonctionnement du MGP :

Le projet a déjà mis en place son MGP à travers toute la zone du projet avec une formation des membres sur la gestion des réclamations. Ainsi, le projet devra prendre les dispositions en vue que ce MGP reste fonctionnel pendant tout le cycle du projet à travers l'enregistrement facile des plaintes ainsi que leur traitement jusqu'au retour au plaignant. Pour ce faire, les communautés locales doivent être continuellement informées de la capacité de déposer des plaintes.

Mesures d'optimisation du tracé

Un des objectifs de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale dans l'élaboration d'un PAR est d'éviter autant que possible la réinstallation.

Ainsi, l'application de ces mesures a permis l'évitement systématique de quatre (04) forêts classées (Tienfala ; la Faya ; les forêts de Dioforongo et Diaka) ; des habitations en R+, en dur et en banco, des lieux de culte et de mémoire dans les communes urbaines de Ségou et Guéniéka (Fana)

En plus, l'utilisation du couloir de la ligne existante 150kV qui a permis d'éviter plusieurs champs et vergers, l'utilisation du couloir de la ligne d'interconnexion Mali-Côte d'Ivoire en section triphasée plus une réserve dans le quartier de Bougouni a permis d'éviter une soixantaine de familles totalisant plus de 400 biens.

Mesures proposées durant l'exécution des travaux

La proposition de mesures visant à limiter la réinstallation concerne aussi la phase d'exécution des travaux. Ces mesures sont les suivantes :

- Contenir les travaux dans l'emprise de quarante (40m) et trente-cinq (35m) libérée. Cette option présente l'avantage de permettre la circulation du matériel et des équipements (aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'entretien) sans occasionner des dommages supplémentaires non pris en compte dans le présent PAR.
- Mentionner dans le contrat de l'entreprise chargée des travaux « l'obligation d'emprunter l'emprise déjà libérée et les voies d'accès existantes ». Cette mesure vise à éviter des pertes supplémentaires en phase de travaux. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires de biens, les compensations y relatives seront à la charge de cette dernière et elles se feront selon les dispositions du PAR.
- Assister les PAP à la libération sociale des emprises (réinstallation, déplacement d'installations ou d'outils lourds pour éviter leur dégradation, conseils pratiques de déménagement) ;
- Optimisation dans la période des travaux

Cette étape consiste à faire coïncider la période des travaux à la période sèche qui commence à partir de la mi-novembre. Cela impactera moins les activités des producteurs et amoindrira les risques.



Il s'agit ici en concert avec l'entreprise d'identifier les zones prioritaires pour le démarrage des travaux : zones vertes (libres de toute occupation), la libération des zones prioritaires (travailler, identifier les zones prioritaires à libérer en fonction du calendrier des travaux).

« Aussi, il faut mentionner dans le contrat de l'entreprise chargée des travaux « l'obligation d'emprunter l'emprise déjà libérée et les voies d'accès existantes ». Cette mesure vise à éviter des pertes supplémentaires en phase de travaux. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires de biens, les compensations y relatives seront à la charge de cette dernière et elles se feront selon les dispositions du PAR ».

Mesures proposées pendant la phase d'exploitation

Afin minimiser davantage l'ampleur du PAR, le PASEM et l'EDM-SA doivent nouer des partenariats avec les associations locales (jeunes, femmes, groupements d'intérêts économiques, comités locaux de développement) pour l'entretien annuel des emprises de ligne électrique. Pour cela, chaque village devra être impliqué afin que cette activité puisse être génératrice de revenu pour les jeunes locaux ;

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

Le corridor de la ligne électrique retenu traverse un milieu récepteur dont les caractéristiques sont tout aussi variées en fonction des régions traversées. Ainsi la ligne traverse les régions de Koulikoro, Ségou et Dioïla. Ce faisant la présentation de l'état initial de l'environnement a été faite suivant la variation des caractéristiques de chaque région concernée.

4.1. Caractéristiques de la région de Ségou

La région de Ségou traversée par le corridor de la ligne, est située au centre du Mali et couvre une superficie d'environ 64 947 km² et représente près de 5% du territoire national. Elle est limitée au sud la région de Koutiala, à l'Est par la région de San, au Nord par la Mauritanie et la région de Tombouctou, et à l'Ouest par les régions de Koulikoro et Dioïla.

4.1.1. Environnement humain et socioéconomique

□ Population

Le projet est localisé dans six (6) communes de la région de Ségou, ces communes à l'instar des autres communes du Mali ont connu une croissance démographique fulgurante ces deux dernières décennies. Il est cependant à noter que l'exode rural impacte considérablement ces localités.

Le tableau ci-dessous donne la population des communes cibles ;

Tableau 8: Population des communes traversées

Communes	Population (RGPH, 2009)				Estimation 2023		
	Homme	Femme	Total	Ménage	Homme	Femme	Total
Barouéli	6 346	6 146	12 492	1 973	32857	32 912	65 769
Konodimini	7 802	8 111	15 913	2 619	11 972	12 446	24 418
Sakoiba	9060	9222	18282	2 916	13 930	14 129	28 059
Sébougou	7 930	8 320	16 250	2 578	12 168	12 767	24 935
Pélengana	27 796	28 051	55 847	8 915	42 651	43 043	85 694
Ségou	66 819	66 682	133 501	20 782	102 530	102 320	204 850

Source : Direction Nationale de la Population, RGPH 2009, projection 2023

□ Activités socioéconomiques

Les activités économiques des populations de la zone d'étude sont essentiellement basées sur le petit commerce, la pêche, l'agriculture (maraîchage), l'élevage, industrie et l'artisanat.

❖ Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique de la zone d'étude. Il s'agit d'une agriculture mécanisée qui est pratiquée selon des moyens rudimentaires avec des intrants agricoles. Les principales machines et matériels agricoles utilisés sont entre autres les charrues, charrettes, semoirs, motopompes etc ; b.

Dans la zone d'étude locale, il ne se pratique qu'une seule campagne agricole par année. Il s'agit de celle qui commence généralement de fin mai à début juin pour prendre fin entre octobre et novembre par les activités de récolte, de décorticage et de battage etc. De façon pratique, les enfants, les adultes et les femmes participent aux différentes activités agricoles. Si les hommes s'occupent de la culture du sorgho, du mil et du niébé, les femmes appuient les hommes par la cuisine, le transport des récoltes, etc. Aussi, elles cultivent le gombo, l'oseille, et l'aubergine utilisés comme condiments (Enquêtes de terrain, juin 2023).

❖ Elevage

L'élevage constitue la 2^{ème} activité économique de la région de Ségou. Elle est pratiquée par presque toute la population. Les deux types d'élevage sont pratiqués : l'élevage sédentaire pour les petits éleveurs et la transhumance pour les gros éleveurs. Le cheptel dans la zone d'étude est riche ; il est constitué des espèces suivantes :

- Bovins : ils sont utilisés comme animaux de trait et pour la production de lait (qui est insignifiante). L'abattage des bovins est très rare et se fait occasionnellement, toutefois, les bovins constituent une forme d'épargne pour les éleveurs (sacrifice, mariage, maladies graves) ;
- Caprins, ovins, et volaille : ils sont élevés autant pour les besoins de consommation des ménages et surtout lors des fêtes et cérémonies que pour servir d'épargne car ils sont plus facilement monnayables. Ils sont plus importants en nombre que les bovins ;
- Ainsi : ils sont utilisés généralement pour le transport dans la traction de charrettes. Ils sont beaucoup moins nombreux que les deux premiers groupes d'animaux mais ils jouent un grand rôle dans les travaux champêtres.

L'état d'embonpoint des animaux est satisfaisant seulement une partie de l'année (saison pluvieuse) en raison de l'insuffisance de fourrages sur les aires de pâturage dans la zone du projet. C'est pourquoi, les gros éleveurs envoient leur bétail en transhumance beaucoup plus au sud du Mali ou en Côte d'Ivoire.

Par intégration à l'agriculture l'élevage contribue à l'accroissement de la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols). Comme les cultures de rente, l'élevage est aussi important dans la zone d'étude de, par sa contribution à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne des populations.

❖ Pêche

Le fleuve Niger et la rivière Bani constituent des réserves halieutiques importantes de la zone d'étude. La pêche est surtout pratiquée par des professionnels Bozos et Somono. En dehors des professionnels de la pêche, l'activité de pêche est secondaire et est pratiquée par les hommes de tous âges dans les villages riverains du fleuve Niger. Dans ces localités il existe des pêches collectives modernes qui se pratiquent après la mise en défense des pêcheries. Les surveillants des pêcheries, dès qu'ils constatent que les poissons sont abondants dans les pêcheries mises en défense, en informent le Batigi/propriétaire du fleuve qui, à son tour, suit le processus expliqué ci-dessus, procède aux sacrifices et organise la pêche, mais toujours en collaboration avec les vieux sages, les conseillers de pêche (B. BAGAYOKO 2009).

Cette pêche collective est faite seulement avec les grands filets et elle est journalière. Elle se fait à la laissée et le tirage des grands filets. Une partie des poissons capturés est autoconsommée tandis que l'autre partie est vendue sur le marché.

La pêche est pratiquée généralement pendant le retour de l'eau, c'est-à-dire pendant la saison froide. La campagne de pêche est la période pendant laquelle les poissons et leurs captures sont les plus nombreux. Elle va d'octobre à janvier. C'est aussi la période d'installation des pêcheurs migrants, c'est-à-dire des "ndanga" (hameau provisoire) ou campements non permanents, pendant un maximum de 3 mois sur les berges du fleuve Niger et dans le désordre. Ces migrants viennent de la région située entre la région de Koulikoro et Mopti.

Les principaux produits de pêche rencontrés dans les eaux du fleuve Niger dans la zone de Ségou sont : *Oreochromis niloticus*, *Auchenoglanis occidentalis*, *Clarias gariepinus*, *Lates niloticus*, *Brycinus leuciscus*, *Barbus stigmatopygus*, *Tilapia zillii*, *Tilapia dageti*, *Mormyrops oudoti*.

La plupart des pêcheurs ne disposent pas de moyens de transport adéquat, ni de moyens de transformation efficace du poisson. Seuls les commerçants qui peuvent utiliser de la glace peuvent revendre des poissons frais. Les autres font de l'autoconsommation sous différentes formes, frais ou fumés.

❖ **Artisanat**

Le secteur de l'artisanat occupe une place importante dans le développement socioéconomique des communes concernées. Il contribue à la création d'emploi des jeunes et des femmes, l'accroissement des ressources publiques par le paiement des impôts et taxes de développement communal à partir de la vente des produits artisanaux, la satisfaction des dépenses courantes par les ressources générées par l'artisanat.

La région de Ségou dispose d'un riche patrimoine culturel. Elle est surtout connue pour ses chants, ses danses dont les plus en vue sont ses masques et marionnettes. L'espace culturel le N'domo qui fait des tissus bogolan attire de plus en plus de touristes.

Sur l'emprise du projet, il n'existe pas à ce jour de sites d'intérêts archéologiques connus dans les localités traversées.

❑ **Infrastructures et équipements sociaux de base**

❖ **Infrastructures Educatives**

Dans le domaine de l'éducation, selon nos enquêtes de terrain et l'analyse des PDESC et des monographies des communes de la région de Ségou. Les zones d'étude disposent de différents types d'infrastructures éducatives. Parmi ces types d'infrastructures, on peut citer les écoles publiques (premier et second cycle), les écoles communautaires (ECOM), les centres d'alphabétisation, Centres d'éducation pour le développement (CED), des écoles secondaires, des écoles supérieures, et les Medersas. Ces infrastructures se répartissent entre les différents villages des communes la région de Ségou concernées par le projet.

❖ **Infrastructures sanitaires**

La couverture sanitaire des zones concernées par le projet est assurée par des infrastructures moyennes équipées. Les maladies fréquentes rencontrées sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les

infections et la fièvre typhoïde. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont prises en charge au niveau des différentes infrastructures dont des Centres de Santé de Référence (CSREF) au niveau des communes, des Centres de Santé Communautaires (CSCOM) au niveau des quartiers/groupement.

Malgré des progrès enregistrés ces dernières années dans le domaine sanitaire (augmentation du nombre de centre de santé, amélioration des infrastructures et équipements et de l'utilisation des services), beaucoup reste à faire pour assurer une couverture sanitaire complète de la population.

❖ **Infrastructures Hydrauliques**

La région de Ségou est drainée ainsi par les eaux du fleuve Niger et du Bani qui offrent également d'énormes possibilités hydroagricoles (Barrage de Markala et le seuil de Talo en exploitation). Elle correspond aux bassins moyens du Bani et du fleuve Niger. Par ailleurs, les eaux souterraines subissent fortement une influence des eaux de surface.

Selon les enquêtes de terrain de la zone du projet, les besoins en eau potable sont assurés par la SOMAGEP SA, des adductions d'eau potable communales, les bornes fontaines, des branchements particuliers et des forages d'eau équipés de pompes à motricité humaine installées par la DNH, les ONG et les Associations caritatives. Toutefois, dans les environs de la plupart des ménages ont uniquement le puits comme source d'approvisionnement en eau à l'intérieur des concessions.

❖ **Ressources énergétiques**

Dans les zones du projet, l'électricité est assurée par le réseau de la société Energie Du Mali (EDM SA). Compte tenu des moyens de production, de transport et de distribution limités d'EDM, la plupart des villages des communes concernées par le projet n'ont pas d'accès à l'électricité.

Le réseau électrique d'EDM ne couvre qu'une petite partie du territoire national et donc une grande partie de la région de Ségou n'est pas couverte.

Ces contraintes inhibent le développement de certaines activités tel que les efforts de lutte contre l'insécurité, le secteur de l'industrie, le commerce, les services, l'artisanat, le transport. Le taux d'accès limité au réseau d'EDM SA a favorisé la prolifération de groupes électrogènes de particulier dans la ville de Ségou, et des panneaux solaires.

❑ **Industries**

Les activités industrielles de la région de Ségou portent sur le textile et l'agro-alimentaire. Les principales unités industrielles sont les suivantes : le M3 (Moulin Moderne du Mali), la COMATEX-SA (Usine de textile), SUKALA-SA (les sucreries de Dougabougou et Siribala), des laiteries, une rizerie à Sébougou, des boulangeries modernes, des unités de fabrique et de conditionnement d'aliments bétails, une tannerie etc.

❑ **Occupation du sol**

Dans la région de Ségou, l'occupation du sol de l'emprise du projet se caractérise par des parcelles agricoles, des bâtis, des parcelles vides à usages d'habitation, des forages, des puits traditionnels, des châteaux, des clôtures, des habitations inachevées, des vergers, une tombe et une mosquée.

❑ **Patrimoine culturel**

Il est à signaler que dans la région de Ségou, le projet de la ligne bi-terne impacte une tombe à Dazénibougou (commune de Konobougou), une mosquée à Siribougou (commune de Konondimini)

4.2. Caractéristiques de la région de Koulikoro

4.2.1. Environnement humain et socioéconomique

☐ Population

Les données de populations de la zone d'étude du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 9: Population des Communes concernées par le projet, région de Koulikoro

N°	Communes	Population (habitants)
1	Safo	22 527
2	Moribabougou	41 520
3	Tienfala	10 723
4	Koulikoro	63 836
5	Méguétan	38 964

Source : *Direction Nationale de la Population, RGPH-projection 2023*

☐ Religions et ethnies :

La religion dominante dans l'ensemble de zone d'étude est l'islam. Le christianisme et l'animisme sont aussi pratiqués.

La population de la zone d'étude composée essentiellement de Malinkés (agriculteurs), Peulhs (éleveurs), Somonos et Bambaras. L'ethnie majoritaire dans l'ensemble reste le Malinké.

☐ Activités socio-économiques

Dans la zone du projet, la population est à vocation essentiellement rurale, elle tire l'intégralité de ses ressources socioéconomiques des deux principales activités que sont l'agriculture et l'élevage.

☐ Agriculture

Dans la zone du projet, en dépit de la baisse de la production agricole due à la pauvreté des sols et à l'insuffisance pluviométrique, l'agriculture demeure la principale activité génératrice de revenu. Cela se justifie par le fait que les populations de la zone du projet sont constituées à 80% de paysans.

Cette agriculture est de deux ordres : l'agriculture pendant l'hivernage et le maraîchage pendant la saison sèche. La commercialisation des produits agricoles se fait librement par les producteurs. Les échanges des céréales se font à travers les foires hebdomadaires.

☐ Maraîchage

Pour le maraîchage dans la zone du projet, il s'agit surtout des spéculations horticoles : tomate, oignon, laitue, choux, gombo, aubergines.... Ces produits maraîchers sont soit vendus sur place, soit vendus sur les marchés locaux.

Les tomates, le gombo et les aubergines sont les produits les plus exploités pendant l'hivernage et en culture de contre saison. Les productions sont assez faibles en contre saison à cause de la rareté de l'eau à cette période de l'année.

❑ Elevage

La zone du projet recèle d'immenses potentialités en matière d'élevage favorisée par sa situation géographique. Le cheptel est assez important et comprend des bovins, des caprins, des ovins, des asines, des équidés et de la volaille. Les modes d'élevage sont : l'élevage extensif et l'embouche.

Dans la zone du projet les maladies rencontrées chez les animaux sont : la Pasteurellose ovine et bovine ; la péripneumonie contagieuse bovine ; la peste des petits ruminants et la dermatose bovine.

❑ Commerce et Transport

Distant de 64 kilomètres de la capitale du pays, la zone du projet entretient d'excellentes relations commerciales avec Bamako, Kati et d'autres localités environnantes d'importances capitales dans ce secteur. Les échanges se font à travers des circuits des foires hebdomadaires. Le commerce est dominé par les produits de l'agriculture et de l'élevage.

Sur le plan du transport l'enclavement fait du secteur des transports un domaine d'une importance toute particulière pour l'aménagement du territoire. La disponibilité et la qualité des moyens de transport exercent une influence toute particulière sur les établissements humains et leur évolution.

❑ Artisanat

L'artisanat de la zone est modeste. Il est pratiqué par les hommes de caste notamment les forgerons et les menuisiers et basé essentiellement sur la forge, la poterie, la vannerie, la teinture (surtout le Bogolan) s'améliore face à la concurrence des produits manufacturés.

❑ Accès à l'eau

La couverture en sources d'approvisionnement en eau potable de la zone du projet est assurée par les puits traditionnels, les forages en PMH, les adductions d'eau sommaire, les puits à grand diamètre sans oublier le fleuve Niger.

❑ Education

Au niveau de la région, plusieurs ordres d'enseignement sont présents : Education Préscolaire ; Enseignement Fondamental ; Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ; Enseignement Normal ; Enseignement Supérieur ; Alphabétisation. Le taux de scolarisation est de 98% au premier cycle et 51 % au second cycle (Source : Enquêtes de terrain, Mars-Avril 2010). La région de Koulikoro est couverte par l'académie de Kati et Koulikoro.

❑ Santé

Les maladies fréquentes de la zone du projet sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques et les infections. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont soignées au niveau de différentes infrastructures dont des maternités, des Centres de Santé Communautaires, des Dispensaires etc.

➤ Situation des cas de Violences basées sur le Genre

Afin d'appréhender des cas de Violences Basées sur le Genre dans la zone d'étude, des investigations ont été menées au niveau des Sous-préfectures, des Bridages territoriales et au niveau des Centres de Santé Communautaires des communes. S'agit-il de rappeler que les risques VBG à étudier pour ce projet sont ceux relatifs à l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS).

L'on note dans la zone du projet la présence de One Stop Center à Ségou, Koulikoro et Bamako de structure spécialisée dans les questions de gestion de cas de VBG. Ces unités seront animées par des spécialistes (psychologues, juristes, travailleurs sociaux et médecins) qui y assureront l'écoute, l'orientation, la thérapie individuelle et de groupe au sein des structures habilitées, mais également au niveau communautaire (stratégies avancées).

❑ Occupation du sol

D'une manière générale, l'occupation du sol de l'emprise du projet se caractérise par des parcelles agricoles, des bâtis, des parcelles vides à usages d'habitation, des parcelles et champs en titre fonciers, des jardins maraîchers, des clôtures, des habitations inachevées et des vergers.

Au total, il est recensé à ce stade 428 595,04 m² (environ 43 ha) de champs, 1 853, 20 m² de structures physiques (puits, poulaillers, fosse septique, toilette, soubassement), 21 680 m² (environ 2,2 ha) pour les parcelles vides, 538 m² de bâti en ciment, 184,70 m² de bâti en banco, 572,29 ml de mur de clôture en banco, 1 721,36 ml de mur de clôture en ciment et 59 578,08 m² (environ 5,9 ha) de vergé.

❑ Patrimoine culturel et archéologique

La zone d'étude du projet est pauvre en ressources culturelles et archéologiques reconnues sur le plan national et international. Il est à signaler l'absence de ressource culturelle et archéologique dans l'emprise directe du projet. Cependant, des lieux de mémoires et de culte sont localisés dans la zone d'influence directe du projet dans les villages traversés.

4.3. Caractéristiques de la région de Dioïla

Situé au centre du Mali-Sud, la région de Dioïla communément appelé Banico est limitée au Nord par les cercles de Koulikoro et Baraouéli, à l'Ouest par le cercle de Kati, à l'Est par le cercle de Koutiala et au Sud par les cercles de Bougouni et de Sikasso. D'une superficie totale de 123 794 km², la région de Dioïla s'étend sur le territoire des régions naturelles du Banico, du Guéniéka, du Dièdougou, du Dolondougou et du N'Tlondougou. La région est physiquement privilégiée et relativement peuplée (près de 25 habitants par km²).

4.3.1. Environnement humain et socioéconomique

❑ Population

Selon les résultats de la projection de la DNP, la population de la région de Dioïla en 2023 s'élève respectivement à 750 245 habitants. L'ethnie majoritaire dans la région de Dioïla est le bambara reparti sur l'ensemble du cercle. Bien qu'islamisé, ils ont gardé les pratiques ancestrales animistes et fétichistes. Les bambaras sont les chefs traditionnels pour la plupart des localités. Traditionnellement, ils sont agriculteurs ou chasseurs.

Les bambaras sont secondés par les peulhs descendants d'anciens peulhs éleveurs transhumants du Wassoulou. Ces peulhs sont sédentarisés pour la plupart. Quant aux Dioulas, ils sont disséminés partout dans le cercle. La religion dominante est l'islam avec une survivance de fétichisme dont les pratiques sont fortement maintenues dans beaucoup de villages. Quelques familles chrétiennes existent dans les communes concernées par le projet. L'estimation de la population en 2023 par communes concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Population des Communes de la zone d'étude – région de Dioïla

Cercle	Communes	Hommes	Femmes	Population
Dioïla	Guéniéka (Fana)	36 748	36 968	73 716
	Binko	15 113	15 418	30 531
	Zan Coulibaly	14 171	14 201	28 372

Source : Direction Nationale de la Population, Projection 2023

❑ Education

Dans le domaine de l'éducation, selon nos enquêtes de terrain et l'analyse du PDESC des communes traversées par le projet (communes de Zan Coulibaly, Binko et Guéniéka), la zone du projet dispose de différents types d'infrastructures éducatives. Parmi ces types d'infrastructures, on peut citer les écoles publiques (premier et second cycle), les écoles communautaires (ECOM), les centres d'alphabétisation, Centres d'éducation pour le développement et les Medersas. Ces infrastructures se répartissent entre les différents villages qui composent les dites communes. Dans la région de Dioïla, il y a environ 140 écoles publiques dont 20 seconds cycles et 110 écoles communautaires. La situation des infrastructures scolaires des communes traversées est résumée dans le tableau ci-après.

❑ Santé

La région compte deux districts sanitaires disposants d'un Centre de Santé de Référence à Dioïla et à Fana. Il y a 24 CSCOM dont 18 fonctionnels. Il y a des problèmes de fonctionnalité des CSCOM. Cela est en partie lié à l'instabilité du personnel, mais aussi aux difficultés de rééquipement des centres aggravés par la mauvaise gestion. Le taux de fréquentation (distances, manque de moyens etc.) est souvent trop bas pour recouvrir les coûts de fonctionnement. Les maladies principales sont le paludisme, la diarrhée et les Infections Respiratoires Aiguës. Le tableau ci-dessous donne la situation des infrastructures socio-sanitaires des communes traversées par le projet.

❑ Énergie

Dans la région de Dioïla il existe trois (03) centrales Hydroélectriques dont deux sont opérationnelles (Manantali et Félou) et Gouïna en cours de réalisation. Les stations-services et points de vente de carburants sont concentrées là où le trafic routier régional, national et international intense. La distribution de gaz s'effectue par les dépositaires agréés et la consommation domestique se fait auprès des commerçants de la place.

❑ Infrastructures hydrauliques

La couverture en source d'approvisionnement en eau potable de la zone du projet se présente comme suit :

Selon les enquêtes de terrain, et d'après les monographies et les PDESC des communes de la zone du projet, les besoins en eau potable sont assurés par des adductions d'eau sommaire (AES), des pompes à motricité humaine (PMH), des puits à grand diamètre, des puits traditionnels et quelques forages. Chaque village desdites communes a au moins un point d'eau potable. Les pompes à motricité humaine sont très souvent en arrêt. Enfin, les puits traditionnels connaissent une très grande prolifération de sorte que chaque concession en dispose à domicile. A cela, il faut ajouter des châteaux d'eau et des bornes fontaines fonctionnelles dans certains villages riverains de la zone du projet.

La réparation de ces infrastructures est assurée par le village à travers les techniciens des communes qui ont été formés pour cela.

❑ Assainissement

En matière d'assainissement, le problème fondamental demeure la gestion des déchets liquides et solides. L'insuffisance de puisards chez la plupart des ménages entraîne le déversement des eaux usées ménagères dans les rues et/ou dans les caniveaux occasionnant la prolifération d'insectes. Les problèmes d'hygiène et d'assainissement constituent de nos jours la plus grande préoccupation des villes de la région et se pose avec acuité. Ils sont relatifs à la collecte, à l'évacuation et au traitement des ordures ménagères et des eaux usées.

❑ Agriculture

Dans la région de Dioïla, l'Agriculture est pratiquée par les hommes et les femmes. Les activités liées à l'agriculture occupent plus de 65 % de la population active. Elles s'articulent autour de quatre grands axes : la production céréalière, les cultures de rentes, le maraîchage et la plantation (verger). (PDESC des trois communes concernées)

La production agricole est constituée principalement de céréales sèches comme le mil, le maïs etc. La production de céréales est en dessous des besoins des populations à cause de la faible pluviométrie, de la dégradation des sols, de la grande occupation humaine, les techniques culturales non conventionnelles et peu productives.

Quant à la culture de rente, elle est essentiellement destinée à couvrir les besoins monétaires de la famille. Dans la zone d'étude, les cultures de rente sont : le coton et l'arachide. Elles contribuent beaucoup à l'économie locale. La Compagnie Malienne pour le Développement de Textile (CMDT) et le sous-secteur de l'agriculture de Fana à travers l'encadrement, les appuis conseils, la fourniture d'intrants agricoles accompagne les producteurs de coton.

L'agriculture souffre d'un certain nombre de contraintes qui constituent aujourd'hui un frein à son essor. Elles sont entre autres :

- Insuffisance d'équipements agricoles motorisés notamment les tracteurs et les motoculteurs
Coûts élevés des intrants agricoles (engrais, pesticides),
- Difficulté d'accès aux semences améliorées,
- Insuffisance des terres de culture,
- Insuffisance d'encadrement/accompagnement des paysans.

❑ Elevage

L'élevage est la deuxième activité principale des populations de la zone d'étude. Elle est pratiquée par les hommes et les femmes et occupe environ 30 % des populations actives. De nos jours, la zone connaît beaucoup de difficultés à cause de l'insuffisance de pâturage, la dégradation du couvert végétal, la rareté de l'eau, les maladies endémiques et les difficultés d'accès à l'aliment bétail. L'embouche est en train de se développer et concerne les bovins, caprins/ ovins. L'insuffisance de pâturage pour les animaux avec les dégâts que ceux-ci causent dans les champs sont les causes de conflits de plus en plus fréquents entre agriculteurs et éleveurs ainsi que le vol d'animaux qui prend de plus en plus de l'ampleur.

❑ Pêche

La pêche est pratiquée dans les fleuves (Baoulé et Bagoué) et dans les mares semi permanents. Le nombre de pêcheurs dans la région est estimée à environ 500 dont 10% est professionnel. La production est timide et est utilisée en majeure partie pour l'autoconsommation. Il y a un peu de commercialisation du poisson frais ou séché. Les pêcheurs ne sont pas organisés au niveau des communes de la région.

❑ Commerce

Le commerce dans la région de Dioïla se porte essentiellement sur l'exportation des produits agropastoraux (céréales, bétails, cuirs, peaux etc.) vers les pays voisins (Sénégal, Mauritanie). A l'échelle régionale, les échanges entre les centres urbains et le milieu rural portent sur les produits agropastoraux vers les communes urbaines puis les denrées, biens d'équipement et les services techniques vers la campagne et les communes rurales.

❑ Artisanat et Tourisme

A part quelques métiers (menuiserie bois et métallique, maçonnerie...), l'artisanat est peu développé dans la Région de Dioïla. Le manque d'équipements et l'insuffisance de cadres de promotion et d'encadrement sont les principales contraintes du secteur. L'existence d'un centre de formation professionnelle et un centre de promotion et d'apprentissage des métiers devraient contribuer à l'amélioration des services offerts.

Le tourisme est peu développé malgré l'existence des infrastructures d'accueil. On note 1e campement, et 4 hôtels avec plus de quatre-vingts (80) chambres dont cinquante (50) climatisées. On note aussi des restaurants modernes. Les principales contraintes sont liées à la non-valorisation des sites touristiques et aux difficultés d'accès des sites.

❑ Mode de vie

Administrativement au Mali les villages sont constitués de hameaux et de fractions. Cette composition est respectée dans la zone du projet. Les habitants de la zone du Projet vivent en communauté à plusieurs échelles. Ainsi, les personnes de même descendance patriarcale se regroupent en concessions, lignages ou familles élargies. Plusieurs concessions se regroupent pour former un quartier et, plusieurs quartiers, hameaux et quartiers se regroupent pour constituer un village.

❑ Situation des femmes

➤ Genre et groupements féminins

Les femmes constituent 50.85% de la population de la région de Dioïla.

Les femmes dominent le monde rural et sont dynamiques dans les filières comme l'agriculture, l'élevage, la transformation, la commercialisation des produits (céréales, produits maraîchers, bois, fruits...) et la cueillette. La force des traditions et les pesanteurs sociales constituent des entraves à l'épanouissement et l'autonomisation de la femme. Il existe des organisations (associations, coopératives féminines ou mixtes), et groupements de tontine dont les activités sont principalement centrées sur le maraîchage, l'agriculture, l'embouche, la transformation des produits agricoles, l'hygiène/assainissement. Dans le domaine de la vie publique, de plus en plus les femmes des communes s'impliquent dans la vie publique, même si cela reste encore timide. Il faut noter que les femmes au niveau des partis politiques sont très actives mais rarement candidates aux postes électifs.

Ainsi, au niveau de l'administration déconcentrée et de la santé, les femmes occupent beaucoup plus les postes « secondaires ». Elles ne jouent pas les premiers rôles. Les femmes présentes au niveau des postes non décisionnels sont plus nombreuses que celles au niveau décisionnel. Dans le domaine de l'éducation, en dépit du soutien de l'Etat et des partenaires divers, les communes font face aux problèmes de déperdition scolaire des filles consécutive au mariage précoce et à l'exode rural. Ce soutien de l'Etat et des partenaires se manifeste à travers :

- la construction et réhabilitation d'infrastructures scolaires ;
- la construction des centres d'apprentissage ;
- l'information et la sensibilisation sur la scolarisation des filles et le mariage précoce ;
- la création de centres d'alphabétisation pour les femmes et les filles non scolarisées ou déscolarisées ;
- la mise en place des cantines scolaires ;
- etc.

Les associations de femmes et ONG féminines (l'Association des Femmes Entrepreneuses du Mali-AFEM, Association d'Appui au Développement Communautaire du Mali-AADECOM, ...) interviennent dans :

- les activités génératrices de revenus ;
- l'assainissement ;
- le reboisement ;
- la gestion des banques de céréales ;
- la gestion des petits périmètres maraîchers....

Il est important de noter qu'au niveau de chaque village, il existe au moins une association de femmes ou coopérative (mixte ou pas), formelle ou informelle. Ces cadres facilitent la participation des femmes aux activités des communes notamment le processus de planification des (PDESC), l'élaboration du budget communal, la restitution publique de la gestion de la commune ainsi que les activités initiées par des partenaires techniques et financiers qui mettent de plus un accent particulier sur la prise en compte du genre particulièrement les femmes. Certaines dates sont célébrées par les femmes de la commune, à l'instar des femmes du Mali, comme événements spéciaux dont le « 8 mars ». Elles sont toujours accompagnées par les hommes.

❑ Aspects fonciers

En ce qui concerne la gestion foncière dans la zone, il ressort lors des entretiens avec les autorités que trois (03) niveaux de prérogatives s'exercent sur les ressources foncières dans la zone du projet : les pouvoirs exercés par l'Etat, les pouvoirs exercés par les collectivités, les pouvoirs exercés par les populations à travers les Chefs de villages qui sont généralement les propriétaires terriens.

4.4. Occupation de l'emprise du projet

D'une manière générale, l'occupation du sol de l'emprise du projet se caractérise par des parcelles agricoles, des bâtis, des parcelles vides à usages d'habitation, des forages, des puits traditionnels, des châteaux, des clôtures, des habitations inachevées et des vergers.

Au total, il est recensé trois cent quarante-six (346) bâtis faisant une superficie de 26 895 m² sont toutes situées dans l'emprise du projet, le nombre de structure physique est estimé à 266 biens, le nombre de parcelle vide est estimé à 1844 soit une superficie de 553 200 m² et le nombre de parcelle agricole est 334 soit une superficie de 23 590 m². Aussi, il ressort des enquêtes quatorze mille trois cent soixante-treize (14 373) espèces floristiques

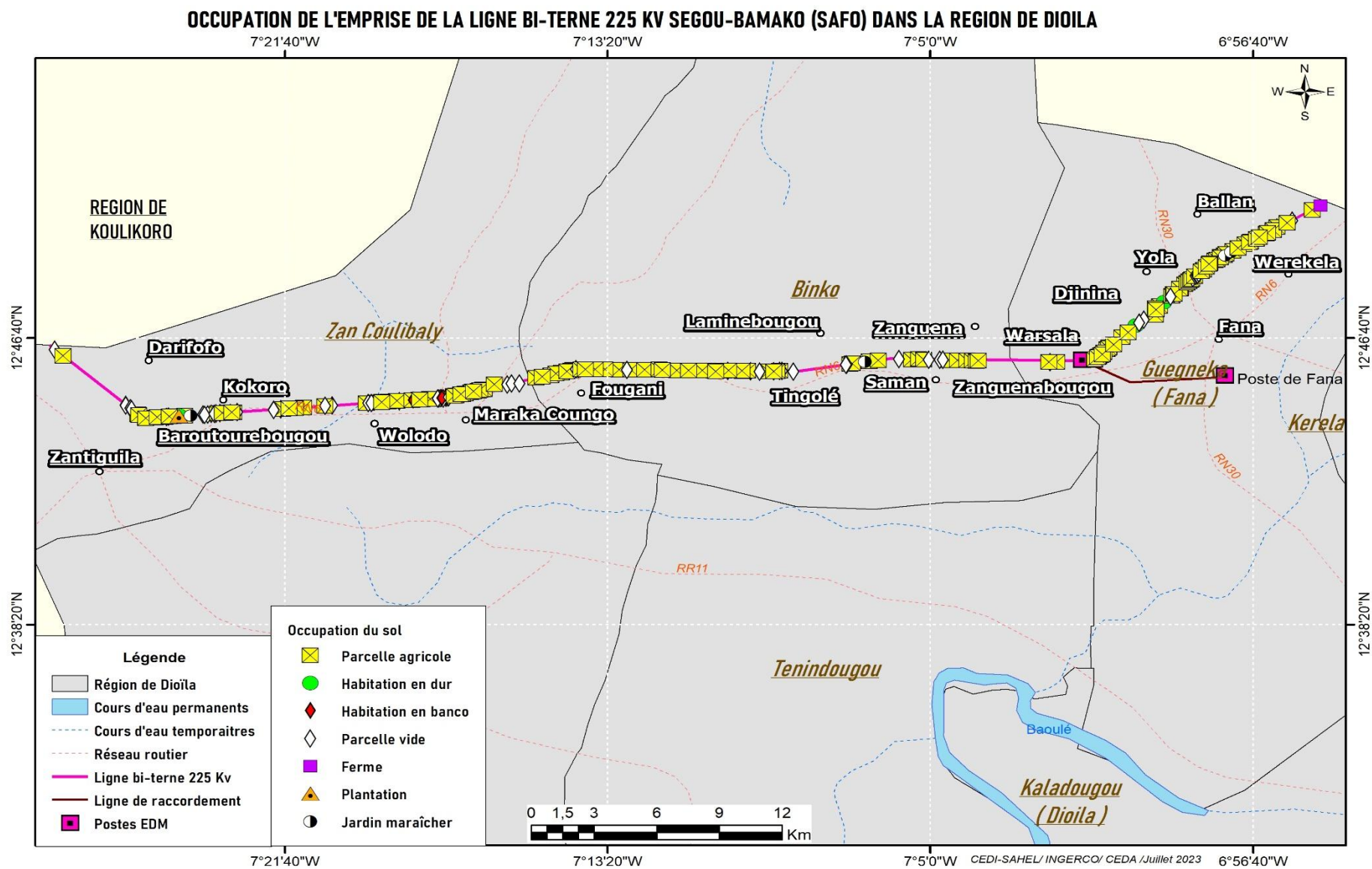


Figure 8 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Dioïla

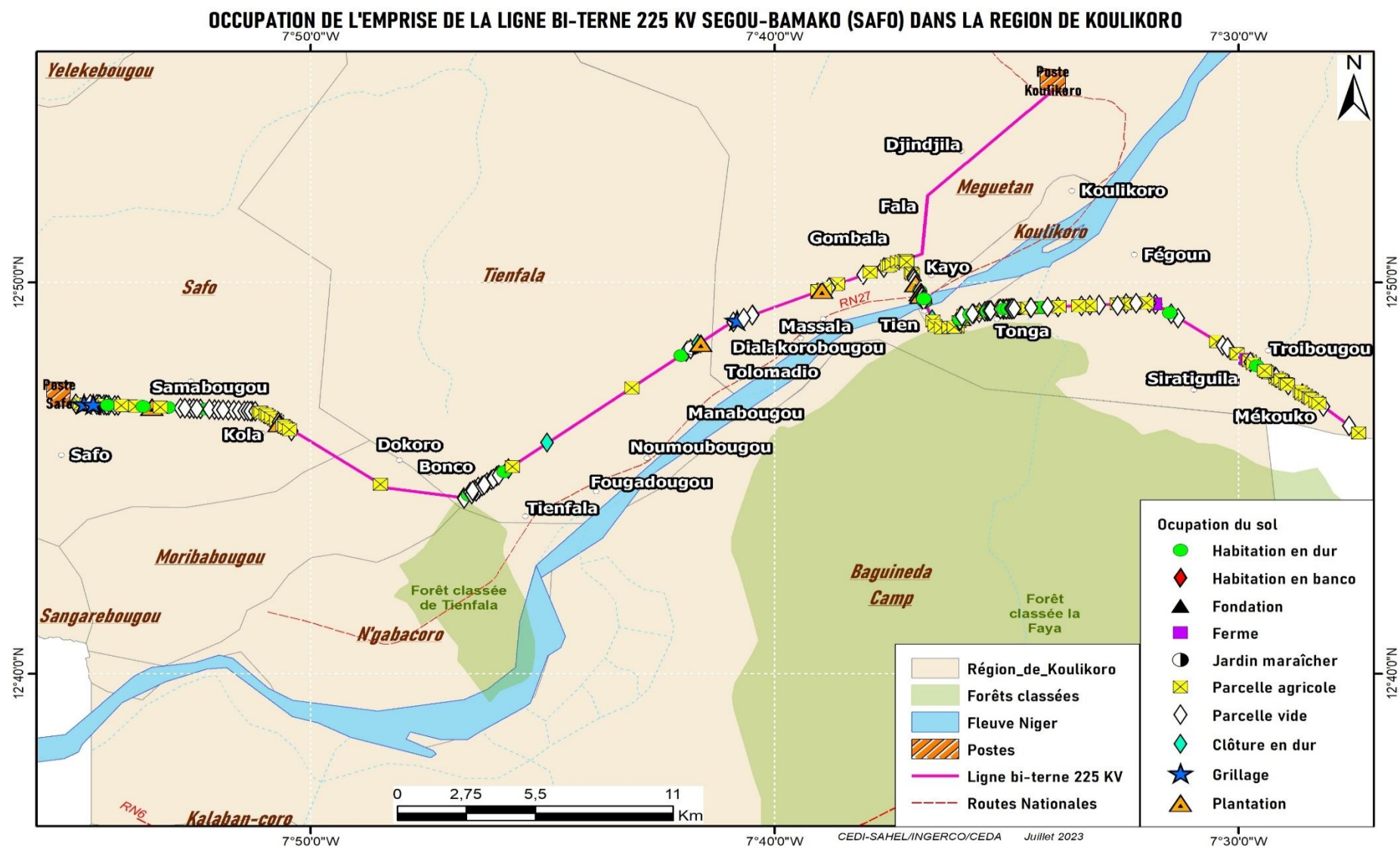


Figure 9 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Koulikoro

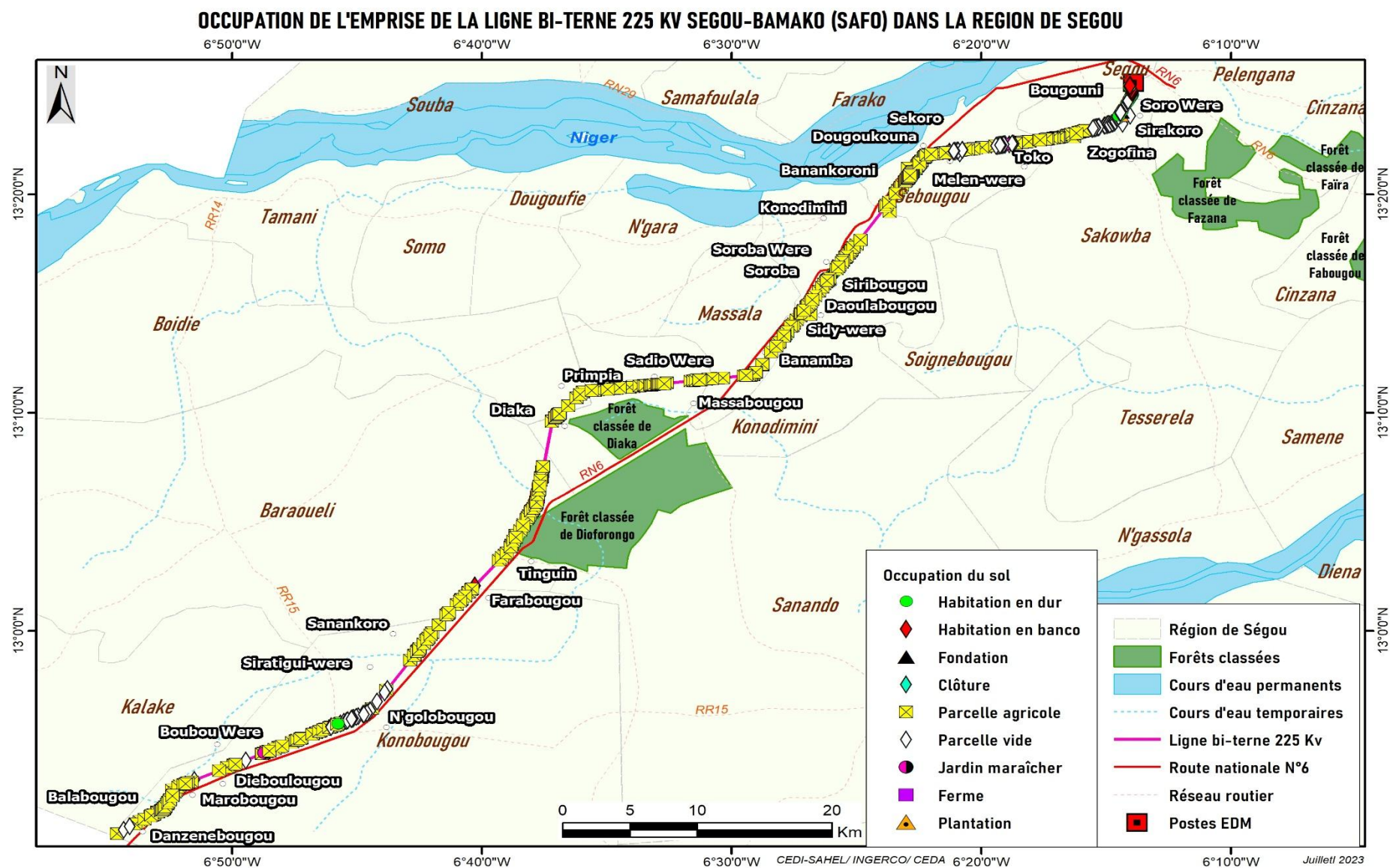


Figure 10 : Carte d'occupation de l'emprise dans la région de Ségou

4.5. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet (PAP)

4.5.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

Les enquêtes de terrain ont permis de recenser au total **mille cinq cents (1500)** PAP sur l'ensemble du tracé. Parmi les 1500 PAP, 1117 ont été identifiées dont cinquante (50) femmes et mille soixante-neuf (1069) hommes et trois cent quatre-vingt-trois 383 non identifiées (PAP inconnues) ; ce, en dépit des diffusions d'information (29 mai au 07 juillet 2023) sur les enquêtes socio-économiques et la date butoir à travers les consultations publiques par village affecté, des communiquées radios synchronisées et des caravanes ainsi que l'utilisation des crieurs publics.

Au vu du nombre de PAP inconnues, s'expliquant par le fait que les parcelles morcelées directement par les autorités coutumières ont été vendues aux personnes n'habitant pas dans la zone du projet et n'ayant pas de contact au niveau local, le projet devra mettre en place rapidement un MGP en vue d'enregistrer de manière continue les PAP inconnues qui seront retrouvées.

Tableau 11: répartition des PAP par sexe

Genre	Répartition de PAP par sexe	Taux (%)
Homme	1 067	95,52
Femme	50	4,48
Homme/femme à identifier	383	-
Total général	1500	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.2. Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 96.96% des personnes affectées par le projet sont mariées soit 98,13% d'hommes et 72% de femmes, 1,79% sont célibataires soit 1,59% d'hommes et 06% de femmes, 0,36% sont divorcées soit 0,09% d'hommes et 6% de femmes. Enfin, 0.90% sont veufs/veuves soit 0,19% d'hommes et 16% de femmes.

Au vu de ce constat, il est à noter que 96.96 % des PAP ont des charges familiales car sont mariés. De ce fait, leur affectation pourrait avoir un impact sur la condition de vie de leurs familles.

Tableau 12: Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Situation matrimoniale	Homme	Taux	Femme	Taux	Total général	Taux
	Nbre	%	Nbre	%		%
Marié	1047	98,13	36	72,00	1 083	96,96
Célibataire	17	1,59	3	6,00	20	1,79
Divorcé	1	0,09	3	6,00	4	0,36
Veuf/veuve	2	0,19	8	16,00	10	0,90
Total général	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.3. Répartition des PAP par secteur/commune

Au total, les PAP sont réparties entre seize (16) communes dont Barouéli, Binko, Guegneka, Konobougou, Konodimini, Koulikoro, Meguetan, Massala, Pelengana, Safo, Sakoïba, Sébougou, Ségou, Tienfala et Zan coulibaly. Il ressort de cette analyse que Konobougou et Sébougou sont des communes enregistrant le plus grand nombre de PAP avec respectivement cent soixante (160) PAP pour Konobougou soit 14,32 % et cent trente-six (136) PAP pour Sébougou soit 12,18% tandis que Massala enregistre le plus faible taux parmi les communes avec 19 PAP soit 1,7 %.

Tableau 13: Répartition des PAP par secteur/Communes

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Barouéli	52	4,87	0	0,00	52	4,66
Binko	62	5,81	0	0,00	62	5,55
Guegneka	76	7,12	6	12,00	82	7,34
Konobougou	151	14,15	9	18,00	160	14,32
Konodimini	117	10,97	2	4,00	119	10,65
Koulikoro	47	4,40	3	6,00	50	4,48
Meguetan	94	8,81	9	18,00	103	9,22
Massala	19	1,78	0	0,00	19	1,70
Pelengana	19	1,78	2	4,00	21	1,88
Safo	65	6,09	1	2,00	66	5,91
Sakoïba	90	8,43	2	4,00	92	8,24
Sébougou	124	11,62	12	24,00	136	12,18
Ségou	48	4,50	3	6,00	51	4,57
Tienfala	21	1,97	0	0,00	21	1,88
Zan Coulibaly	82	7,69	1	2,00	83	7,43
Total général	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.4. Répartition des PAP selon l'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 7,61% des PAP ont l'âge compris de 0 à 19 ans dont 18% de femmes et 7,12% d'hommes. Les personnes ayant l'âge compris de 20 à 34 ans représentent 8,95% dont 12% de femmes et 8,81% d'hommes. Ainsi, ceux ayant 35 à 49 ans sont le plus nombreux avec respectivement 35,36% de l'ensemble dont 44% de femmes et 34,96% d'hommes. Enfin, les tranches d'âge compris de 50 à 64 ans représentent 31,60% dont 20% de femmes et 32,15% d'hommes et les tranches d'âge de 65 ans et plus représentent 16,47% dont 6% de femmes et 16,96% d'hommes.

Tableau 14: Répartition des PAP selon l'âge

Répartition des PAP selon l'âge						
Age	Homme		Femme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
0 à 19 ans	76	7,12	9	18,00	85	7,61
20 à 34 ans	94	8,81	6	12,00	100	8,95
35 à 49 ans	373	34,96	22	44,00	395	35,36
50 à 64 ans	343	32,15	10	20,00	353	31,60
65 et plus	181	16,96	3	6,00	184	16,47
Total	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.5. Répartition des PAP selon la Taille du ménage

Il ressort de l'analyse socioéconomique que la taille des ménages compris de 13 à 1 membres représente 64,10 % qui est le pourcentage le plus élevé selon les catégories. Cependant, la taille des ménages comprise de 24 à 14 membres représente 21,58 % considéré comme le taux moyen et enfin, la taille de ménage plus de 60 est considérée comme le taux le plus faible avec 2,42%.

Tableau 15: Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP

Taille du ménage (nb de membres)	Homme		Femme		Total	
	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)
13 à 1	668	62,61	48	96,00	716	64,10
24 à 14	239	22,40	2	4,00	241	21,58
59 à 25	133	12,46	0	0,00	133	11,91
+ de 60	27	2,53	0	0,00	27	2,42
Total	1067	100,00	50	100	1117	100,00

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Il ressort des résultats de l'enquête socioéconomique que les PAP sont à majorité non scolarisées. Le niveau medersa, primaire et secondaire représentent les niveaux d'instruction les plus élevés selon les catégories. A côté de ceux-ci, on y trouve des PAP ayant un niveau universitaire ou professionnel voir même alphabétisé. Ceux-ci représentent une faible proportion des PAP. En revanche, 52,46% des PAP ne sont pas scolarisées.

Tableau 16: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alphabétisé	32	3,00	0	0	32	2,86
Medersa	204	19,12	3	6,00	207	18,53
Non scolarisé	559	52,39	27	54,00	586	52,46

Primaire	126	11,81	4	8,00	130	11,64
Professionnel	27	2,53	5	10,00	32	2,86
Secondaire	62	5,81	4	8,00	66	5,91
Universitaire	57	5,34	7	14,00	64	5,73
Total général	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHÉL/INGERCO, Juin 2023

4.5.7. Répartition des PAP par catégorie d'activité principale

Les PAP mènent différentes activités dont les principales sont l'agriculture à 68,58% soit 70,57% d'hommes et 26% de femmes, le commerce 9,76% soit 9,47 % homme et 16% femmes, ouvrier (couture, menuiserie et de soudure) et garage à 4,03 % qui sont tous des hommes. Le tableau ci-après présente les activités économiques exercées par les PAP selon le sexe.

Tableau 17: Catégorisation des activités

Activités	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%		%
Agent de la Banque	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Agent de santé	6	0,56	3	6,00	9	0,81
Agent d'ONG	5	0,47	1	2,00	6	0,54
Agriculteur	753	70,57	13	26,00	766	68,58
Animateur	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Aventurier	5	0,47	0	0,00	5	0,45
Boulangier	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Commerçant	101	9,47	8	16,00	109	9,76
Conducteur/Chauffeur	12	1,12	0	0,00	12	1,07
Couturier	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Electricien	6	0,56	0	0,00	6	0,54
Eleveur	11	1,03	0	0,00	11	0,98
Enseignant	31	2,91	4	8,00	35	3,13
Entrepreneur	5	0,47	0	0,00	5	0,45
Etudiant	4	0,37	1	0,00	5	0,45
Fonctionnaire	15	1,41	3	6,00	18	1,61
Géometre	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Griot	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Imam	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Ingenieur	6	0,56	0	0,00	6	0,54
Jardinier	3	0,28	2	4,00	5	0,45
Juriste	4	0,37	0	0,00	4	0,36
Maçon	9	0,84	0	0,00	9	0,81
Maire	0	0,00	1	2,00	1	0,09
Marabout	6	0,56	0	0,00	6	0,54
Mecanicien	3	0,28	0	0,00	3	0,27

Ménagère	0	0,00	11	0,00	11	0,98
Militaire	10	0,94	1	2,00	11	0,98
Minier	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Ouvrier	45	4,22	0	0,00	45	4,03
Pêcheur	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Pharmacien	0	0,00	1	2,00	1	0,09
President–CGS–Témabougou	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Promoteur d'école	3	0,28	0	0,00	3	0,27
Rétraité	3	0,28	1	2,00	4	0,36
Sociologue	1	0,09	0	0,00	1	0,09
Technicien	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Transitaire	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Vétérinaire	2	0,19	0	0,00	2	0,18
Total général	1067	100	50	76	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.8. Répartition des PAP selon les revenus

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 représentent 56,49%. Seulement 2,42 % ont un revenu mensuel supérieur ou égal à 150 000 et plus. Il n'y a pas de PAP vulnérable parmi ces 2,42%. Les tableaux ci-dessous présentent le détail des revenus.

Tableau 18 : Répartition des revenus mensuels des PAP

Revenus	Homme	Taux	Femme	Taux	Total général	Taux
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0 à 50 000	595	55,76	36	72,00	631	56,49
50 000 à 100 000	378	35,43	13	26,00	391	35,00
100 000 à 150 000	67	6,28	1	2,00	68	6,09
150 000 et plus	27	2,53	0	0,00	27	2,42
Total général	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

4.5.9. Répartition des PAP selon leur accessibilité à l'eau et à l'électricité

De manière générale, toute la zone du projet n'est pas desservie par les infrastructures publiques d'eau et l'électricité. En effet, on remarque que l'approvisionnement n'est pas aussi fiable en électricité dans ces zones d'où la nécessité de renforcer et de réhabiliter certains réseaux existants afin de couvrir le besoin crucial de la population. Aussi, Il est a été noté quelque initiative privée notamment les forages solaires et les panneaux solaires.

De l'analyse de l'étude socio-économique, il ressort que 7,7% des PAP ont accès à l'électricité contre 92,93%. Les PAP ayant accès à l'eau ne représentent que seulement 20,32% et ceux n'ayant pas accès à l'eau représentent 79,68%.

4.6. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

4.6.1. Approche méthodologique

On distingue deux (02) types de vulnérabilité :

- La vulnérabilité propre des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, handicapés, personne analphabète, les minorités sociales,). C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

Pour identifier les PAP vulnérables, il convient de partir des critères primaires suivants :

- **C₁ : Personne âgé de 70 ans et plus**
- **C₂ : Femme chef de ménage**
- **C₃ : Femme célibataire, veuve ou divorcée ;**
- **C₄ : PAP ayant un handicap physique ou mental** l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;
- **C₅ : Mineur** chef de ménage ;
- **C₅ : Autres critères : orphelin**, etc.

4.6.2. Répartition des PAP selon leur vulnérables

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier cent (100) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 8,95% de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les PAP âgée de 70 ans et plus représente 6%, les personnes à mobilité réduite représentent 1,16% suivant des personnes handicapées physique avec respectivement 0,81% et les autres critères représentent chacun moins de 0,50% comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'analyse montre en plus que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 95% contre 5% pour les femmes.

Enfin les 91,05% des PAP ne présentent aucun critère de vulnérabilité.

Le tableau ci-après détaille la situation des vulnérabilités par genre :

Tableau 19 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité

Vulnérabilité	Homme	Taux	Femme	Taux	Total général	Taux
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Handicapé physique	8	0,75	1	2	9	0,81
Non voyant	4	0,37	0	0,00	4	0,36
Malentendant	4	0,37	0	0,00	4	0,36
Non vulnérable	972	91,10	45	90,00	1017	91,05
Personne à mobilité réduite	13	1,22	0	0,00	13	1,16
Personne âgée de 70 ans et plus	65	6,09	2	4,00	67	6,00
Veuf/veuve	1	0,09	2	4,00	3	0,27
Total général	1067	100	50	100	1117	100

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLTION

5.1. Cadre légal national :

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les étapes clés sont développées ci-après :

5.1.1. La déclaration d'utilité publique :

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :

- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés, tels que : construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, travaux urbains et travaux militaires, aménagement et conservation des forêts, protection de site ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de service public, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de drainage ;

- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclare pas l'utilité publique. Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines. Lorsque l'acte est un arrêté, la déclaration peut être prononcée par arrêté.

Dans le cas d'espèce, la demande de déclaration d'utilité est adressée par le Ministre en charge de l'énergie au Ministre en charge des Domaines en vue de la saisine du Conseil des Ministres pour autoriser la déclaration d'utilité publique.

Dès la déclaration d'utilité publique, le ministre en charge des Domaines prend un arrêté de cessibilité à moins l'acte déclaratif d'utilité publique ne désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

Cet arrêté qui désigne les propriétés et les droits atteints par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et qui doit être précédé par une enquête publique et contradictoire, doit intervenir un an après la publication de celle-ci, à défaut l'Administration sera considérée comme ayant renoncé à l'expropriation.

L'arrêté de cessibilité doit être publié au Journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales et par les moyens coutumiers d'information. Il est aussi notifié, par l'autorité administrative, aux propriétaires ainsi qu'aux occupants et usagers notoires.

5.1.2. Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricole, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

Ainsi, l'accès à la terre se présente selon les formes prescrites par les deux (02) textes ci-dessus indiqués, selon qu'il s'agisse de terres urbaines ou Agricoles.

Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur la cession, la location et l'affectation. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.

Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 207 de la loi domaniale et foncière). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant

de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnités, elles sont déterminées par. Aux textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de pylônes recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 300 FCFA le m² soit 70 m² (dimension de l'embase du pylône 225 kV = 8,4x8,4m ce qui fait 70 m²) par pylône conformément au décret N° 2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.

5.2. Politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale

Aperçu des politiques de sauvegardes environnementale et sociale applicables :

Les activités prévues dans le cadre du projet sont financées par la Banque mondiale et par conséquent, doivent satisfaire aux objectifs et exigences des Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de cette Institution. Elles ont été élaborées pour améliorer la durabilité des projets à travers la prévention des effets négatifs des projets de développement. Ce PAR concerne essentiellement la ligne HTB et les travaux de postes.

• La PO 4.12 Réinstallation involontaire

Les activités du projet sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs en termes de déplacements économique des populations. Ces impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec les pertes de bien et d'activité. Ceci justifie le déclenchement de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

• La PO 4.12 a pour objectifs d'/de :

- Eviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

- **Impacts couverts par la Politique :** Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois résultent des projets d'investissement financés par la Banque et sont provoqués par :
 - a-) le retrait involontaire de terres provoquant
 - i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
 - ii) une perte de bien ou d'accès à ces biens ; ou
 - iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence,
 - que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
 - b-) la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant de : a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue dans le cadre de la réinstallation. Les personnes relevant de : c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date buttoir.

A ceux-ci s'ajoutent (d) les personnes ou groupes dont les boutiques/structures physiques de ventes d'articles divers seront affectées par le projet recevront une indemnisation juste et équitable

5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation malienne

La comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la PO 4.12 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la PO 4.12

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PASEM
Réinstallation : Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, si non évitable, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées.	Le CDF, titre VII, article 225 traitant de l'expropriation dans le cadre de projet déclaré d'utilité publique, stipule que "Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les modalités de mise en œuvre des actions de réinstallation n'y sont pas traitées	En cas de déplacement des populations, les actions de réinstallation sont obligatoires dans la procédure de la PO.4.12	Pour ce projet compléter les actions de la réinstallation avec les recommandations de la PO 4.12.
Compensation en espèces : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin	La législation nationale- titre VII- article 225 et 262, autorise la compensation en espèce. Il est précisé que les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies et réparer l'intégralité du préjudice.	Cohérence entre la législation nationale et les exigences de la PO 4.12	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les dispositions nationales

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PASEM
c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières			
Compensation en nature : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	Titre VII, articles 225 à 262 relatifs à l'expropriation et à la compensation : Les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien affecté ; Selon le titre 1, article 2 du code domanial et foncier, relatif au domaine national, les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'utilité publique. Tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé.	Certaines dispositions de la législation malienne prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. D'autres dispositions en revanche ne prévoient aucune forme de compensation. Selon l'article 43 du CDF, 'les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés'.	Pour ce projet compléter le mécanisme de la compensation en nature par les recommandations de la OP 4.12 de la Banque mondiale.
Alternatives de compensation : Si les personnes choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non	Le CDF ne prévoit pas d'alternatives en dehors des indemnisations ou la compensation en terre.	Existence de divergence par rapport aux alternatives offertes par la PO 4.12	Pour ce projet compléter le mécanisme d'alternatives de compensation par les

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PASEM
financières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et d'autres de moyens de production perdus.			recommandations de la Banque Mondiale.
Occupants irréguliers : PO 4.12, par les personnes relevant du PAR reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et placent de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Titre VII, articles 225 et 262 du CDF, relatifs à l'expropriation et la compensation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation malienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, la politique PO.4.12.de la BM exige une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	Pour ce projet compléter le mécanisme de la compensation relative aux occupants irréguliers par les recommandations de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les handicapés, etc.	La loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative au droit des personnes vivant avec un handicap qui prévoit des assistances adaptées et des mesures particulières de protections sociales sans plus de précisions.	Cohérence entre les deux dispositions même si les dispositions de la PO 4.12 sont plus détaillées et sont plus avantageuses pour les groupes vulnérables.	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les recommandations de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PASEM
Litiges : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Une commission de conciliation est prévue par les textes pour régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. A défaut d'accord amiable, le plaignant pourra saisir la justice.	La lenteur des procédures judiciaires rend difficiles l'application de certaines dispositions nationales dans des délais raisonnables.	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les dispositions nationales
Consultation : les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au paragraphe 2 b) de la PO.4.12.; 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Enquête <i>commode et incommode</i> qui sert également à déterminer les avantages et inconvénients du projet pour le public.	La participation de la population se limite à l'enquête de consultation, dans la législation nationale, alors qu'elle est plus large dans la PO 4.12.	Pour ce projet compléter la consultation des populations affectée par le projet par les recommandations de la PO.4.12 Banque Mondiale.
Coûts de réinstallation : pris en charge par le projet.	Non mentionné dans la législation	Ecart	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les recommandations de la PO 4.12 de la Banque Mondiale
Réhabilitation économique : nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Non prévue par la législation malienne	Ecart	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les recommandations de la PO de la Banque Mondiale

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PASEM
Suivi & Evaluation : nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	La législation nationale n'en fait pas cas	Ecart	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les recommandations de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

5.4. Cadre institutionnel

☐ Structures et/ou organismes directement concernés

La réalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) impliqueront plusieurs acteurs. Chacune des personnes impliquées dans cette activité sera obligée de signer le Code de Conduite du projet interdisant l'EAS/HS et de participer aux séances de sensibilisation régulière sur l'EAS/HS menées par le spécialiste social de PASEM. Cette partie analyse les institutions pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet en spécifiant le mandat de chacune d'elles.

☐ Ministère de l'Energie et de l'Eau - Ministère de tutelle :

Il est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. Il est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'UNC PASEM de l'Energie du Mali.

☐ UGP/PASEM/EDM SA

Elle est le Maître d'Ouvrage délégué chargée de l'exécution du PAR. Les sauvegardes du PASEM assure la mise en œuvre des activités liées au PAR. Les sauvegardes sont responsables de la gestion quotidienne des opérations planifiées sous l'autorité du Coordinateur du PASEM.

☐ Ministère de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MAEDD) :

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale du pays. A travers la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et ses démembrements, il suit et veille à la prise en compte des questions environnementales et sociales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE et de PAR. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune. Dans la mise en œuvre du projet, les DRACPN de la Région de Koulikoro, Doila et de Ségou veilleront à l'application de la procédure d'EIE/PAR, à la validation des rapports d'EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES.

☐ Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population

Ce ministère prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce projet, les responsabilités du MUHDATP sont les suivantes :

- Porte le dossier d'indemnisation devant le gouvernement ;
- Introduction du dossier du PAR auprès des autres départements ministériels ;
- Organisation de la réunion interministérielle ;
- Mise en place de la commission de recensement et d'évaluation des pertes ;
- Introduction du dossier d'indemnisation auprès du Budget et au Trésor Public pour le paiement des montants d'indemnisation
- Elaboration du rapport d'indemnisation

Pour mener à bien cette mission, ledit Ministère s'appuie sur la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH).

☐ Autres ministères et structures impliqués

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : Il a en charge la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce PAR. En effet il paye directement les fonds aux PAP à travers la Direction générale du Trésor.
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP du PASEM pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.

Les Collectivités locales à travers les points focaux : ceux-ci appuieront PASEM dans l'information et la sensibilisation des populations de la zone du projet avant les travaux pour la libéralisation sociale des emprises et pendant les travaux.

Collectivités Territoriales

Au niveau local, les Collectivités Territoriales jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière gestion des risques et des catastrophes (Loi n°95-034/AN-RM du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 98 010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n°98066 du 30 décembre 1998), mais aussi d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale et sociale. Les seize (16) mairies de la zone du projet seront régulièrement consultées pour les décisions concernant leurs communautés. Elle va servir d'interface entre les populations et les experts chargés de l'étude. Son avis, ses préoccupations et attentes seront très importants pour certaines décisions.

Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

☐ L'Administration territoriale

A travers le Gouverneur de chaque région, elle assure la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local, la gestion des relations entre l'État et les collectivités locales, etc. Elle est l'autorité qui appui l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

☐ Les services techniques déconcentrés

Ils sont les recours directs du projet dans la mise œuvre du PAR. Il s'agit de la :

- Direction Nationale de l'Energie du District de Bamako ;
- Directions Régionales des Domaines
- Directions Régionales du Cadastre
- Directions Régionales de l'Urbanismes et de l'Habitat ;
- Directions Régionales de l'Energie ;
- Directions Régionales des Eaux et Forêts ;
- Directions Régionales de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances.

☐ La société civile (ONG, Associations) :

Les ONG et Associations connaissent le milieu affecté avec lesquels souvent elles ont déjà un partenariat. Ainsi, elles contribuent fortement à la mobilisation et la sensibilisation des populations concernées.

☐ Comités de gestion des plaintes

Les comités de suivi sont des structures locales de proximité qui existe dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Chaque comité comprendra :

- Le Préfet ou son adjoint, Président de la Commission de Conciliation
- Les chefs de services concernés
- Les Maires des communes traversées par la ligne
- Deux représentants des organisations de la Société Civile ou de communicateurs traditionnels
- Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR
- Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint
- Deux représentants des PAP dont une femme

Ce comité sera chargé de régler à l'amiable les réclamations des PAP. Le Maire ou son représentant, préside le comité.

○ **Evaluation de la capacité institutionnelle du projet**

PASEM : Elle est le maître d'ouvrage délégué et est responsable à ce titre de la bonne mise en œuvre de ce PAR à travers ses Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociales, son chargé de suivi-évaluation. Ses spécialistes ont de l'expérience dans le suivi de l'exécution du PAR en milieu urbain suivant les exigences de la PO 4.12 de la BM et dans le processus de recrutement de consultant indépendant pour la mise en œuvre du PAR.

○ Collectivités territoriales :

A travers d'autres projets sur financement IDA, les collectivités ont l'habitude de participer activement à la gestion des PAR ainsi qu'au fonctionnement d'un MGP. En effet, ses acquis leur permettront d'accompagner activement le projet dans la mise en œuvre du PAR.

6. DATE D'ELIGIBILITE

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les Personnes Affectées par le Projet sont tenues de répondre à un certain nombre de critères. Ce chapitre précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une PAP pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.

6.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans l'emprise du projet et dont les biens ou les revenus seront partiellement ou totalement impactés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les quatre (04) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, mais qui ont des droits de reconnaissance coutumières ou du fait de la reconnaissance de fait par les autorités et tierces de leur communauté.
- (d) les personnes ou groupes dont les boutiques/structures physiques de ventes d'articles divers seront affectées par le projet.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres (portions de terre agricoles ou parcelles à usage d'habitation ou industrielle) qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'Etat malien) et acceptable par le bailleur de fonds.

Les personnes affectées par le présent projet se trouvent dans les trois (04) catégories précédemment mentionnées.

6.2. Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 16 Juin 2023 pour finir le 07 Juillet 2023. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 07 Juillet 2023. En prélude du recensement, les périodes de recensement ainsi que la date limite d'éligibilité ont été rendues publiques (affichées dans toutes les mairies concernées) et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le sous projet afin qu'elles comprennent que toute personne installée dans le couloir des **40m et 35m** de la ligne après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement).

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le PASEM et EDM-SA ne sont pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les autorités administratives, les autorités locales et les populations ont été informés du début du recensement. Des communiqués ont été affichés dans les collectivités locales (mairies) et diffusés au niveau des radios de façon à informer une importante proportion des parties prenantes.

6.3. Catégories de personnes affectées

Les personnes éligibles dans le cadre du projet sont entièrement constituées de personnes physiques : individus, ménages et communautés.

- **Individu affecté** : un propriétaire ou exploitant d'une terre à usage agricole, d'une plantation d'arbres et d'une structure commerciale sur l'emprise qui seront contraintes de laisser en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Par exemple un chef de ménage qui subvient aux besoins alimentaires de sa famille grâce à l'exploitation des arbres fruitiers ou d'une rizerie dans le couloir éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Communautés affectées** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet et à la perte de ressources du fait des abattages d'arbres sont aussi considérées comme une catégorie de Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles à la compensation (exemple des exploitants des produits forestiers).

7. APPROCHE DE COMPENSATION

7.1. Principes de compensation

La législation malienne aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Ces principes sont complétés par certaines recommandations de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Ainsi, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des parcelles d'habitation vides ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

7.2. Forme de compensation

La compensation des PAP s'effectuera en espèces pour les pertes de bâtis, les pertes de lopins de terre vide et aménagées, les parcelles vides et l'assistance aux PAP vulnérable, en nature (réfection en état des structures d'habitat) avant la démolition en vue d'assurer la continuité des activités comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Formes de compensations possibles

Paielements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation sous forme d'imprévu pour prendre en compte l'inflation, et ce, seulement si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement ; Compensation des lopins de terres vide ou aménagés sur la base de la valeur du neuf et suivant le prix du marché.
Paielement en nature	-Des zones de recasement pour les parcelles vides ou habitées ;

	- La réfection à l'état des structures d'habitat avant leur démolition par l'entreprise de construction à partir de la provision réfection des biens physiques ;
Assistance	L'assistance aux PAP s'effectuera sous forme d'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables et une aide au déménagement pour les structures d'habitat.

Selon la PO4.12 de la Banque mondiale, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

7.3. Matrice de la compensation

L'estimation des compensations repose sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Mali tout en prenant en compte les recommandations de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Une matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées dans l'emprise et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée. Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP.

Tableau 22: Tableau 25 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP

Impact généralisé par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
Perte de parcelle agricole	Parcelle agricole pour la construc tion des pylônes	Permanente	Propriétaire des parcelles agricole	125 PAP	Les parcelles agricoles sont compensées en espèce vu que ce sont des lopins de terres soit 70 m2	Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de pylônes recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 300 FCFA le m ² soit 70 m ² (dimension de l'embase du pylône 225 kV = 8,4x8,4m ce qui fait 70 m ²) par pylône conformément au décret N° 2019- 0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés	
	Les terres/pa rcelles situées entre les pylônes et dans les emprise	Temporaire	Personnes physiques ou morales propriétaire d'un titre formel (lettre d'attribution, attestation d'attribution, CRUH, titre	125		➤ Une compensation en espèces pour perte de récoltes dont le montant est calculé sur la base du rendement à l'hectare de la spéculation cultivée et la superficie perdue. ➤ Une indemnité de restriction selon les catégories suivantes :	➤ Les pertes ne couvrent que les récoltes. A la fin des travaux, les PAP pourront revenir et continuer à cultiver les cultures basses sur leurs terres.

Impact général par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
	s de la ligne		foncier ou bail) ou d'un droit coutumier			✓ Pertes de terres inférieures à ½ hectare : 10. 000 F CFA ✓ Pertes de terres situées entre 0,5 et 1 ha : 15.000 F CFA Pertes de terres supérieures à 1ha : 20 000 FCFA	Même si la PAP pourra continuer à exploiter sa parcelle, son activité sera soumise à certaines restrictions pour la sécurisation de la ligne et la sécurité des personnes : interdiction de planter des arbres qui pourraient atteindre 3,5m de hauteur, interdiction de construire des bâtiments ou autres structures physiques).
Parcelle vide	Parcelle vide pour la construc tion des pylônes	Permanente	Propriétaires des parcelles à usage d'habitation	522 PAP	Les parcelles vides sont compensées en espèce	Chaque PAP perdant une parcelle vide (15/20 m ou 20/20m) par suite de l'installation de pylônes recevra une indemnité de 1 000 000 F. Ce montant est plus de 10 fois plus élevé que le montant du décret N° 2019 0113/P-RM du 22 Février 2019 Fixant les prix de cession et	Le montant convenu est celui du prix du marché qui est favorable aux PAP plus que l'application du décret qui fait 90 000 FCFA(prix d'une

Impact généralisé par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
						les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.	parcelle de 300 m2 en raison de 300 fcfa par m 2). La compensation devra couvrir les frais de l'aménagement
Perte d'arbres	Fruitiers et essences forestier es	Permanente	Propriétaire de l'arbre	638 PAP	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre conformément à l'arrêté 2014-19 7 9/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
Structures	Structur es permane ntes (bâtime nts, équipem ents fixes clôtures	Permanente	Propriétaire de la structure	219	Remplaceme nt à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants de chaque structure. Avec mise à niveau de la	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux utilisés dans la construction ou les matériaux améliorés existant dans le milieu durant la construction à neuf y compris les coûts de transaction PLUS Indemnité additionnelle pour le transport des biens ET	Récupération des matériaux par le propriétaire. Si la personne qui occupe la structure est un locataire, une allocation pour couvrir la période de recherche et de relocalisation lui

Impact génééré par le projet	Sous- catégori e d'impac t	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation		Commentaires
					En nature	En espèces	
	et structure s connexe s de la concessi on)				structure selon les règles d'urbanisme et de l'habitat ainsi que les normes de sécurité et de salubrité.	3 mois de location pour les PAP en attendant la reconstruction de leurs maisons	sera versée (au moins 3 mois de loyer), en plus d'une indemnité lui permettant de couvrir le transport de ses biens. Le bailleur recevra une indemnisation au titre de la perte locative sur un mois le temps de trouver un autre preneur.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personn es vulnérab les	Conjonctur elle	Personnes vulnérables	100 PAP	Vulnérabilité (appui en fonction de la nature de vulnérabilité)	Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 100 000 FCA.	

8. INDEMNISATION

8.1. Résultats de l'évaluation des coûts des indemnisations

8.1.1. Compensation des bâtis

Sur la base du prix du marché au neuf et sur demande des PAP, les indemnisations calculées sont accordées aux PAP titulaires d'un bâtiment en ciment ou en banco (Maison, clôture, dalle, fondation etc.). Le montant total des indemnisations pour les pertes de bâtis est de **2 085 721 500 FCFA** réparti comme suit dans le tableau récapitulatif par commune :

Tableau 23: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis

Catégorie d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES											Total général
		Barouéli		Binko		Guégnéka		Konobougou		Konodimini		
	Prix unitaire/m2	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	
Bâtiment en ciment et béton	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	54	9 720 000	9 720 000
Batiment en ciment et en tôle	110 000	0	0	300	33 000 000	171	18810000	1263	138930000	948	104280000	295020000
bâtiment en ciment inachévé	100 000	0	0	0	0	18	1800000	300	30000000	140	14000000	45800000
Batiment en banco et en tôle	30 000	0	0	0	0		0	66	1980000	45	1350000	3330000
Case en banco	30 000	0	0	0	0		0	64	1920000	0	0	1920000
Clôture en banco	15 000	0	0	0	0		0	190	2850000	0	0	2850000
Clôture en bois	5 000	0	0	0	0	220	1100000	0	0	396	1980000	3080000

Catégorie d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES											Total général
		Barouéli		Binko		Guégnéka		Konobougou		Konodimini		
	Prix unitaire/m2	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	Sup/m2	Montant	
Clôture en ciment	60 000	70	4200000	100	6000000	267	16020000	45	2700000	258	15480000	44400000
Clôture en fil de fer et grillage	6 000	0	0	0	0	440	2640000	0	0		0	2640000
Dalle en beton	7 500	0	0	0	0		0	0	0	50	375000	375000
Fondation	65 000	0	0	0	0	291	18915000	0	0		0	18915000
Poulailler ciment en tôte	110 000	0	0	0	0	381	41910000	0	0	6	660000	42570000
Poulaillers en banco	30 000	49	1470000	0	0		0	18	540000		0	2010000
Terrasse en ciment	7 500	0	0	0	0		0	0	0	96	720000	720000
Total général		119	5 670 000	400	39 000 000	1788	101 195 000	1946	178 920 000	1993	148 565 000	473 350 000

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHÉL/INGERCO, Juin 2023

Tableau 24: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis suite 1

Catégorie d'arbres	MONTANT PAR COMMUNE											Total général
		Koulikoro		Méguétan		Pélengana		Safo		Sakoïba		
	Prix unitaire/m2	Superficie	Montant	Superficie	Montant	Superficie	Montant	Superficie	Montant	Superficie	Montant	
Bâtiment en banco inachevé	15000		0		0	6	90000		0		0	90000
Bâtiment en ciment et béton	180000		0	60	10800000		0		0	80	14400000	25200000
Bâtiment en ciment et en tôle	110000	927	101970000	1065	117150000	891	98010000	1407	154770000	710	78100000	550000000
bâtiment en ciment inachévé	100000	348	34800000	207	20700000	360	36000000	300	30000000	217	21700000	143200000
Batment en banco et en tôle	30000		0		0	19	570000		0		0	570000
Case en banco	30000		0	0	0	10	300000		0		0	300000
Clôture en banco	15000		0	11	165000	20	300000		0	138	2070000	2535000
Clôture en ciment	60000	682	40920000	1566	93960000	263	15780000	195	11700000	500	30000000	192360000
Clôture en fil de fer et grillage	6000		0	720	4320000		0	552	3312000	142	852000	8484000
Dalle en beton	7500		0	80	600000		0		0		0	600000
Fondation	65000	428	27820000	466	30290000	127	8255000	775	50375000		0	116740000
Poulailler ciment en tôle	110000		0	351	38610000	8	880000	12	1320000	72	7920000	48730000
Total général		2385	205 510 000	4526	316 595 000	1704	160 185 000	3241	251 477 000	1859	155 042 000	1 088 809 000

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHÉL/INGERCO, Juin 2023

Tableau 25: Coût des indemnisations pour les pertes de bâtis suite 2

Catégorie d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES									Total général
		Sébougou		Ségou		Tienfala		Zan coulibaly		
	Prix unitaire/m2	Superficie	Montant	Superficie	Montant	Superficie	Montant	Superficie	Montant	
Bassin simple	7500		0	6	45000		0		0	45000
Bâtiment en banco inachevé	15000		0	128	1920000		0		0	1920000
Bâtiment en ciment et béton	180000		0	247	44460000		0		0	44460000
Batiment en ciment et en tôle	110000	12	1320000	1317	144870000	354	38940000	852	93720000	278850000
bâtiment en ciment inachévé	100000		0	47	4700000		0	645	64500000	69200000
Batment en banco et en tol	30000		0	554	16620000		0		0	16620000
Clôture en banco	15000		0	423	6345000		0		0	6345000
Clôture en ciment	60000	80	4800000	763	45780000	330	19800000	250	15000000	85380000
Clôture en fil de fer et grillage	6000		0		0	180	1080000	260	1560000	2640000
Fondation	65000		0	52	3380000		0		0	3380000
Poulailler ciment en tête	110000		0	111	12210000		0		0	12210000
Puolailleurs en banco	30000		0		0		0	4	120000	120000
Terrasse en ciment	7500		0	319	2392500		0		0	2392500
Total général		92	6 120 000	3967	282 722 500	864	59 820 000	2011	174 900 000	523 562 500

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

8.1.2. Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers

En ce qui concerne la flore, les espèces identifiées dans l'emprise des ouvrages sont des espèces de type EIP, EVE, BO et FR. Ces pertes ont été évaluées
Suivant l'arrêté n°2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres fruitiers et forestiers est de 673 616 640 FCFA réparti comme suit :

Tableau 26: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers par secteurs selon les catégories

Type d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES													Total général
		Barouéli		Binko		Guéniéka		Konobougou		Konodimini		Koulikoro		
	Prix unitaire (F CFA)	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	
Acassia	5840	58	338720	10	58400	5	29200	27	157680	1052	6143680	4	23360	6751040
Anacardier	26280	28	735840	4	105120		0	1	26280	1	26280	4	105120	998640
Arbre à étage	21900		0	7	153300		0		0	28	613200		0	766500
Balanites aegyptiaca	15000	5	75000	1	15000		0	13	195000	9	135000	1	15000	435000
Balanzan	28200	4	112800		0	17	479400	51	1438200	112	3158400		0	5188800
Baobab	87600	14	1226400	14	1226400	58	5080800	170	14892000	55	4818000	14	1226400	28470000
Bombax	14600	10	146000	12	175200	1	14600	9	131400	13	189800		0	657000
Bouana	14500	2	29000	2	29000	4	58000	14	203000	4	58000		0	377000
Caïcedrat	29200		0	4	116800	8	233600	7	204400	1	29200	4	116800	700800
Citronnier	26280		0		0	17	446760		0		0		0	446760

Type d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES													Total général
		Barouéli		Binko		Guéniéka		Konobougou		Konodimini		Koulikoro		
Cocotier	29200		0		0		0		0		0		0	0
Dougoura	26280	1	26280	2	52560	5	131400	6	157680	2	52560		0	420480
Eucalyptus	17500	487	8522500	50	875000	171	2992500	66	1155000		0	80	1400000	14945000
Galama	17500	5	87500		0		0	5	87500	15	262500	1	17500	455000
Niama	7500		0		0		0	1	7500	3	22500		0	30000
Gounan	17520	18	315360	6	105120	12	210240	53	928560	51	893520	2	35040	2487840
Goyavier	43800		0	3	131400	13	569400		0		0	1	43800	744600
Héné	8750		0	2	17500	178	1557500	10	87500		0		0	1662500
Jastropha	5000	8	40000		0	50	250000	360	1800000	35	175000		0	2265000
Jujubier gréffé	5000		0	29	145000	2	10000	6	30000		0		0	185000
Karité	87600	101	8847600	633	55450800	411	36003600	613	53698800	240	21024000	257	22513200	197538000
Manguier gréffé	87600		0		0	1	87600		0		0	86	7533600	7621200
Manguier ordinaire	43800		0	29	1270200	46	2014800	18	788400	1	43800	103	4511400	8628600
Moringa	17500	1	17500		0		0		0		0	5	87500	105000
Neem	4380	23	100740	3	13140	17	74460	45	197100	7	30660	5	21900	438000
Néré	87600	1	87600	11	963600	19	1664400	7	613200		0		0	3328800
N'pékoun	14600	7	102200	16	233600	13	189800	102	1489200	14	204400	4	58400	2277600
Orangier	87600	63	5518800	7	613200	9	788400		0		0	41	3591600	10512000
Palmier	29000		0	1	29000		0		0		0		0	29000

Type d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES													Total général
		Barouéli		Binko		Guéniéka		Konobougou		Konodimini		Koulikoro		
Palmier doum	17500	1	17500		0	1	17500	1	17500	37	647500		0	700000
Papayer	26280		0		0	70	1839600		0	1	26280		0	1865880
Pomme cannelle	21900	6	131400	3	65700	17	372300	25	547500	6	131400	9	197100	1445400
Ronier	29200	4	116800	5	146000	8	233600	2	58400	11	321200	29	846800	1722800
Sindjan	5840	11	64240	9	52560		0	11	64240	5	29200		0	210240
Tamarinier	87600	6	525600	8	700800	7	613200	14	1226400	7	613200	36	3153600	6832800
Tiagara	21900	2	43800	7	153300	1	21900	14	306600	3	65700	1	21900	613200
Toroba	8760		0	6	52560	13	113880	16	140160		0	2	17520	324120
Zadiè	5000	1	5000	1	5000		0	4	20000		0		0	30000
Zairainidjè	12000	1	12000	1	12000		0		0	1	12000		0	36000
Total général		868	27 246 180	886	62 967 260	1174	56 098 440	1671	80 669 200	1714	39 726 980	689	45 537 540	312 245 600

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

Tableau 27: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers par secteurs selon les catégories de biens (suite)

Types d'arbres	MONTANT PARCOMMUNES													Total général
		Massala		Meguetan		N'Gabakoro		Pelengana		Sakoïba		Safo		
	Prix unitaire (F CFA)	Nombre de pied	Montan t	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Monta nt			
Acassia	5840	44	256960	23	134320		0	30	175200	27	157680		0	724160

Types d'arbres	MONTANT PARCOMMUNES													Total général
		Massala		Meguetan		N'Gabakoro		Pelengana		Sakoïba		Safo		
	Prix unitaire (F CFA)	Nombre de pied	Montan t	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Monta nt			
Anacardi er	26280		0	15	394200		0		0		0	34	89352 0	1287720
Arbre à étage	21900		0	82	179580 0		0	6	131400	1	21900	44	96360 0	2912700
Balanites aegyptiac a	15000	23	345000	1	15000		0		0	33	495000		0	855000
Balanzan	28200	4	112800	1	28200		0		0	40	112800 0		0	1269000
Bananier	43800		0	15	657000		0	1	43800		0	18	78840 0	1489200
Baobab	87600	15	131400 0	4	350400		0	3	262800	16	140160 0	21	18396 00	5168400
Bombax	14600		0	14	204400		0		0		0	37	54020 0	744600
Bouana	14500	1	14500		0		0		0	1	14500	1	14500	43500
Caïcedrat	29200		0	11	321200		0		0	1	29200	7	20440 0	554800
Citronnie r	26280		0	4	105120		0	3	78840		0		0	183960
Cocotier	29200		0	1	29200		0		0		0		0	29200
Dougour a	26280	10	262800	3	78840		0	1	26280	1	26280	3	78840	473040
Eucalypt us	17500		0	12	210000		0		0	1	17500	102	17850 00	2012500
Galama	17500	11	192500	1	17500		0		0		0		0	210000

Types d'arbres	MONTANT PARCOMMUNES													Total général
		Massala		Meguetan		N'Gabakoro		Pelengana		Sakoïba		Safo		
	Prix unitaire (F CFA)	Nombre de pied	Montan t	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Monta nt	Nombre de pied	Monta nt			
Gounan	17520	5	87600	4	70080		0	1	17520	5	87600	4	70080	332880
Goyavier	43800		0	17	744600		0		0	1	43800		0	788400
Héné	8750		0	7	61250		0		0		0	18	157500	218750
Jastropha	5000	6	30000		0		0		0		0		0	30000
Jujubier gréffé	5000		0	9	45000		0	6	30000	5	25000	3	15000	115000
Karité	87600	17	1489200	585	51246000	10	876000	4	350400	207	18133200	331	28995600	101090400
Manguier gréffé	87600		0	41	3591600		0	1	87600	2	175200	6	525600	4380000
Manguier ordinaire	43800		0	28	1226400		0	2	87600	6	262800	43	1883400	3460200
Moringa	17500		0		0		0		0	3	52500	3	52500	105000
Neem	4380		0	6	26280		0	6	26280	8	35040	54	236520	324120
Néré	87600		0	9	788400		0		0		0	2	175200	963600
N'pékoun	14600	1	14600	46	671600		0		0	2	29200	5	73000	788400
Orangier	87600		0	65	5694000		0	38	3328800	136	11913600	275	24090000	45026400
Palmier	29000		0		0		0	4	116000	2	58000		0	174000
Palmier doum	17500		0	4	70000		0	4	70000	1	17500		0	157500

Types d'arbres	MONTANT PARCOMMUNES													Total général
		Massala		Meguetan		N'Gabakoro		Pelengana		Sakoïba		Safo		
	Prix unitaire (F CFA)	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant			
Papayer	26280		0	7	183960		0	21	551880	146	3836880	274	7200720	11773440
Pomme cannelle	21900		0	32	700800		0	3	65700	11	240900	25	547500	1554900
Ronier	29200	3	87600	9	262800		0	8	233600	61	1781200	1	29200	2394400
Sindjan	5840		0		0		0		0	1	5840		0	5840
Tamarinier	87600	4	350400	7	613200		0		0	2	175200		0	1138800
Toroba	8760		0	1	8760		0		0		0	3	26280	35040
Zadiè	5000	3	15000		0		0		0		0		0	15000
Zairainidjè	12000		0	1	12000		0		0		0		0	12000
Total général		147	4 572 960	1065	70 357 910	10	876 000	142	5 683 700	720	40 165 120	1 314	71 186 160	192 841 850

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

Tableau 28: Indemnisation des arbres fruitiers et forestiers

Types d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES									Total général
		Sébougou		Ségou		Tienfala		Zan coulibaly		
	Prix unitaire	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	
Acassia	5840	202	1179680	15	87600	1	5840		0	1273120
Anacardier	26280	2	52560		0	5	131400	15	394200	578160
Arbre à étage	21900		0	25	547500		0		0	547500
Balanites aegyptiaca	15000	4	60000		0		0		0	60000
Balanzan	28200	233	6570600	8	225600		0	2	56400	6852600
Baobab	87600	12	1051200		0		0	21	1839600	2890800
Bouana	14500	153	2218500	6	87000		0		0	2305500
Caïcedrat	29200	1	29200		0	3	87600	3	87600	204400
Citronnier	26280	1	26280	1	26280		0		0	52560
Dougoura	26280	2	52560	4	105120		0		0	157680
Eucalyptus	17500		0	3	52500	22	385000	1518	26565000	27002500
Galama	17500	2	35000		0		0		0	35000
Gounan	17520	4	70080	1	17520		0	4	70080	157680
Goyavier	43800		0		0	6	262800	1	43800	306600
Grenadier	14600		0	7	102200		0		0	102200
Héné	8750	14	122500		0		0	7	61250	183750
Jastrophia	5000	5	25000		0		0	50	250000	275000
Jujubier gréffé	5000	1	5000	4	20000		0	51	255000	280000

Types d'arbres	MONTANT PAR COMMUNES									Total général
		Sébougou		Ségou		Tienfala		Zan coulibaly		
	Prix unitaire	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	Nombre de pied	Montant	
Karité	87600	203	17782800	13	1138800	182	15943200	466	40821600	75686400
Manguier gréffé	87600		0	4	350400	6	525600		0	876000
Manguier ordinaire	43800		0	3	131400	4	175200		0	306600
Moringa	17500		0	3	52500		0		0	52500
Neem	4380	3	13140	12	52560		0	18	78840	144540
Néré	87600	1	87600		0		0	59	5168400	5256000
N'pékoun	14600		0	1	14600	1	14600	18	262800	292000
Orangier	87600		0	3	262800	45	3942000	363	31798800	36003600
Palmier doum	17500	3	52500		0		0		0	52500
Papayer	26280		0	6	157680		0	3	78840	236520
Pomme cannelle	21900		0	1	21900		0	35	766500	788400
Ronier	29200	15	438000	3	87600	17	496400	5	146000	1168000
Sindjan	5840	1	5840		0		0		0	5840
Tamarinier	87600	3	262800	2	175200	3	262800	41	3591600	4292400
Tiagara	21900	2	43800		0		0		0	43800
Toroba	8760		0		0		0	4	35040	35040
Zairainidjè	12000		0		0		0	2	24000	24000
Total général		867	30184640	125	3716760	295	22232440	2686	112395350	168 529 190

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO, Juin 2023

8.1.3. Compensation des pertes agricoles

Cette compensation concerne les pertes définitives sur le foncier notamment les points d'implantation des pylônes au droit des parcelles agricoles pour un montant total de 7 077 000 FCFA. :

Tableau 29: Indemnisation des pertes foncières aux droits des pylônes

Categories	COMMUNES								
		Barouéli	Binko	Guégnéka	Konobougou	Konodimini	Koulikoro	Massala	Total
Parcelle Agricole	Superficie affectée	1540	2660	2240	2730	4410	560	770	14910
	Coût du m2	300	300	300	300	300	300	300	
TOTAL GENERAL		462 000	798 000	672 000	819 000	1 323 000	168 000	231 000	4 473 000

Tableau 30: Indemnisation des pertes foncières aux droits des pylônes (suite)

Catégorie	COMMUNES								
		Méguétan	Safo	Sakoïba	Sébougou	Ségou	Tienfala	Zan coulibaly	Total
Parcelle Agricole	Superficie affectée	2310	630	1190	2100	140	210	2100	8680
	Coût du m2	300	300	300	300	300	300	300	
TOTAL GENERAL		693 000	189 000	357 000	630 000	42 000	63 000	630 000	2 604 000

8.1.4. Compensation des pertes des spéculations

Les pertes de spéculations concernent principalement le riz, l'arachide, le coton, le mil, le sorgho, les cultures maraichères etc. pour les parcelles agricoles pour cause d'implantation des poteaux avec un montant de 3 555 121 FCFA. Le tableau ci-dessous donne le montant des spéculations par communes.

Tableau 31: Indemnisation des pertes de spéculation par commune

COMMUNES										
Spéculation	Prix unitaire/m2	Barouéli		Binko		Guéniéka		Konobougou		Total
		Superficie/m2	Montan	Superficie/m2	Montan	Superficie/m2	Montan	Superficie/m2	Montan	
Arachide	61,32	70	4292,4	350	21462	210	12877,2	210	12877,2	51508,8
Cesame	40		0	140	5600		0		0	5600
Coton	60		0		0		0	210	12600	12600
Gombo	1450		0	70	101500		0	140	203000	304500
Maïs	120	140	16800	1190	142800	770	92400		0	252000
Mil	20	1260	25200	490	9800	700	14000	1890	37800	86800
Sorgho	40	70	2800	350	14000	280	11200	140	5600	33600
Pastèque	5110		0		0	70	357700		0	357700
Fonio	60		0		0		0	70	4200	4200
Haricot	35		0	70	2450		0		0	2450
Manioc	300		0		0	70	21000		0	21000
Mélon	5110		0		0	140	715400		0	715400
Tomate	6250		0		0		0	70	437500	437500
TOTAL GENERAL		1540	49092	2660	297612	2240	1224577	2730	713577	2 284 859

Tableau 32: Indemnisation des pertes de spéculation par commune - suite 1

COMMUNES												
Spéculation	Prix unitaire/m ²	Konodimini		Koulikoro		Massala		Meguétan		Zan coulibaly		Total
		Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	
Arachide	61,32		0		0	140	8584,8	70	4292,4		0	12877,2
Cesame	40	70	2800		0		0		0		0	2800
Gombo	1450		0		0		0		0	140	203000	203000
Maïs	120	70	8400	210	25200		0	280	33600	420	50400	117600
Mil	20	3640	72800	280	5600	420	8400	1890	37800	1190	23800	148400
Riz	90	210	18900	70	6300	70	6300		0		0	31500
Sorgho	40	420	16800		0	140	5600	70	2800	210	8400	33600
Haricot	35		0		0		0		0	140	4900	4900
TOTAL GENERAL		4410	119700	560	37100	770	28884,8	2310	78492,4	2100	290500	554 677

Tableau 33: Indemnisation des pertes de spéculation par commune (suite 2)

COMMUNES												
Spéculation	Prix unitaire/m ²	Safo		Sakoïba		Sébougou		Ségou		Tienfala		Total
		Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	Superficie/m ²	Montant	
Arachide	61,32	140	8584,8		0		0		0		0	8584,8
Gombo	1450		0	70	101500		0		0		0	101500
Maïs	120	350	42000	70	8400		0		0	210	25200	75600
Mil	20		0	980	19600	1890	37800	140	2800		0	60200
Riz	90		0		0		0		0		0	0
Sorgho	40	70	2800	70	2800	140	5600		0		0	11200
Manioc	300		0		0	70	21000		0		0	21000
Tomate	6250	70	437500		0		0		0		0	437500
TOTAL GENERAL		630	490884,8	1190	132300	2100	64400	140	2800	210	25200	715 585

8.1.5. Compensation pour l'indemnité de restriction d'usage (parcelle agricole)

La compensation pour l'indemnité de restriction est évaluée à un montant de 3 350 000 FCFA. Le tableau ci-dessous donne le montant par commune.

Tableau 34: Compensation pour indemnité de restriction

Commune	Total (F CFA)
Barouéli	220 000
Binko	370 000
Guegneka	315 000
Konobougou	390 000
Konodimini	630 000
Koulikoro	80 000
Massala	110 000
Meguetan	320 000
Safo	100 000
Sakoïba	170 000
Sébougou	300 000
Ségou	20 000
Tienfala	30 000
Zan Coulibaly	295 000
TOTAL	3 350 000

La compensation en espèces pour perte de récoltes dont le montant est calculé sur la base du rendement à l'hectare de la spéculation cultivée et la superficie perdue.

- ✓ Pertes de terres inférieures à ½ hectare : 10. 000 F CFA
- ✓ Pertes de terres situées entre 0,5 et 1 ha : 15.000 F CFA
- ✓ Pertes de terres supérieures à 1ha : 20 000 FCFA

8.1.6. Compensation des parcelles vides

Pour les parcelles vides, des indemnités sont accordées aux PAP titulaires d'un titre foncier de pleine propriété, titulaires de concession rurale ou urbaine, propriétaires fonciers reconnus coutumièrement. Les compensations se feront en numéraire suivant le prix du marché qui est beaucoup plus rentable aux PAP soit 1 000 000 FCFA par parcelle (15/20 ou 20/20).

Les pertes de parcelle vide est évalué à un montant de **1 844 000 000 FCFA**. Cette évaluation a été faite suivant le prix du marché qui est beaucoup plus favorable aux PAP.

Le tableau ci-dessous donne le montant des spéculations par secteurs

Tableau 35: Compensation des parcelles vides

Commune	Nombre de parcelles	Superficie/m2	Prix unitaire (F CFA)	Montant (F CFA)
Barouéli	10	3 000	1 000 000	10 000 000
Binko	17	5 100	1 000 000	17 000 000
Guegneka	127	38 100	1 000 000	127 000 000
Konobougou	322	96 600	1 000 000	322 000 000
Koulikoro	34	10 200	1 000 000	34 000 000
Meguetan	248	44 400	1 000 000	248 000 000
Pelengana	156	46 800	1 000 000	156 000 000
Safo	67	20 100	1 000 000	67 000 000
Sakoïba	273	81 900	1 000 000	273 000 000
Sébougou	189	56 700	1 000 000	189 000 000
Ségou	64	19 200	1 000 000	64 000 000
Tienfala	27	8 100	1 000 000	27 000 000
Zan Coulibaly	310	93 000	1 000 000	310 000 000
TOTAL	1 844	523 200		1 844 000 000

8.1.7. Compensation des structures physiques

Cette compensation concerne les structures physiques ou autres équipements fixes dont le montant est calculé suivant un coût forfaitaire en unité. Le montant des structures physiques ou équipements fixes a été évalué à cent soixante-onze million vingt-cinq mille Francs CFA1(71 025 000 FCFA).

Tableau 36: Compensation des structures physique

Types de biens touchés/	Unité/Nombre	Prix unitaire (F CFA)	Total (F CFA)
Borne fontaine	4	2 000 000	8 000 000
Château	6	10 000 000	60 000 000
Cuisine en banco et tôle	5	100 000	500 000
Cuisine en tôle et ciment	11	990 000	10 890 000
Forage équipé	7	8 000 000	56 000 000
Hangar en bois et en paille	39	50 000	1 950 000
Hangar en bois et en tôle	16	50 000	800 000
Hangar en poteau de fer et en tôle	10	50 000	500 000
Kiosque en tôle	1	50 000	50 000
Kiosque métallique	1	50 000	50 000
Latrine exterieure en banco	9	120 000	1 080 000
Latrine exterieure en dur	48	230 000	11 040 000
Puits améliorés	109	185 000	20 165 000
TOTAL	266		171 025 000

8.1.8. Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens recensés s'élève à « **quatre milliard sept cent quatre-vingt-huit million trois cent quarante-cinq mille deux cent soixante un** » FCFA **4 788 345 261 FCFA**.

Tableau 37: Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Total indemnisation (FCFA)</i>	<i>Nombre de biens</i>	<i>Superficie en m²</i>
Parcelle agricole (perte de terre, spéculation et restriction d'usage)	13 982 121	334	23 590 m ²
Parcelle vide (15/20 et 20/20)	1 844 000 000	1 844	553 200 m ²
Bâtis	2 085 721 500	346	26 895 m ²
Structure physique (en unité)	171 025 000	266	-
Espèce floristique	673 616 640	14 373	-
Total	4 788 345 261		-

Source : CEDI-SAHÉL/INGERCO/CEDA, Janvier 2023

8.2. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- Le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- Le paiement par chèque ;
- La mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire.

Lors des consultations et des enquêtes, les PAP ont exprimé leur préférence de paiement qui est fonction du montant d'indemnisation conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 38: Mode de paiement des PAP

Montant (FCFA)	Virement bancaire	Chèque	Paiement en espèce
1 – 325 000			X
325 000 à 1 300 000	X	X	

Plus de 1 300 000	X (PAP propriétaires d'un compte)	X (PAP n'ayant pas de compte)	
-------------------	---	-------------------------------------	--

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juin 2023

Toutes les zones d'intervention du projet ne disposent pas de structures bancaires proches. Ainsi, la commission nationale d'indemnisation à travers l'UGP-PASEM doit entamer des consultations avec les banques et les Institutions de Microfinances présentes dans la zone du projet pour étudier la possibilité de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les structures financières qui seront choisies seront celles qui répondent au mieux aux critères suivants:

- La proximité avec les PAP ; cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leur compensation.
- La crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement.

Pour les personnes introuvables, la communication sera faite par le consultant et poursuivie pendant toute la phase de mise en œuvre. Après la mise en œuvre, l'UGP-PASEM devra poursuivre la recherche des PAP introuvables et consigner leurs indemnités dans un compte séquestre.

9. MESURES D'AIDE PARTICULIÈRE POUR LES GROUPES VULNÉRABLES

Sur la base des critères de vulnérabilités arrêtés notamment le handicap physique, la femme chef de ménage, personnes âgées de 70 ans et plus, veuf/veuve, malentendant, seul bien affecté etc. il est estimé une assistance en deux (02) ordres : i) accompagnement pour l'acquisition de leur compensation ; ii) assistance financière forfaitaire.

L'accompagnement consiste à la prise en charge par l'EDM SA du montage des dossiers d'indemnisation des PAP vulnérables et de la réalisation de leur compensation sur leur lieu de résidence.

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant forfaitaire de Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation.

Ainsi, une provision de dix millions (10 000 000) francs CFA sera faite pour les PAP vulnérables.

.

10. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'élaboration du rapport du PAR, le groupement de bureau a réalisé une série de consultations dans la zone d'étude. Elles ont été menées auprès des autorités municipales (conseil municipal des communes des régions de Koulikoro, Ségou et Dioïla) et coutumières des villages traversés, la société civile et quelques services techniques. Ces consultations avaient pour objectifs :

- d'informer et recueillir l'opinion des autorités locales (municipales et coutumières) sur la réalisation des travaux du projet, leurs impacts potentiels, l'indemnisation et leurs attentes.
- de présenter le projet aux différentes parties prenantes locales ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, perceptions, suggestions ou recommandations par rapport aux impacts et indemnités relatives à la mise en œuvre du projet.
- de la situation de la vulnérabilité ;
- du mécanisme de Gestion des Plaintes.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

10.1. Démarche adoptée

Les consultations ont été organisées de manières participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, municipales, les chefs de quartiers/villages, les bénéficiaires et PAP. Les représentants des communautés potentiellement impactées par le projet ont été mobilisés et consultés. Les missions d'information et de communication et celle de la consultation du public ont été menés concomitamment. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable (iii) consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que (v) des focus group avec les femmes sur les questions de genres et EAS/HS. Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont les consultations publiques, les entretiens-semi structurés et le focus group, avec la prise en compte du genre à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données aussi bien qualitatives que quantitatives nécessaires pour l'élaboration du PAR et une mise en œuvre réussie.

Ainsi, le processus de la participation communautaire peut se résumer en ses différentes phases qui suivent :

- **Les rencontres institutionnelles** : dès le début de sa mission, le consultant est entré en contact avec les autorités administratives concernées et en collaboration avec le l'unité de gestion du projet PASEM.
- **L'information préalable des parties prenantes affectées ou impactées** : il s'agit d'une étape incontournable pour enclencher la participation communautaire. Elle a permis de diffuser des informations utiles pour la bonne compréhension du projet et du PAR. En plus des autorités administratives , les chefs de villages, les associations de jeunes et de femmes, les ONG locales et la Société civile, les services techniques ont été mobilisés et sensibilisés. Au cours de ces rencontres, les objectifs du PAR et son processus d'élaboration ont été présentés et discutés. Pour faciliter la

compréhension du message véhiculé, les échanges ont été faits dans les langues des communautés locales notamment le “bambara”.

- Consultation publique et participation des PAP : elle a eu lieu dans tous les villages de la zone du projet en présence des autorités coutumières, des représentants des femmes et des jeunes ainsi que les PAP. En plus, les PAP ont fait l’objet d’enquête socio-économique suivant une lettre d’éligibilité qui a été diffusée en prélude.

10.2. Acteurs consultés

Les acteurs consultés sont essentiellement : les Gouverneurs, les Préfets et Sous-préfets, les services techniques, les autorités municipales et coutumières, les représentants des jeunes et des femmes ainsi que quelques ONG locales et les PAP.

Les sujets abordés lors des consultations ont tourné autour de plusieurs points comme :

- la Présentation du projet notamment le tracé et l’emprise ;
- les impacts positifs et négatifs du projet ;
- les différentes étapes du PAR ;
- l’éligibilité à une compensation ;
- la date limite d’éligibilité ;
- l’indemnisation des pertes (formes et méthodes) ;
- l’avis et la perception des acteurs par rapport au projet ;
- les préoccupations et craintes liées au projet ;
- les recommandations et attentes ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins d’accompagnement social et de renforcement des capacités ;
- les disparités liées au genre ;
- les ressources forestières des zones d’influence du projet.

10.3. Programmation des consultations

Les consultations ont été faites par phase et se sont déroulées du 29 Mai au 27 Juillet 2023 principalement dans les mairies, les vestibules, les domiciles des chefs de villages des localités concernées par le projet.

Au total quatre-vingts (80) consultations ont été tenues dans toutes les différents villages des seize (16) communes traversées par le tracé de la ligne bi-terne 225 KV faisant l’objet du présent PAR. Pour favoriser la participation des autorités administratives et locales, des chefs de villages, des représentants des jeunes et femmes ainsi que les PAP à ces consultations, les messages d’invitation ont été diffusés à travers les radios locales les plus écoutées par la majorité 72 heures auparavant mais aussi à travers le

canal de diffusion local notamment à partir des chefs coutumiers et des guides ayant servi le consultant pendant l'identification du tracé.

Tableau 39: Récapitulatif des personnes consultées par région

Régions	Hommes	Pourcentage (%)	Femmes	Pourcentage (%)	Total	Pourcentage (%)
Koulikoro	180	53	162	47	342	100
Dioïla	245	51	237	49	482	100
Ségou	423	70	178	30	601	100
Total	848	60	577	40	1425	100

Source : CEDI-Sahel/ INGERCO/ CEDA/ Mai 2023

Ont participé à ces consultations, 1425 participants dont 60% d'hommes et 40% de femmes. Les PV et listes de présence sont en annexes de ce rapport.

Tableau 40: Photos des consultations, d'entretien et de visite de site

	
Assemblée générale Commune Sébougou	Assemblée générale Commune Méguétan
	
Entretien avec la DREF- Ségou	Entretien avec la préfecture de Ségou

	
Focus Group avec les agriculteurs de Zoumaïra	Focus Group avec la CAFO de Sébougou
	
Visite de l'emprise de la ligne bi-terne avec les PAP	

10.4. Résultats des consultations et participations du public

Perception du projet

Au cours des rencontres et discussions formelles et informelles avec toutes les parties prenantes, il ressort que la population riveraine met l'intérêt public au-dessus de l'intérêt privé. Ainsi, ils fondent beaucoup d'espoir sur la réalisation de ce projet de ligne de transport dans l'intérêt de bénéficier de l'extension du réseau de distribution dans le futur.

Préoccupations et craintes soulevées

Les préoccupations soulevées sont les suivantes :

- La destruction des habitations, magasins, boutiques et autres infrastructures ;
- La perte des terres agricole et des espèces à valeur économique ;
- La non-compensation de toutes les pertes dans l'emprise du projet ;
- Les risques de conflits entre les communautés et les entreprises des travaux liés au déguerpissement dans les emprises ;
- L'insécurité liés aux pilonnes face aux enfants ;
- La pollution des eaux, des sols et de l'air ;
- Les risques liés aux violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, travail des enfants, violences physiques, etc. ;

- Le non-respect des us et coutumes par la main d'œuvre étrangère ;
- Le non-emploi des jeunes et femmes lors des travaux ;
- Le coût élevé de l'électricité ;
- Etc.

Suggestions et recommandations formulées

Les recommandations formulées sont entre autres :

- Mettre en place des mesures pour éviter, réduire, atténuer ou compenser ces risques environnementaux et sociaux négatifs du projet énuméré ;
- Mettre en place un cadre de concertation regroupant l'ensemble des parties prenantes ;
- Impliquer les autorités coutumières et municipales dans toutes les phases du projet.
- Renforcer l'information et la sensibilisation avant le démarrage des travaux
- Electrifier les villages impactés ;
- Prévoir un reboisement compensatoire ;
- Démarrer l'exécution du projet après les compensations et l'obtention du permis environnemental ;
- Privilégier les emplois locaux afin de résorber le chômage des jeunes et des femmes ;
- Mettre en place un mécanisme pour régler les conflits qui pourraient survenir ;

10.5. Analyse des résultats de la consultation du public

Une indemnisation juste, équitable et préalable

Conscient de l'utilité du projet, les personnes rencontrées (PAP et non PAP) acceptent d'adhérer au projet et de libérer les emprises. Cependant, elles souhaitent que les indemnisations soient payées en intégralité et avant les travaux.

L'absence d'électricité, un facteur déterminant pour l'acceptabilité sociale du projet

Depuis de longues décennies, la population malienne souffre de l'insuffisance du manque d'électricité qui est un facteur de développement. L'annonce de ce projet donne un espoir à la communauté locale de bénéficier de réseau dans le futur. Ce qui permettra au projet de se faire accepter par les communautés d'accueil.

Le manque de confiance aux projets étatiques

En général, les populations en général manquent de confiance aux projets initiés par l'Etat parce qu'ils n'aboutissent jamais, et ce depuis de longues années. De telles sortent qu'une fois un projet annoncé, elles attendent la concrétisation avant d'y croire.

A cet effet, il est important pour le PASEM et l'EDM-SA d'achever tous les préalables sociaux, environnementaux et techniques pour démarrer l'exécution du projet dans les meilleurs délais.

Un accompagnement social pour les communautés riveraines de la ligne bi-terne 225 KV

La mise en œuvre des opérations d'indemnisations nécessite le recrutement d'ONG spécialisée pour accompagner les PAP dans la diffusion de l'information, la libération sociale des emprises et l'utilisation des indemnisations.

Cette activité est très importante dans la mesure où elle permettra aux PAP d'éviter de mieux investir les sommes d'argent perçues au titre des indemnisations et les utiliser de manière rationnelle afin de ne pas tomber dans la pauvreté. Il s'agira de les amener à se tourner vers des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leur niveau de vie ou tout au moins maintenir leur niveau d'avant réinstallation.

.

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations de conflits. Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. C'est l'objectif visé à travers la mise en place de mécanismes simples et adaptés de redressement des torts. Dans la pratique, les plaintes et conflits peuvent se justifier, par exemple, par les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Erreur sur l'identification de l'exploitant
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation.

11.1. Structure du Mécanisme de gestion des griefs

Il est prévu un mécanisme à quatre niveaux qui permet de résoudre d'éventuelles réclamations et conflits qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- (v) Au niveau de la structure facilitatrice devant appuyée la commission de réinstallation qui sera mise en place par l'Etat malien conformément au code domanial,
- (vi) Au niveau des communes à travers un Comité Local de Médiation (CLM),
- (vii) Au niveau des régions à travers une Commission de Conciliation (CC);
- (viii) Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Les trois premiers niveaux (structure facilitatrice/commission de réinstallation, villages, communes et préfectures) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour les instances de règlement à l'amiable, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de la structure facilitatrice ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Local de Médiation pour une seconde tentative.

Si la question n'est pas tranchée, elle pourra toujours faire à la Commission de Conciliation (CC); qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable qui est proposé au plaignant.

Le recours judiciaire

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée à cause de la lenteur des

procédures judiciaires. En cas de recours juridique, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante: (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de 1ère Instance de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de 1ère Instance de la région concernée ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

11.2. Procédure de règlement des griefs

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice malienne, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

11.2.1. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place des registres d'enregistrement des plaintes qui seront tenus par le représentant désigné du projet qui est la structure facilitatrice/commission de réinstallation/le chef de village/mairie. La PAP a l'opportunité d'exprimer leurs plaintes soit en se rendant directement dans les locaux, soit par téléphone, soit à travers les équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la structure facilitatrice est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, l'entité notera sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

Dans tous les cas, la structure facilitatrice se rapprochera toujours du Chef de village ou du Maire pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations.

Les numéros de téléphone verts habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages concernés.

11.2.2. Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice/commission de réinstallation dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est escaladée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

11.2.3. Traitement des plaintes en deuxième instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des communes dans un délai de 3 jours, par un Comité Communal de Médiation présidée par le Maire ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. Le Comité Local de Médiation (CLM) comprendra au moins les membres suivants :

- Les services techniques présents dans la zone notamment le représentant du service de l'Agriculture et du service des domaines ;
- Le représentant de la structure facilitatrice/commission de réinstallation de la Mise en œuvre du PAR
- Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint

La PAP plaignante ou son représentant est invité à participer à la séance.

Le conseil donnera mandat par voie de délibération pour que le Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal et le Président de la Commission Domaniale représentent la collectivité territoriale au sein

du Comité Local de Médiation (CLM). Le président de séance désigne un rapporteur qui est généralement le consultant en charge de la mise en œuvre du PAR ou la structure facilitatrice.

Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le Maire ou son représentant. Ce PV sera transmis au projet qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du maire ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR, du chef de village ou son adjoint et la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le comité Communal disposera d'un délai ne dépassant pas 10 jours pour trouver une solution à l'amiable.

Tableau 41: Comité Local de Médiation

N°	Fonction et Structure	Téléphone
1	Le Maire ou son adjoint, Président du Comité local	
2	Le Secrétaire Municipal	
3	Le Président de la Commission Domaniale de la Commune	
4	Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR	
5	Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint	

La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au projet à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) du projet.

Si le plaignant n'est satisfait du traitement en troisième instance, le troisième examen sera fait par la Commission de Conciliation (CC).

11.2.4. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la région par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur ou son représentant, et qui comprendra au moins les membres suivants :

- Le Préfet
- Le Sous-Préfet concerné
- Le Maire de la commune concernée
- Les services techniques et administratifs du Cercle
- Des représentants de la société civile
- Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR
- Le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint

La PAP plaignante ou son représentant est invitée à participer à la séance. La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de 10 jours pour trouver une solution à l'amiable.

NOTA BENE : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

Tableau 42: Composition de la commission de conciliation

N°	Fonction et Structure	Téléphone
1	Le Gouverneur ou son adjoint, Président de la Commission de Conciliation	
2	le Préfet de la région et le sous –prefet concerné	
3	Le représentant du comité local de la commune de traitement de la plainte en première instance	
4	Le représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR (recruté par le projet au vu de l’envergure du PAR)	
5	Le chef du village d’origine du plaignant ou son adjoint	
6	Deux représentants des PAP différents des plaignants	

La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR (à recruter par le projet) centralisera toutes informations et documents relatives aux plaintes et les transmettra au projet à l’attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS).

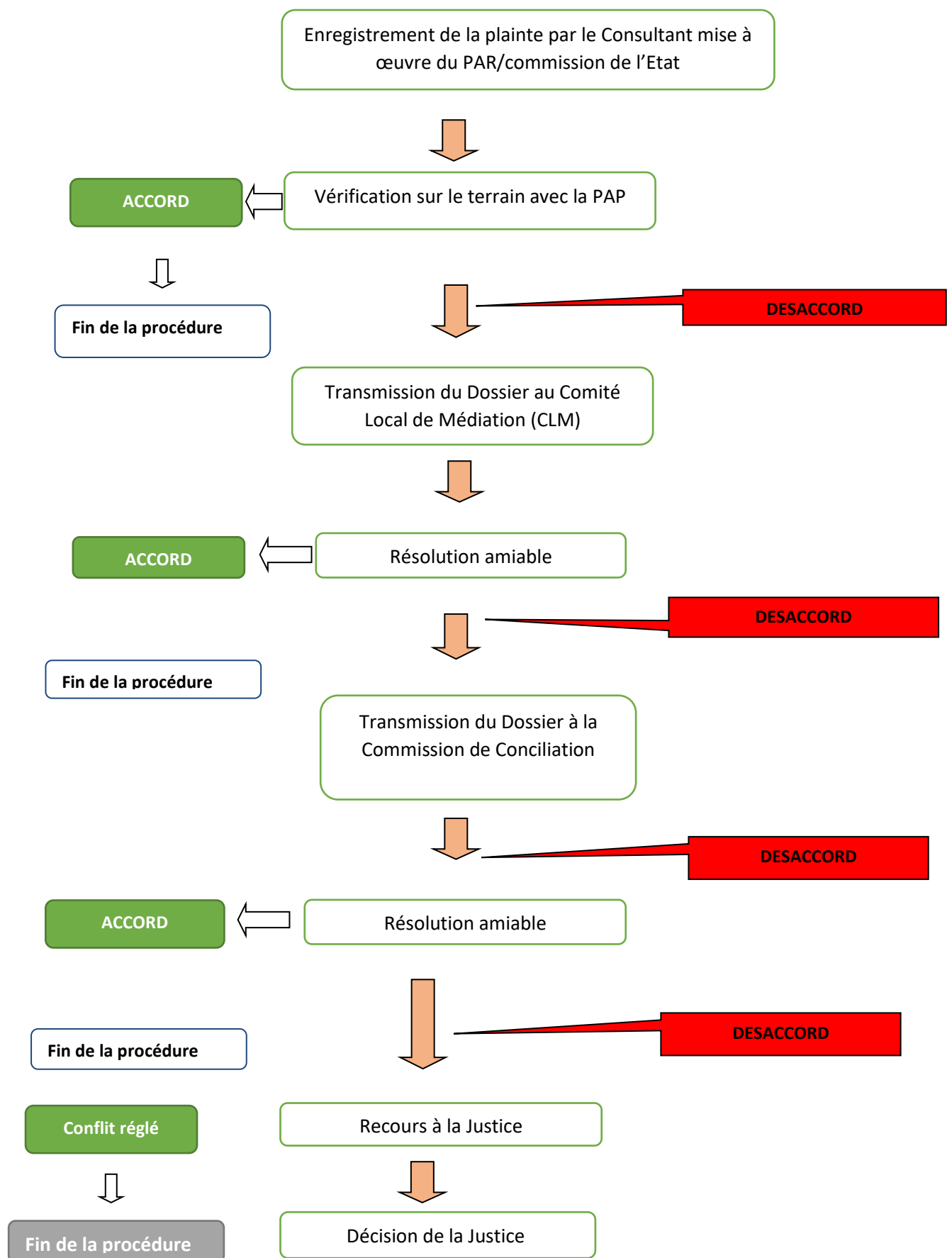
Enfin, le projet prendra en charge tous les frais liés à la tenue des sessions de conciliation/médiation et apportera un soutien en équipement de bureau aux différentes structures concernées (CLM et CLC).

11.2.5. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu’il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d’autres consultations (avec le réseau des communicateurs traditionnels, l’association des femmes, le CLC, les radios communautaires) devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l’élaboration de supports documentaires destinés à l’information des populations.

Le schéma de la procédure de gestion des plaintes est donné ci-après :

Figure 11 : Procédure de gestion des plaintes



En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment l'ONG spécialisée « **One Stop Center** » ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police en fonction de la cartographie des centres de prise en charge VBG. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prendre en charge en cas de VBG.

Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet en utilisant l'aide du tableau de suivi. La CEP conservera une copie papier et une copie électronique.

11.3. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués.

- **PASEM**

La responsabilité ultime du MGP revient au Coordonnateur du projet à travers ses experts en sauvegarde environnementale et sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, il intervient le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP reviennent aux sauvegardes.

- **Collectivités territoires**

Ces entités désigneront dans leur commune le Point Focal qui sera chargé de tenir le cahier d'enregistrement des plaintes et transmettre régulièrement ces dites plaintes pour examen par le comité de gestion des plaintes.

- **Comité local de médiation**

Ce comité dont la composition est détaillée plus haut dans le processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquête et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;

- **Partenaires recrutés par le Projet/structure facilitatrice**

La plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par les partenaires qui connaissent de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien des Spécialistes en sauvegarde sociale du projet et au CGP. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter

plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou au niveau du projet.

Le projet pourrait collaborer avec un prestataire de services de VBG (ONG, Association, centre,...) qui ferait partie du comité restreint d'examen et de vérification en vue de renvois de survivants d'EAS pour une assistance médicale, psychosociale et juridique.

- **Représentant des populations riveraines**

La participation d'un riverain peut être un élément positif de transparence, mais il est important de mentionner que toutes les parties concernées comprennent quelles sont ses responsabilités et compétences (qu'il ou elle représente ?) au sein d'une communauté ou population riveraine et en quoi sa présence va contribuer au processus et à la solution.

- **Représentant des travailleurs mobilisés dans le cadre du projet**

Plusieurs structures sont mobilisées dans le cadre du projet. Ils sont les plus aptes à apprécier la pertinence d'une plainte et sont légitimes pour édifier les autres membres du bien-fondé de la plainte. Ils peuvent également contribuer à l'information et à la sensibilisation du plaignant par rapport à la diligence de la plainte.

- **Bailleur de fonds-Banque mondiale**

Une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque mondiale est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Les bailleurs de fonds feront le suivi du mécanisme à travers les rapports que PASEM produira régulièrement.

11.4. Suivi évaluation

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGG sont les suivants :

- l'organisation de l'atelier de lancement du MGP en collaboration avec les parties prenantes ;
- le nombre de plaintes reçues; désagrégées par type de plaintes, groupe d'âge et par sexe
- le nombre de plaintes résolues ;
- le nombre de recours ;
- le nombre de plaintes récurrentes.
- Le pourcentage des survivants de VBG/EAS/HS qui ont signalé le cas et ont été référés aux services de prise en charge du VBG.

Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet sont chargés du suivi des indicateurs.

12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement à travers la Direction Nationale de l'Energie (DNE) qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le tableau ci-après décrit les responsabilités organisationnelles pour leur mise en œuvre et le suivi du PAR.

Tableau 43: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère chargé de l'énergie Ministère chargé des Finances	UGP	• Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes après l'ANO de la Banque mondiale • Diffusion du PAR (site web de l'UGP, Essor, municipalités et autres acteurs impliqués ainsi que sur le site de la Banque) ; • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme des gestion des plaintes • Coordination et suivi de la réinstallation • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Audit de la réinstallation.
Commissions de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission	• Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. • Participation au suivi de proximité ;
Ministère chargé des Finances	Direction en charge du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du projet.
Collectivités locales	Communes	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités ; • Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de villages	
Consultants/ONG		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR ; • Renforcement de capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR • Participation à la libération sociale des emprises ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		• Suivi de l'utilisation de l'indemnisation
Justice	En guise de dernier recours	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Source : Enquête de terrain, Juin 2023

13. ACTIVITE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PAR devraient durer sept (07) mois, à compter de sa date d’approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale malienne. A la Suite de la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, EDM-SA pourra autoriser le début des travaux.

Le tableau 44 présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR de la ligne bi-terne 225 KV Ségou-Bamako (Safo).

Tableau 44: Chronogramme d'élaboration et de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises							
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation							
	Vérification et validation des données de recensement							
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles							
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP							
	Information et programmation des passages en conciliation							
	Finalisation des dossiers individuels des PAP							
	Passage des PAP en commission de conciliation							
	Transmission des dossiers des PAP conciliées pour mise en place des indemnisations							
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations							
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)							
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres							
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres							

N°	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation							
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance							
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi de la réinstallation des PAP							
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)							

Source : CEDI-SAHEL, INGERCO, CEDA/ juillet 2023

14. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Une évaluation détaillée des bien affectés par le projet a été effectuée. Le montant de mise en œuvre du PAR est *de cinq milliard deux cent vingt-neuf millions cent douze mille cent soixante-six (5 229 112 166) FCFA*.

Ce budget comprend

- Les indemnisations des pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les renforcements de capacité ;
- Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice ;
- Les activités de communication ;
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation (frais de procédure à payer par le projet) ;
- Les imprévus ;
- La provision afférente au fonctionnement des commissions locales de gestion des plaintes ;
- L'audit des opérations d'indemnisation.

Le tableau qui suit présente le budget du PAR.

Tableau 45: Budget du PAR

BUDGET PAR		Montant en FCFA	Source de financement
Indemnisation des PAP	Bâtis	2 085 721 500	L'état du Mali
	Parcelle vide (15/20 et 20/20)	1 844 000 000	
	Parcelle agricole (perte de terre, spéculation et restriction d'usage)	13 982 121	
	Structure physique (en unité)	171 025 000	
	Espèce floristique	673 616 640	
SOUS TOTAL		4 788 345 261	

Assistance aux personnes vulnérables	10 000 000	
Activités de Communication	100 000 000	
Suivi - évaluation externe de la réinstallation	PM (frais de procédure à payer par le projet)	PROJET (UGP PASEM)
Imprévus (2% du montant des compensations)	95 766 905	L'Etat du Mali
Audit de la réinstallation	110 000 000	
Provision afférente au fonctionnement des 16 Commissions locales de Gestion des Plaintes	PM (Pris en compte dans l'EIES)	PROJET (UGP PASEM)
Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice	50 000 000	
Collaborer avec les PAP pour l'entretien de l'emprise annuelle des lignes	PM	EDM-SA
Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi	75 000 000	PROJET (UGP PASEM)
Total	5 229 112 166	

Source : Enquête de terrain CEDI-SAHEL/INGERCO/CEDA, Juillet 2023

Ce budget total du PAR est arrêté à la somme de « cinq milliard deux cent vingt-neuf millions cent douze mille cent soixante-six (5 229 112 166) FCFA ».

15. SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PAR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

L'objectif principal de ce PAR est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles avaient avant la réalisation du projet.

15.1. Suivi

Le suivi du plan se fait à deux (2) niveaux :

- ✓ La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation pendant la mise en œuvre et après qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PAR ;
- ✓ Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PAR.

15.2. Evaluation

Évaluation de la qualité de vie des personnes affectées :

Cette évaluation se portera sur les indicateurs suivants :

- ✓ Données sociales personnelles des PAP : âge, sexe, nombre d'enfants, statut marital, alphabétisme ;
- ✓ Données économiques : superficie de la parcelle, cultures, production et revenus avant-projet et après-projet ;
- ✓ Nombre de biens affectés identifiés par catégorie ;
- ✓ Nombre de personnes affectées indemnisées pour perte d'infrastructure par période et total (par genre et situation socio-économique) ;
- ✓ Nombre d'infrastructures construites par type ;
- ✓ Nombre d'anciennes structures démolies par type ;
- ✓ Nombre de personnes classées vulnérables assistées et qui sont satisfaites ;
- ✓ Nombre de personnes affectées remboursées pour perte d'arbres (par essence) ou autre bien ;
- ✓ Nombre de personnes affectées qui ont une nouvelle activité économique (par genre et situation socio-économique) ;
- ✓ Nombre de réunions et assemblées par type (Commissions, ateliers, sensibilisation, information)
- ✓ Sujets abordés ;
- ✓ Nombre et qualification des participants ;
- ✓ Problèmes rencontrés et solutions adoptées ;
- ✓ Nombre de messages radio ou à travers d'autres médias ;
- ✓ Fonds décaissés selon le calendrier prévu.

Le succès de ce plan sera évalué sur la base de ses principaux objectifs qui sont :

- ✓ Les personnes affectées doivent au moins maintenir le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet et si possible, l'améliorer ;
- ✓ Les femmes doivent bénéficier autant que les hommes des retombées positives de la mise en œuvre du PAR.

Il s'agira d'établir un cadre de référence avant le début de l'implantation du programme de compensation et de réinstallation dans lequel seront recensées les différentes étapes critiques du projet et les informations qui permettront de réaliser le contrôle et le suivi des activités de compensation et de réinstallation.

Afin d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, il s'agit de développer des indicateurs de suivi et de disposer des ressources matérielles et humaines suffisantes pour mettre en place un programme de suivi.

Celui-ci se fonde sur l'élaboration d'une base de données qui comprendra les informations contenues dans les contrats de compensation qui auront été signés avec les personnes concernées.

Le PASEM/EDM SA maintiendra une base de données complète pour chaque personne affectée par le projet, qui comprendra la réinstallation et le type d'impact.

Pour chacune des personnes affectées, il faudra monter un dossier de compensation qui comprendra sa situation initiale, toutes les utilisations ultérieures de biens ou d'investissements, et la compensation convenue et payée.

Pour ce faire, un questionnaire sera élaboré avant le début de la mise en œuvre du Plan et sera rempli lors des inventaires des personnes à déplacer et/ou à compenser pour les pertes encourues par la présence de la ligne bi-terne 225 kV Ségou-Bamako (Safo).

Un audit final devra également être mené par un consultant commis par le PASEM/EDM SA vers la fin de la mise en œuvre du PAR. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le PASEM s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment la PO/PB 4.12.

15.3. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de ce PAR, les indicateurs suivants peuvent être utilisés.

Évaluation du caractère transparent et équitable du Plan :

Pour s'assurer de la transparence et de l'équité de la mise en œuvre du PAR, les indicateurs suivants sont utilisés :

- ✓ Proportion du nombre de réclamations traitées par rapport au nombre total de réclamation déposées ;
- ✓ Contrats de compensation ou de réinstallation non conclus ;
- ✓ Type de compensation reçu ;
- ✓ Montant des compensations ;
- ✓ Usage prévu des compensations ;
- ✓ Fonctionnement du MGP.

16. ECHANGE D'INFORMATION

Après approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale malienne, les étapes suivantes sont proposées:

- ✓ Un résumé du PAR sera publié par le PASEM et l'EDM-SA pour les communautés des zones d'accueil ;
- ✓ Des exemplaires du présent plan d'action de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans chacune des trois (03) régions auprès des autorités compétentes ;
- ✓ Le rapport sera publié sur les sites internet du PASEM et l'EDM-SA ou dans les journaux de grande lecture ;
- ✓ Le PAR sera également publié sur le site web de la Banque mondiale.

Les éventuelles observations ou commentaires apportées par les lecteurs après la publication du PAR seront analysées et prises en compte par le PASEM et l'EDM SA qui en informera la Banque.

Les rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront aussi diffusés dans chacune des trois (03) régions concernées, ainsi que sur les sites internet du PASEM et l'EDM-SA. Un audit d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR sera réalisé et les résultats seront partagés avec les autorités maliennes et la Banque mondiale.

17. CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré et s'est focalisé sur les personnes dont les installations et les biens ainsi que leurs terres se retrouvent dans l'emprise du corridor de la ligne, malgré l'évitement et le choix de la variante la plus optimale. Son élaboration a suivi une démarche inclusive avec les personnes concernées et les autorités administratives des communes traversées par la ligne et accueillant les postes de transformation. La démarche a été aussi conforme aux textes législatifs et réglementaires de la République du Mali, et les exigences la Banque mondiale.

Les coûts de réinstallation des personnes et de leurs biens ont été évalués sur la base du coût actuel du marché ce qui nécessite une mise en œuvre diligente du PAR, le marché étant très dynamique. C'est pour cela, que la mise en œuvre du PAR a été placée sous la responsabilité des ministères en charge des domaines pour la mise en place de la commission de recensement et d'évaluation et de la commission d'indemnisation et du ministère de l'économie et des finances pour le paiement des montants d'indemnisation. En effet, cette commission doit traiter le PAR comme un programme de développement dont l'objectif principal est de permettre à ce que les personnes affectées se retrouvent dans des conditions de vie meilleure ou équivalentes à leurs conditions d'avant le projet. .

L'application du dispositif de suivi de la mise en œuvre de ce PAR, permettra une meilleure gestion de tout le processus de compensation des personnes affectées par le sous-projet et par conséquent, la réalisation normale de l'ensemble des travaux.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- PAR : Projet de réhabilitation et d'extension des réseaux électriques à Dubreka, Coyah et Meneah, Rapport Final 2018 et rapport de mise en œuvre en janvier 2022.
- PRAE-GUINEE BISSAU PHASE 1, Juin 2022 : PAR, Rapport Final ;
- PRAE-GUINEE BISSAU PHASE 1, Juin 2022 : PAR, Rapport Final ;
- The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999.
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001.